



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le vingt huit juin deux mil vingt deux, s'est réuni le quatre juillet deux mil vingt deux, à vingt heures, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président.

Madame Annabelle DESPREY est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Evelyne MASSICOT, M. Patrick SIMON, BAUDRE : M. Daniel JORET, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE (sauf délib n°001), BIÉVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, Mme Nathalie LECLER, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, M. Fabrice LEMAZURIER, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGÉ, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY, M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD (sauf délib n°001, n°002), SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL, M. Hubert BOUVET, Mme Stéphanie CANTREL, M. Laurent ENGUEHARD, M. Arnaud GENEST, M. Alexandre HENRYE, Mme Dominique JOUIN, Mme Djihia KACED (sauf délib n°001), Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Touria MARIE, M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, TESSY-BOCAGE : M. Michel RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, M. Gilbert PIEDAGNEL

Étaient absents excusés et représentés :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE donne pouvoir à Mme Evelyne MASSICOT, M. Alain SEVÉQUE donne pouvoir à M. Patrick SIMON, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre FAUVEL, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON donne pouvoir à M. Fabrice LEMAZURIER, SAINT-LÔ : Mme Anita AUBERT

donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, Mme Brigitte BOISGERAULT donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Nicolas BONABE de ROUGÉ donne pouvoir à Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Valentin GOETHALS donne pouvoir à Mme Djihia KACED (sauf délib n°001), M. Jean-Yves LETESSIER donne pouvoir à M. Hervé LE GENDRE, Mme Virginie MÉTRAL donne pouvoir à Mme Touria MARIE, Mme Laurence YAGOUB donne pouvoir à M. Arnaud GENEST, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD donne pouvoir à M. Michel RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Daniel MEUNIER donne pouvoir à M. Mickaël GRANDIN

CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT représenté par sa suppléante Mme Nathalie THIBOUST, DANGY : M. Dominique PAIN représenté par son suppléant M. Sylvain GOUVENOU, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN représenté par son suppléant M. Hubert TAHOT, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS représentée par son suppléant M. Axel VALETTE

Étaient excusés :

AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BOURGVALLÉES : M. Serge DESVAGES, Mme Fabienne LECLER, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : Mme Isabelle VIOLETTE, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG, TORIGNY-LES-VILLES : Mme Julie TRAVERS, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents Délib n°001	53
- nombre de conseillers titulaires présents Délib n°002	55
- nombre de conseillers titulaires présents Délib n°003, n°004, n°005, n°006, n°007, n°008, n°009, n°010, n°011, n°012, n°013,	56
- nombre de suppléants présents Délib n°001, 002, n°003, n°004, n°005, n°006, n°007, n°008, n°009, n°010, n°011, n°012, n°013	4
- nombre de pouvoirs Délib n°001	12
- nombre de pouvoirs Délib n°002, n°003, n°004, n°005, n°006, n°007, n°008, n°009, n°010, n°011, n°012, n°013,	13
- nombre d'absents non représentés Délib n°001	28
- nombre d'absents non représentés Délib n°002	25
- nombre d'absents non représentés Délib n°003, n°004, n°005, n°006, n°007, n°008, n°009, n°010, n°011, n°012, n°013,	24

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 1 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 juin 2022
- n° 2 - Retrait de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 31 décembre 2022
- n° 3 - Intention d'adhérer au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand
- n° 4 - Adhésion à l'association des acheteurs publics

Pôle aménagement innovation et développement

Rapporteur - M. GRANDIN

- n° 5 - Augmentation de l'enveloppe budgétaire du mandat pour la construction de la pépinière ateliers mixtes sur Agglo21

Direction eau, assainissement et infrastructures

Rapporteur - J-L. LEROUXEL

- n° 6 - Convergence des tarifs pour les frais de service de la régie d'eau potable

Pôle enfance jeunesse et sport

Rapporteur - H. LE GENDRE

- n° 7 - Dispositif de recours des prestations de service associatives et actualisation du tarif

Pôle aménagement innovation et développement

Rapporteur - A. HENRYE

- n° 8 - Un contrat local de santé pour le Saint-Lois

Rapporteur - J. VIRLOUVET

- n° 9 - Avenant n°4 à la convention de délégation de service public de transports routiers de personne : Annexe K cadre compte d'exploitation prévisionnel
- n° 10 - Avenant n°5 à la convention de délégation de service public de transports routiers de personne - Annexe F règlement du service
- n° 11 - Prolongation de la gratuité pour l'accès au service SLAM Bus le samedi

- n° 12 - Délégation temporaire de compétence en matière de transports scolaires non urbains
- n° 13 - Evolution du réseau SLAM Bus à la rentrée 2022

Informations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 14 - Délibérations prises en bureau communautaire en juin 2022

Informations :

- n° 15 - Décisions du président du 1er mai au 31 mai 2022

Informations :

- n° 16 - Informations et questions diverses

cc2022-07-04-001 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 juin 2022

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu les délibérations n°cc2022-06-13.001 à n°cc2022-06-13.013 relatives au conseil communautaire du 13 juin 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 68 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- le procès-verbal du conseil communautaire du 13 juin 2022.

cc2022-07-04-002 - Retrait de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 31 décembre 2022

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo », conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°c2017-01-16.015 du conseil communautaire du 16 janvier 2017 relative à l'adhésion de Saint-Lô Agglo au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, dans le cadre du pôle réseau,

Vu la délibération n°2021-10-18.001 du 18 octobre 2021 relative à l'élection des délégués pour représenter Saint-Lô Agglo au syndicat Caen Normandie métropole suite à modification des statuts,

Vu la délibération DCS11-2022 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1er avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau.

CONSIDERANT ce qui suit :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé et défini le régime juridique des pôles métropolitains. Des précisions relatives aux seuils démographiques et aux statuts possibles des pôles métropolitains ont été apportées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).

Un pôle métropolitain est constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomérations et communautés de communes), en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin

de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Établissement public, il est soumis aux règles applicables aux articles L. 5731-1, L. 5731-2 et L. 5731-3, du code général des collectivités territoriales. Il peut prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte. Des conseils départementaux et régionaux peuvent ainsi adhérer à un pôle métropolitain. Ses membres peuvent choisir de participer à tout ou partie des actions coordonnées par le pôle métropolitain.

1. Historique de la démarche

Le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les établissements publics de coopération intercommunale de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'axe Seine. En 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 établissements publics de coopération intercommunale de la plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'établissements publics de coopération intercommunale de l'Ouest de la Normandie.

Le pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), de l'application de la loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que le Réseau.

La refondation du pôle Réseau passe par plus de simplicité et en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation différente avec un pôle Réseau complètement différencié du pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la communauté urbaine prévoit de mettre gracieusement à disposition du pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des établissements publics de coopération intercommunale membres.

2. Le projet de création d'un nouveau pôle métropolitain pour le Réseau

Le comité syndical du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 1^{er} avril 2022 a acté le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le pôle Réseau et a chargé le président de préparer les documents nécessaires à la création de ce nouveau syndicat, l'objectif étant de rendre un nouveau pôle métropolitain Réseau opérationnel au 1^{er} janvier 2023.

Ce projet de création d'un pôle métropolitain pour le Réseau n'a pas pour ambition de constituer un nouvel échelon local, et moins encore la préfiguration d'une future collectivité territoriale. Conformément aux dispositions légales, il n'implique pas de transfert de compétences aux dépens des établissements publics de coopération intercommunale qui le composent puisqu'il se positionne uniquement sur des actions reconnues d'intérêt métropolitain. Il se veut un outil au fonctionnement simple, léger par ses coûts de structure et souple par ses modalités d'organisation et de décision.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les départements membres du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole vont être appelés à se prononcer sur la création d'un futur pôle métropolitain pour le Réseau et leur intention d'adhérer à ce nouveau pôle métropolitain.

Cette création se traduit par :

- le retrait des établissements publics de coopération intercommunale membres du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour la partie Réseau et le retrait des départements.
- l'invitation des établissements publics de coopération intercommunale et des départements membres du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à se prononcer sur leur intention d'adhérer à ce nouveau pôle métropolitain.
- l'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action – Aménagement durable, Économie, innovation, emplois, Services aux populations, Environnement, risques et cadre de vie, Transition écologique et énergétique, Coopérations inter-territoriales et métropolitaines – à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions.
- l'adhésion ultérieure de nouveaux membres, laissée ouverte.

En vue de la création d'un nouveau syndicat mixte portant le nom de pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, il est donc proposé d'acter par la présente délibération le retrait de notre communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui prendra effet au 31 décembre 2022.

Débats :

Monsieur Henrye demande si la visio conférence a été évoquée pour ces réunions.

Monsieur Lemazurier répond par l'affirmative.

Monsieur Richard confirme que la visio conférence sera effectivement un outil adapté.

Monsieur Enguehard demande si le montant de l'adhésion est cohérent avec le service rendu.

Monsieur Lemazurier répond que la contribution est réduite de moitié pour l'adhésion à la nouvelle structure soit cinq centimes par habitants. Le montant annuel est donc de 4 000 €.

Monsieur Courteille confirme la richesse des échanges et estime qu'il est important de continuer à adhérer.

Monsieur Rihouey demande si le règlement intérieur de la nouvelle structure sera communiqué aux élus.

Monsieur Lemazurier répond par l'affirmative. Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 69 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Axel VALETTE) et 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Valentin GOETHALS, Madame Djihia KACED) :

- le retrait de notre communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui prendra effet au 31 décembre 2022,
- l'autorisation donnée au président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette présente délibération sera transmise en préfecture et au comptable public.

cc2022-07-04-003 - Intention d'adhérer au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo », conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°c2017-01-16.015 du conseil communautaire du 16 janvier 2017 relative à l'adhésion de Saint-Lô Agglo au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, dans le cadre du pôle réseau,

Vu la délibération n°cc2022-07-04-002 du conseil communautaire en date du 04 juillet 2022 relative au retrait de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 31 décembre 2022,

Vu la délibération DCS11-2022 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1^{er} avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,

Vu la note de présentation du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexée à cette délibération,

Vu le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexé à cette délibération,

CONSIDERANT ce qui suit :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé et défini le régime juridique des pôles métropolitains. Des précisions relatives aux seuils démographiques et aux statuts possibles des pôles métropolitains ont été apportées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).

Un pôle métropolitain est constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomérations et communautés de communes), en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Établissement public, il est soumis aux règles applicables aux articles L.5731-1, L.5731-2 et L.5731-3, du code général des collectivités territoriales. Il peut prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte. Des conseils départementaux et régionaux peuvent ainsi adhérer à un pôle métropolitain. Ses membres peuvent choisir de participer à tout ou partie des actions coordonnées par le pôle métropolitain.

1. Historique de la démarche

Le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les établissements publics de coopération intercommunale de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'axe Seine. En 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le pôle métropolitain « Socle », regroupant six établissements publics de coopération intercommunale de la plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'établissements publics de coopération intercommunale de l'Ouest de la Normandie.

Le pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), de l'application de la loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que le Réseau.

La refondation du pôle Réseau passe par plus de simplicité et en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation différente avec un pôle Réseau complètement différencié du pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la communauté urbaine prévoit de mettre gracieusement à disposition du pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des établissements publics de coopération intercommunale membres.

2. Le projet de création d'un nouveau Pôle métropolitain pour le Réseau

Le comité syndical du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 1er avril 2022 a acté le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le pôle Réseau et a chargé le président de préparer les documents nécessaires à la création de ce nouveau syndicat, l'objectif étant de rendre un nouveau pôle métropolitain Réseau opérationnel au 1er janvier 2023.

Ce projet de création d'un pôle métropolitain pour le Réseau n'a pas pour ambition de constituer un nouvel échelon local, et moins encore la préfiguration d'une future collectivité territoriale. Conformément aux dispositions légales, il n'implique pas de transfert de compétences aux dépens des établissements publics de coopération intercommunale qui le composent puisqu'il se positionne uniquement sur des actions reconnues d'intérêt métropolitain. Il se veut un outil au fonctionnement simple, léger par ses coûts de structure et souple par ses modalités d'organisation et de décision.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les départements membres du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole vont être appelés à se prononcer sur la création

d'un futur pôle métropolitain pour le Réseau et leur intention d'adhérer à ce nouveau pôle métropolitain.

Cette création se traduit par :

- le retrait des établissements publics de coopération intercommunale membres du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour la partie Réseau et le retrait des départements.
- l'invitation des établissements publics de coopération intercommunale et des départements membres du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à se prononcer sur leur intention d'adhérer à ce nouveau pôle métropolitain.
- l'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action – Aménagement durable, Économie, innovation, emplois, Services aux populations, Environnement, risques et cadre de vie, Transition écologique et énergétique, Coopérations inter-territoriales et métropolitaines – à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions.
- l'adhésion ultérieure de nouveaux membres, laissée ouverte.

En vue de la création d'un nouveau syndicat mixte portant le nom de Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, il est donc proposé d'exprimer par la présente délibération un accord de principe à la création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et sur l'intention de notre communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo d'y adhérer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 70 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Denis LECLUZE) et 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Valentin GOETHALS, Madame Djihia KACED) :

- l'accord de principe de création d'un pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo à ce pôle,
- le projet de statuts du pôle métropolitain Réseau Ouest Normand tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- l'autorisation donnée au président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- la sollicitation auprès de monsieur le préfet du Calvados pour l'arrêté de création du pôle métropolitain.

Cette présente délibération sera transmise en Préfecture et au comptable public.

Création d'un Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand

1- HISTORIQUE ET ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. En 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que directement le Réseau.

La relance du Pôle Réseau passe par plus de simplicité, en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation complètement différencié du Pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la Communauté urbaine prévoit de mettre à disposition du Pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des EPCI membres.

2- DEFINITION

Le Pôle métropolitain, créé par la loi de Réforme des collectivités territoriales (2010), est constitué :

- Par **accord entre des EPCI** à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain. Les conseils départementaux et régionaux peuvent adhérer au Pôle métropolitain.
- Afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain est un **outil de coordination interterritoriale** qui apporte:

- Une connaissance approfondie des territoires ;
- Une vision stratégique partagée pour un développement compétitif et solidaire de territoires au bénéfice des habitants ;
- Une capacité à dialoguer avec les territoires voisins.

Ce que le pôle métropolitain n'est pas :

- Un niveau de collectivité supplémentaire : il s'agit d'un outil souple de coopération entre collectivités ;
- Une obligation de transfert de compétences : le pôle peut agir dans des domaines d'actions reconnus d'intérêt métropolitain, cependant les EPCI – ainsi que les autres membres, tels la Région et les Départements – conservent leurs compétences.

L'ouest de la Normandie se singularise par un véritable **réseau de villes moyennes** qui par leur rayonnement sur leurs communes proches structurent fortement l'ensemble du territoire. Si les liens entre eux sont parfois limités, **ces territoires partagent avec Caen une relation réciproque** : l'économie de la ville Siège du Conseil régional de Normandie est largement tournée vers le service aux entreprises et aux habitants des villes moyennes et territoires ruraux des trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et a besoin des services environnementaux, notamment alimentaires, et des aménités des territoires ruraux et littoraux et des villes grandes ou moyennes qui les structurent. À cette interdépendance s'ajoutent d'évidents enjeux communs – qui doivent naturellement associer la Région et les Départements compétents en la matière – en termes de développement économique, d'infrastructures et d'équipements, de mobilité et de développement durable des territoires.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand assurerait ainsi le **dialogue** et la **coordination** :

- Entre les EPCI et les Départements ;
- Avec des partenaires – consulaires, agences de développement, agences d'urbanisme, organisations du tourisme, établissements publics ;
- Avec l'Etat et des collectivités dans le cadre de projets de dimensions métropolitaines.

3- CONSTITUTION

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand serait un **syndicat mixte ouvert à la carte**, composé d'EPCI et des Départements. Son organisation et son mode de fonctionnement, par projets, permettront d'accueillir progressivement les collectivités et les établissements publics souhaitant partager ce projet de territoire.

Il fonctionnerait selon un **programme de travail triennal**.

Les membres du pôle métropolitain reconnaîtraient d'intérêt métropolitain des actions dans les **domaines** suivants :

- Aménagement durable
- Économie, innovation, emplois
- Services aux populations
- Environnement et cadre de vie
- Transition écologique et énergétique
- Coopérations interterritoriales et métropolitaines

4- POUR QUOI FAIRE ?

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand serait un outil souple de RÉFLEXION et de LOBBYING pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie parlent plus fort ensemble pour que cette partie de la Normandie ne soit pas oubliée dans l'aménagement du territoire régional, le dessin des infrastructures majeures et l'implantation des équipements structurants. Le rôle du Pôle métropolitain serait d'éclairer les élus par des connaissances et des expertises fiables et solides, de porter la voix des territoires, de donner l'impulsion, sur différents sujets, sans prendre de compétence.

5- GOUVERNANCE

Les **instances** du Pôle métropolitain Réseau Ouest normand se composeront ainsi :

- Un **comité syndical** rassemblant l'ensemble des délégués métropolitains, il délibèrera sur le budget et les quelques points administratifs, de manière la plus légère possible.
- Un **bureau** rassemblant le président et les vice-présidents.
- Ainsi qu'une **conférence des exécutifs**, structure non statutaire, rassemblant le président de chacun des membres ou son représentant, et invitant tout élu intercommunal chargé des questions à l'ordre du jour. La **conférence des exécutifs sera la grande instance d'échange et de prise de décision et de position commune.**

Des commissions et **groupes de travail thématiques** seront mises en place par actions.

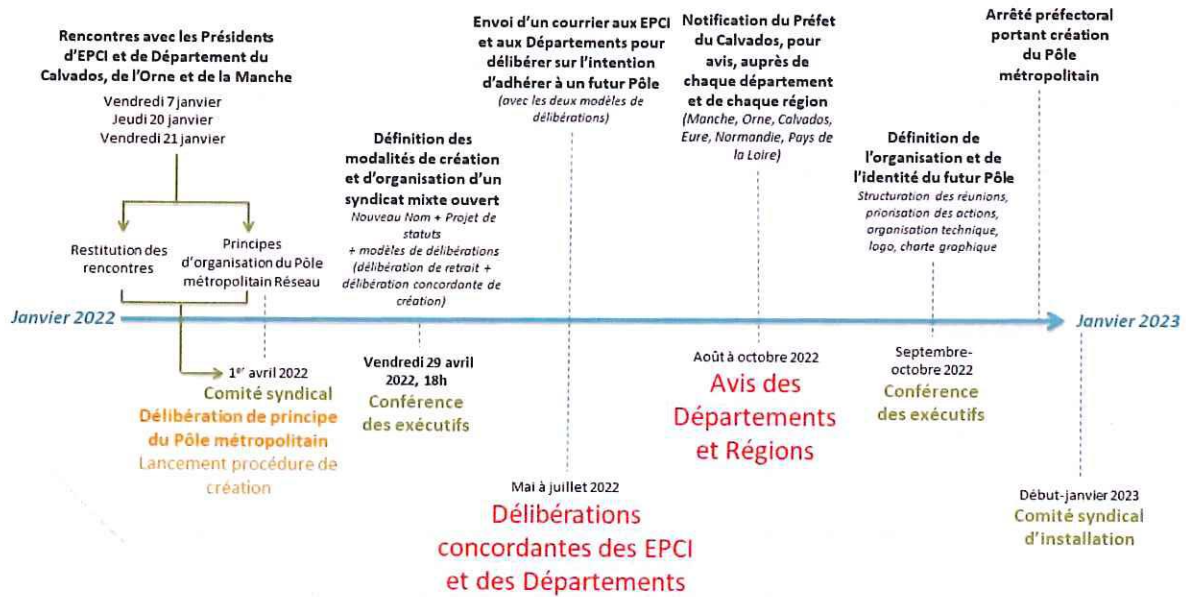
6- QUELLES RESSOURCES ?

Les **ressources financières** du Pôle métropolitain seront composées :

- D'une **contribution de base obligatoire minimale qui sera fixée à 0,05 € par habitant**, pour le fonctionnement général du syndicat,
- De contributions optionnelles selon la participation à des actions communes (la participation aux actions sera laissée au libre choix de chaque EPCI).

L'organisation du pôle métropolitain consistera en des moyens resserrés, concentrés sur les missions d'animation, de diffusion d'informations et de coordination. Elle pourrait s'appuyer, par convention et selon les besoins identifiés, par la mise à disposition d'agents. La Communauté Urbaine Caen la mer prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle un collaborateur à temps plein.

7- COMMENT VA SE CONSTITUER CE PÔLE ?



**Projet de
Statuts
Pôle métropolitain
Réseau Ouest Normand**

PRÉAMBULE

L'Ouest Normand présente des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. Ce territoire se singularise par un véritable **réseau de villes moyennes** qui, par leur rayonnement sur leurs communes proches, structurent fortement l'ensemble du territoire. Si les liens entre eux sont parfois limités, **ces territoires partagent avec Caen une relation réciproque** : l'économie de la ville Siège du Conseil régional de Normandie est largement tournée vers le service aux entreprises et aux habitants des villes moyennes et territoires ruraux des trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et a besoin des services environnementaux, notamment alimentaires, et des aménités des territoires ruraux et littoraux et des villes grandes ou moyennes qui les structurent. À cette interdépendance s'ajoutent d'évidents enjeux communs – qui doivent naturellement associer la Région et les Départements compétents en la matière – en termes de développement économique, d'infrastructures et d'équipements, de mobilité et de développement durable des territoires.

Les élus de l'Ouest de la Normandie ont souhaité créer un Pôle métropolitain afin de permettre aux EPCI et aux Départements de l'Ouest normand de coopérer et coordonner des actions communes à cette échelle stratégique plus large. Lieu de dialogue, ce Pôle métropolitain a vocation à coordonner, à mutualiser et à renforcer la cohérence des actions et des stratégies territoriales, ainsi que la solidarité et la complémentarité entre espaces urbains et ruraux.

Selon la loi, un Pôle métropolitain est constitué de communautés de communes, d'agglomération ou urbaine, et s'ils le désirent, dans le cadre d'un dialogue fructueux, de département(s) et de région(s). Il prend la forme d'un Syndicat mixte à la carte, solution qui permet à chaque EPCI de ne participer qu'aux seules actions intéressantes directement son territoire et sa population. Naturellement, l'existence d'un socle commun de réflexions et d'actions permettra une meilleure mutualisation des initiatives publiques.

Cet outil renouvelé constitue une réponse adaptée aux enjeux auxquels doivent répondre les territoires :

- Enjeu du **développement économique**, de l'**emploi** et de la **compétitivité**,
- Enjeu de **complémentarité et de solidarité** entre les territoires,
- Enjeu de **développement durable** et de **résilience** face aux multiples transitions à l'œuvre sur les territoires,
- Enjeu de la **promotion** et de l'**attractivité** de territoires porteur d'une histoire, d'un patrimoine et d'une renommée internationale,
- Enjeu du **dialogue coopératif** avec les autres ensembles territoriaux normands, avec l'Île-de-France ou avec les régions frontalières britanniques.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand assure ainsi le **dialogue** et la **coordination** :

- Avec les EPCI et les autres collectivités membres ;
- Avec des partenaires – consulaires, agences de développement, agences d'urbanisme, organisations du tourisme, établissements publics ;
- Avec l'Etat et d'autres collectivités dans le cadre de projets de dimensions métropolitaines.

Titre I : MEMBRES – OBJET

Article 1 : Membres et dénomination

En application des articles L 5731-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale précisées ci-dessous un pôle métropolitain dénommé :

« Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand »

Il est composé des EPCI suivants :

<Lister les EPCI suivant les délibérations reçues>

Et des collectivités territoriales suivantes,

<Lister les collectivités suivant les délibérations reçues>

Son organisation et son mode de fonctionnement, par projets, permettent d'accueillir progressivement les collectivités et les établissements publics souhaitant partager ce projet sur leur territoire.

Article 2 : Domaines d'action et compétence

Le Pôle métropolitain exerce les fonctions de coordination et de pilotage nécessaires à la mise en œuvre des actions d'intérêt métropolitain.

Le Pôle métropolitain se veut un acteur actif et engagé pour un développement équilibré et solidaire de la Normandie.

Il permet :

- De traiter à des échelles pertinentes des sujets d'intérêt métropolitain en partageant une vision et en définissant une stratégie commune;
- De coordonner entre ses membres des actions métropolitaines dans le but d'améliorer la compétitivité et la cohésion du territoire ;
- De porter une solidarité de développement entre les territoires membres au bénéfice des habitants ;
- De partager des bonnes pratiques et de les décliner à l'échelle du Pôle métropolitain ;
- D'accroître l'attractivité et le rayonnement international du territoire.

En application de l'article L.5731-1 du Code général des Collectivités territoriales, ses membres reconnaissent d'intérêt métropolitain des actions dans les domaines suivants :

- Aménagement durable
- Économie, innovation, emploi
- Services aux populations
- Environnement, risques et cadre de vie
- Transition écologique et énergétique
- Coopérations interterritoriales et métropolitaines

Un programme triennal de travail définissant des actions à mener est élaboré par les membres du Pôle métropolitain. Il est soumis au Comité syndical.

Chaque membre délibère sur les actions du pôle, retenues par le comité syndical, auxquelles il souhaite prendre part, cet accord valant financement de l'action dans les conditions définies à l'article 9 des statuts.

Titre II GOUVERNANCE

Article 3 : Comité syndical

Article 3-1. Composition

Le Pôle métropolitain est administré par un Comité syndical composé comme suit :

Chaque EPCI est représenté par un délégué titulaire par tranche entamée de 30 000 habitants.

Si un Département est membre, il sera représenté par deux délégués titulaires.

Si la Région Normandie est membre, elle sera représentée par trois délégués titulaires.

Chaque membre désigne autant de suppléants qu'il a de titulaires.

Le chiffre de population pris en compte pour déterminer le nombre de délégués est celui de la population municipale (définition INSEE) connue au moment de la désignation des délégués.

Article 3-2. Modalités de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, **tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres** dont l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; **dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.**

Dans l'hypothèse où un Département ou une Région adhère au Pôle métropolitain, les modalités de vote se feront à main levée sauf demande de vote à bulletin secret d'au moins un tiers des délégués présents.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires. En cas d'empêchement de délégués titulaires et de tout autre délégué suppléant au sein de la liste de l'EPCI concerné, pouvoir peut être donné à un autre délégué. Chaque délégué ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir.

Article 3-3. Attributions

Le Comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat mixte.

Il peut déléguer, par délibération, certaines de ses attributions au Bureau.

Article 4 : Bureau

Le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents.

Afin de constituer le Bureau, le Comité syndical élit parmi ses membres le Président, puis les Vice-Présidents dont il fixe le nombre et les membres.

Article 5 : Président

Le Président, élu par le Comité syndical, est l'organe exécutif du Pôle métropolitain.

Titre III FONCTIONNEMENT

Article 6 : Siège social et administratif

Le siège du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est fixé à l'adresse suivante :

16 rue Rosa Parks, CS 52700 - 14027 CAEN Cedex 9

Les réunions du Comité syndical peuvent se tenir en tous lieux du territoire du Pôle métropolitain.

Article 7 : Durée

Le Syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 8 : Budget

Le budget du Pôle métropolitain pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les dépenses liées à l'administration générale du Pôle métropolitain et à l'exécution de ses missions et domaines d'actions définies à l'article 2 sont financées par une contribution de base pour tous les membres adhérents.

Le Pôle métropolitain peut instituer, en sus, des contributions liées à des actions ponctuelles réalisées au bénéfice de ses membres.

La contribution des EPCI est exprimée en euros par habitant. Cette contribution est fixée chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif.

La contribution des autres membres (Département, Région) est exprimée forfaitairement, indépendamment du nombre d'habitants.

Le chiffre de population à prendre en compte est le dernier chiffre connu de la population DGF (définition INSEE) au moment du vote du budget.

Les autres ressources du Pôle métropolitain sont :

- Les subventions de fonctionnement et d'investissement de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, des départements et de tout autre organisme partenaire ou financeur des opérations engagées par le Pôle métropolitain.
- Le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant ou concédés au Pôle métropolitain.
- Toutes les sommes reçues en échange d'un service rendu.
- Les produits des dons et legs.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.

Les contractualisations du Pôle métropolitain placent, le cas échéant, le syndicat mixte dans une position d'organisme relais entre l'Union Européenne, l'Etat et les Collectivités financeurs nommées ci-dessus et les Maîtres d'Ouvrages (membres du Syndicat mixte ou autres porteurs de projet).

Article 9: Comptable assignataire

La gestion comptable du syndicat est assurée par un comptable du Service de Gestion comptable de Caen.

Article 10 : Convocation des instances

Le président, ou le vice-président désigné en cas d'absence ou d'empêchement, convoque les membres du Comité syndical et du Bureau.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisant et complétant les dispositions des présents statuts est approuvé par le Comité syndical dans un délai de 6 mois après sa première réunion.

Article 12 : Autres dispositions

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement qui ne seraient pas précisées dans les statuts ou le règlement intérieur, le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est régi par les dispositions applicables aux Syndicats mixtes ouverts (articles L.5721-1 à L.5722-11 du CGCT) et aux Pôles métropolitains (articles L.5731-1 à 3 du CGCT).

Article 13: Conditions de retrait

Un membre peut se retirer à tout moment après en avoir informé le Président par courrier adressé en lettre recommandée avec accusé de réception, auquel est jointe copie de la délibération de la collectivité ou de l'EPCI concerné. Le retrait prend effet un mois après réception du courrier. Les conséquences financières en seront réglées conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT.

Article 14 : Modifications statutaires

Conformément à l'article L.5721-2-1 du CGCT, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés lors de la séance au cours de laquelle cette modification est proposée et pour laquelle le quorum est préalablement réuni.

Article 15 : Règle de calcul relative au quorum

Pour le calcul du quorum du Comité syndical et du Bureau, sont pris en compte non seulement les délégués présents mais aussi ceux qui sont représentés en donnant pouvoir.

Article 16 : Dissolution

La dissolution du Pôle métropolitain est prononcée dans les conditions prévues par l'article L.5212-33 du CGCT.

cc2022-07-04-004 - Adhésion à l'association des acheteurs publics
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et performances,

CONSIDERANT ce qui suit :

Créée en 1992, l'association des acheteurs publics (AAP) est une association qui a pour mission de proposer des outils et des services utiles aux acheteurs dans leur pratique quotidienne, de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'achat public et de constituer un réseau d'acteurs.

L'association propose des outils variés et adaptés aux besoins de Saint-Lô Agglo : des guides pratiques (guide des procédures adaptées, modèles de documents de marchés...), des fiches thématiques, une veille stratégique, des articles d'actualités et un service de questions/réponses avec des experts.

Elle répond par ailleurs à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents et sans limitation. L'association est également l'interlocuteur régulier de la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'économie et des finances, notamment en tant que membre actif des différents groupes de travail de l'observatoire économique de la commande publique (OECF) et force de proposition ancrée dans les réalités du terrain et des praticiens de la commande publique, l'AAP est un acteur de l'évolution des pratiques d'achat.

L'adhésion à cette association permettrait au service de développement et d'appui aux communes de consolider l'accompagnement aux communes qui le sollicite régulièrement sur des problématiques de marchés publics par les communes.

Jusqu'à présent les demandes reçues ont été traitées en collaboration avec le service de la commande publique qui a permis un accompagnement individuel auprès de ces communes.

Toutefois, face à une augmentation de ces sollicitations, il serait nécessaire de doter les services d'outils adaptés pour répondre plus efficacement aux différentes demandes relatives aux marchés publics. C'est pourquoi, il est proposé d'adhérer à l'association des acheteurs publics.

L'adhésion annuelle à cette association est proposée suivant un montant qui varie en fonction du nombre d'habitants. Pour Saint-Lô Agglo, cette cotisation s'élèverait à 290 € par an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 69 voix pour, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Valentin GOETHALS, Madame Djihia KACED) et 2 abstentions (Monsieur Sylvain GOUVENOU, Monsieur Christian PÉRIER) :

- l'adhésion de Saint-Lô Agglo à l'association des acheteurs publics pour un montant de cotisation annuelle de 290 € pour l'année 2022 ;
- l'autorisation à donner au président à signer tous documents dans le cadre de cette adhésion.

DEPENSES

Imputation budgétaire

6281 020

Montant

290,00 €

cc2022-07-04-005 - Augmentation de l'enveloppe budgétaire du mandat pour la construction de la pépinière ateliers mixtes sur Agglo21

Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°c2019-10-21-211 du conseil communautaire du 21 octobre 2019 portant sur la décision d'arrêt du projet du plan climat air énergie territorial,

Vu la délibération n°cc2020-03-02-020 du conseil communautaire du 02 mars 2020 portant sur la pépinière tertiaire et les ateliers mixtes,

Vu la délibération n°cc2021-10-18-013 du conseil communautaire du 18 octobre 2021 portant sur l'évolution du programme de la pépinière ateliers mixtes sur Agglo 21.

CONSIDERANT ce qui suit :

Suite à la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2021 portant sur l'évolution du programme et la validation de l'avant-projet définitif, le projet de réalisation d'une pépinière d'ateliers mixtes, au sein de la zone Agglo 21, a fait l'objet d'un dépôt de dossier de permis de construire par la SHEMA qui agit au nom et pour le compte de Saint-Lô Agglo au travers de la convention de mandat signée en date du 15 octobre 2020 et qui a fait l'objet d'un avenant n°1 signé en date du 29 octobre 2021.

L'arrêté de permis de construire a ainsi été obtenu le 22 janvier 2022 (PC n°050 502 21 W0063).

En ce qui concerne le calendrier de l'opération, le démarrage du chantier pourrait être programmé à partir de septembre 2022 pour une durée de dix à douze mois.

L'estimation initiale du projet était de 1 638 000 euros hors taxes pour 1 260 m² de surface.

Le programme a ensuite été amendé au stade de l'avant-projet définitif où les surfaces ont notamment été augmentées et où l'installation de panneaux photovoltaïques a été validée par le conseil communautaire du 18 octobre 2021. L'enveloppe travaux a été réévaluée à hauteur de 1 800 000 euros hors taxes, et le budget global a été approuvé à hauteur de 2 418 964 euros hors taxes.

Les études de maîtrise d'œuvre se sont poursuivies et la consultation pour les marchés de travaux a été lancée le 12 janvier 2022. Certains lots ont nécessité des relances de consultation suite à des déclarations sans suite. La SHEMA et la maîtrise d'œuvre ont également procédé à des négociations avec les entreprises, dans le respect du règlement de consultation.

Toutefois le contexte géopolitique et la conjoncture économique actuelle tendent vers une augmentation significative des prix des matières premières.

Ainsi, il s'avère nécessaire de réévaluer l'enveloppe prévisionnelle des travaux et de le porter à 2 458 000 € HT (y compris le coût des travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques) pour tenir compte de l'inévitable augmentation des offres des entreprises.

En intégrant ce coût travaux, le nouveau budget estimatif global du mandat est de 3 082 345 euros hors taxes. Cela représente une augmentation de 25,4 %. Le détail des postes du bilan est annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 59 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Alain EUDES, Monsieur Daniel JORET, Madame Sylvie LE BLOND, Madame Nathalie LECLER) et 10 abstentions (Monsieur Jean-Claude BRAUD, Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Jacques CLAIRAUX, Monsieur Hubert TAHOT, Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Axel VALETTE, Monsieur Sylvain GOUVENOU, Madame Martine SAVARY, Monsieur Michel SAVARY) :

- le nouveau budget prévisionnel du mandat de maîtrise d'ouvrage réévalué à 3 082 345 euros hors taxes ;
- l'autorisation donnée au président à signer un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Saint-Lô Agglo et la SHEMA, ayant pour objet l'augmentation du budget de l'opération ;
- l'autorisation donnée à la SHEMA à signer au nom et pour le compte de Saint-Lô Agglo les marchés de travaux en conséquence.

**ANNEXE 1 : Bilane estimatif mis à jour suite à la consultation entreprises
MANDAT - ATELIERS MIXTES AGGLO 21 - Juin 2022**

NATURE DES DEPENSES	TOTAL BILAN PREV. Avenant 1 au MANDAT € HT (OCTOBRE 2021)	BILAN PREV. ACTUALISE suite consultation entreprises (JUN 2022)
Acquisition	165 000 €	165 000 €
Frais d'actes	- €	
<i>Acquisition</i>	165 000 €	165 000 €
Etudes préalables	18 400 €	5 000 €
Etudes géotechniques	12 500 €	19 299 €
Levé topographique	2 000 €	918 €
<i>Etudes</i>	32 900 €	25 217 €
MOE	172 990 €	160 263 €
Contrôle Technique	10 379 €	6 000 €
SPS	6 920 €	5 000 €
Géomètre (DA, déclassement, règlement d'immeuble..)	5 000 €	5 000 €
<i>Honoraires</i>	195 289 €	176 263 €
Démolition	- €	
Travaux (yc installation panneaux photovoltaïques)	1 800 000 €	2 458 000 €
Concessionnaires/Branchements	10 000 €	10 000 €
Aléas de travaux	91 321 €	121 987 €
<i>Travaux</i>	1 901 321 €	2 589 987 €
Frais divers (appel d'offres, repro, constat huissier..)	5 000 €	3 000 €
DO/CNR/TRC	34 971 €	37 471 €
Taxes sur PC	28 958 €	29 062 €
Rémunération Mandataire	55 525 €	55 525 €
<i>Frais divers</i>	124 454 €	125 058 €
<i>Frais financiers intercalaires</i>	- €	
TOTAL €	2 418 964 €	3 081 525 €

cc2022-07-04-006 - Convergence des tarifs pour les frais de service de la régie d'eau potable

Rapporteur - J-L. LEROUXEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-12-4 relatif à la tarification de l'eau potable,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 17 mai 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

Le service public de l'eau potable est aujourd'hui géré en régie par Saint-Lô Agglo sur les communes de :

Condé-sur-Vire (Condé-sur-Vire, Le Mesnil-Raoult, Troisgots), Saint-Amand-Villages (Saint-Amand en partie), Saint-Louet-sur-Vire, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Torigny-les-Villes (Brectouville, Giéville, Guilberville), Beuvrigny, Bourgvallées (Gourfaleur, La Mancellière-sur-Vire, Le Mesnil-Herman, Saint-Romphaire, Saint-Samson-de-Bonfossé, Soulles), Canisy (Canisy, Saint-Ebremond-de-Bonfossé), Dangy, Domjean, Fourneaux, Moyon-Villages (Moyon, Le Mesnil-Opac), Quibou, Saint-Martin-de-Bonfossé, Tessy-Bocage (Fervaches, Pont-Farcy, Tessy-sur-Vire).

Les tarifs des frais de service actuellement pratiqués sur le secteur en régie sont variables :

- ✓ Frais d'ouverture de compteur sans déplacement : 15,24 € HT à 31,00 € HT
- ✓ Frais d'ouverture de compteur avec déplacement : 15,24 € HT à 61,50 € HT
- ✓ Frais de fermeture de compteur : 15,24 € HT à 31,00 € HT

Par ailleurs, sur les secteurs en délégation de service auprès de Veolia, SAUR et STGS, les frais de service sont les suivants :

- ✓ Frais d'ouverture sans déplacement : 22,50 € HT à 31,00 € HT
- ✓ Frais d'ouverture avec déplacement : 40,00 € HT à 56,00 € HT

Il est proposé au vote du conseil communautaire l'application des tarifs suivants pour les secteurs en régie :

- ✓ **Frais d'ouverture sans déplacement : 22,50 € HT**
- ✓ **Frais d'ouverture avec déplacement : 45,00 € HT**
- ✓ **Frais de fermeture (si déplacement) : 45,00 € HT**

Débats :

Monsieur Rihouey estime que cette délibération est présentée sans qu'une délibération générale sur la convergence n'ait été proposée antérieurement. Il considère que l'augmentation des frais d'ouverture est conséquente.

Monsieur Lerouxel répond que le débat a eu lieu en commission de développement durable.

Le président propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 67 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Jacky RIHOUEY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Arnaud GENEST) et 4 abstentions (Monsieur Hubert TAHOT, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Christian PÉRIER) :

- l'évolution des frais de service de la régie d'eau potable applicables sur le territoire en régie de Saint-Lô Agglo à partir du 1^{er} janvier 2023.

cc2022-07-04-007 - Dispositif de recours des prestations de service associatives et actualisation du tarif

Rapporteur - H. LE GENDRE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission de l'enfance et de la jeunesse du 12 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission sport du 19 janvier 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

Le tissu associatif communautaire a recours à des emplois permanents qualifiés ou en cours de formation, pour l'encadrement de ses activités sportives, culturelles ou artistiques.

Dans ce cadre, de nombreuses créations de postes à durée indéterminée ont été accompagnées temporairement par les dispositifs d'aide à l'emploi de l'Etat ou encore de la région Normandie.

Force est de constater qu'au terme du versement des aides des premières années, les associations rencontrent souvent des difficultés d'ordre économique qui rendent la pérennisation des postes délicate, voire impossible et fragilisent la vie associative.

Après le transfert de la compétence sport, par délibération du 11 avril 2012, le conseil communautaire a repris une disposition antérieure de la ville de Saint-Lô datant du 19 février 2008, visant à rémunérer des prestations d'encadrement à hauteur de 18 €, pour sports vacances et l'animation des restaurants scolaires.

Cette disposition, toujours d'actualité, est limitée aux activités sportives.

Par ailleurs, les accueils collectifs de mineurs de Saint-Lô Agglo ont recours à des agents contractuels, tout au long de l'année, pour compléter les effectifs permanents. Ces derniers mois, une tension relative aux recrutements en contrats à durée déterminée, sur les temps péris et extrascolaires est observée.

Considérant que les diplômes requis pour l'encadrement des activités sportives sont compatibles avec ceux de l'enfance jeunesse, il est proposé de renforcer le partenariat entre Saint-Lô Agglo et les clubs et associations du territoire communautaire, en élargissant la possibilité de conventionner ou de passer des marchés publics de prestations de service d'encadrement à l'ensemble des activités communautaires : sportives, socio-éducatives, péri et extrascolaires.

Débats :

Madame Mazier ne comprend pas le dispositif.

Monsieur Le Gendre précise que c'est une extension de ce qui existe déjà.

Monsieur Lemazurier confirme que les règles sont reprécisées. Il s'agit de conventionner avec les clubs ou associations pendant les périodes de vacances, et permettre de faire appel à des éducateurs formés, plutôt qu'à des intervenants extérieurs en contrat à durée déterminée.

6. LES DYNAMIQUES A L'ŒUVRE ET LES DISPOSITIFS DE COORDINATION DEJA ACTIFS

- Des dispositifs visant à développer la prévention et la promotion de la santé existent sur le territoire :

-la construction de maisons et pôles de santé destinés à soutenir la démographie médicale et à développer l'exercice coordonné. Un projet de PSLA à Saint-Lô est en cours de finalisation, plusieurs signatures de l'ACI ont eu lieu sur le territoire (Saint-Lô, Agneaux, ...) grâce à l'action de l'ARS et de la CPAM de la Manche. En outre, le projet de santé mis à jour par les professionnels exerçant dans le pôle de Condé-sur-Vire/Saint-Jean d'Elle/Torigny-les villes vise une prise en charge coordonnée des patients et le développement d'actions de prévention ;

-la présence d'un atelier santé ville, porté par la Ville de Saint-Lô (CCAS) et l'ARS, tourné vers les problématiques de santé dans les deux quartiers « politique de la ville » du territoire (La Dollée et le Val Saint-Jean). Les actions de l'ASV touchent notamment aux thématiques suivantes : bien-être et santé mentale, prévention des conduites addictives et à risques, éducation à la santé et promotion de l'hygiène de vie, accès aux droits et aux soins, mise à disposition d'un camion santé pour les acteurs de prévention.

-la signature d'un contrat de ville (Etat, Saint-Lô Agglo, Ville de Saint-Lô), dans lequel sont inscrites les thématiques santé retenue par l'atelier santé ville.

- De nombreuses actions, déjà engagées par Saint-Lô Agglo, contribuent indirectement à l'amélioration de l'état de santé de la population. C'est notamment le cas en matière :

-d'offre sportive. Sa variété, sa qualité ainsi que le maillage territorial des équipements sportifs (piscines, gymnases, stades, terrains de sports, ...) et l'accompagnement du tissu associatif favorisent la pratique de l'activité physique ;

-de mobilité. La communauté d'agglomération favorise le développement des modes de mobilité active en finançant la construction de pistes cyclables, en proposant un service de location de vélos électriques ;

-de politique en faveur de la petite enfance, du développement des enfants et de la jeunesse déclinée en actions dans son projet éducatif social local (PESL) ;

-d'alimentation avec la mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial (PAT) ;

-d'environnement, via son Plan Climat Air Energie et le développement de modes de transport collectif (bus, transport à la demande) inscrit dans son plan de déplacement urbain (PDU).

Le programme d'actions du CLS est construit dans un souci de cohérence et de compatibilité avec les dispositifs de coordination existants, avec les actions engagées, avec le projet régional de santé de l'ARS ainsi qu'avec les documents de planification et les schémas de territoire élaborés par la communauté d'agglomération.

7. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

La stratégie d'intervention du contrat, déterminée sur la base des résultats du diagnostic, s'articule autour d'axes thématiques stratégiques déclinés en enjeux. Le plan d'action du CLS contribue à répondre à ces enjeux, il a été élaboré à la suite d'ateliers de concertation mobilisant divers acteurs en santé (130 participations) intervenant sur le territoire de Saint-Lô Agglo.

Un taux de recours aux médecins généralistes globalement moins élevé qu'en région

(SNDS-DCIR, Insee - Exploitation : ARS Normandie)

Le taux de recours aux médecins généralistes est moins élevé par rapport à la Normandie : 697,9 habitants sur 1 000 ont eu recours à un médecin généraliste de ville en 2018 contre 795,4 en moyenne en région.

Cette tendance se retrouve également chez les spécialistes libéraux avec un taux de recours global inférieur à celui observé en Normandie. Ce moindre recours s'observe pour l'ensemble des spécialités à l'exception des ophtalmologistes en 2018. Pour les soins hospitaliers, le recours aux médecins spécialistes varie quant à lui en fonction des spécialités. Le taux de recours est ainsi plus élevé chez les habitants de Saint-Lô Agglo pour la gynécologie, dermatologie et vénérologie, cardiologie et maladies vasculaires, gastro-entérologie et hépatologie. A l'inverse, le recours à un pédiatre, à un ophtalmologue, à un psychiatre est moins élevé.

Un taux de dépistage supérieur au plan régional (SNDS-DCIR, Insee - Exploitation : ARS Normandie)

En 2017-2018, 8 913 femmes âgées de 50-74 ans domiciliées sur le territoire de l'agglomération ont eu une mammographie, soit un taux supérieur à celui observé en région Normandie : 74 % des femmes âgées de 50 à 74 ans domiciliées à Saint-Lô Agglo, ont passé une mammographie de diagnostic ou de surveillance au cours de ces deux années contre 69 % en Normandie. Rappelons que le taux de participation de la population cible préconisé doit être supérieur ou égal à 70%.

Concernant le cancer de l'utérus, le taux des femmes âgées de 25-64 ans ayant bénéficié d'un dépistage au cours des années 2016, 2017 et 2018 est de 57 % contre 55 % en région Normandie (l'objectif fixé par le plan cancer 2014-2019 est de 80%).

Pour le cancer du côlon-rectum, pour lequel un taux de dépistage de 40 % de la population-cible est recommandé, le taux de dépistage est, en 2017-2018, supérieur à celui observé en région : 30 % des habitants du Saint-Lois et 37 % des habitantes contre respectivement 27 % des normands et 34 % des normandes.

5. LES ACTEURS MOBILISES SUR LE TERRITOIRE

Le CLS a pour caractéristique d'être un dispositif partenarial construit sur un mode participatif.

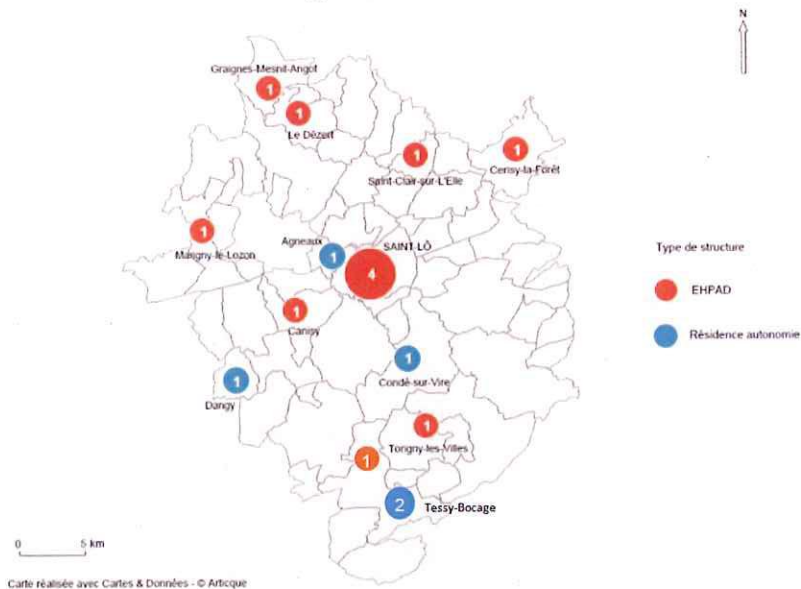
Aussi, les habitants du Saint-Lois ont été directement sollicités, lors de la phase de diagnostic, via la diffusion d'une enquête réalisée à l'aide d'un questionnaire auto-administré rempli en ligne ou sur papier (disponible dans chaque mairie et dans 20 autres lieux de dépôt répartis sur le territoire). L'objectif des 1000 réponses a été atteint avec 1043 questionnaires recueillis.

La réalisation du diagnostic et la construction du programme d'actions ont mobilisés :

- des élus du territoire (maires et conseillers communautaires) et des membres du conseil de développement de Saint-Lô Agglo ;
- des professionnels de santé (libéraux et salariés, médecins et paramédicaux) et du secteur social ;
- des représentants d'associations intervenant dans les champs sanitaires, sociaux, médicaux-sociaux,
- des représentants d'établissement de santé et médico-sociaux ;
- des représentants d'institutions.

L'élaboration du contrat local de santé, adoptant une démarche participative, a ainsi permis d'associer de nombreux acteurs en santé du territoire : 65 participants aux rencontres participatives lors du diagnostic et 130 participations aux ateliers organisés pour la construction des actions.

Etablissements pour personnes âgées sur l'Agglomération de Saint-Lô



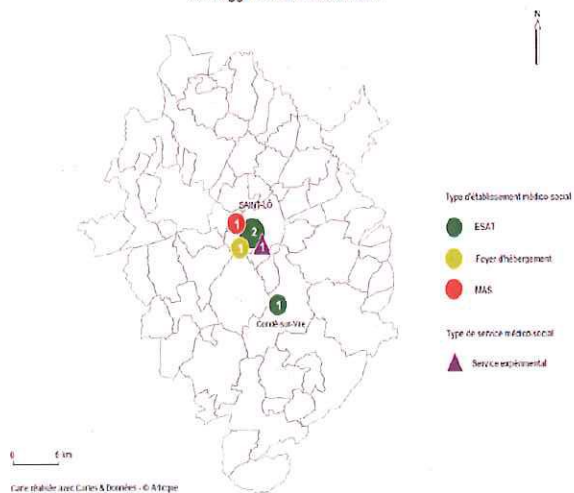
Volet personnes en situation de handicap

Saint-Lô Agglo compte 11 établissements et services pour enfants et/ou adolescents en situation de handicap (IME, ITEP, SESSAD, Service expérimental) et 6 établissements et services pour adultes en situation de handicap.

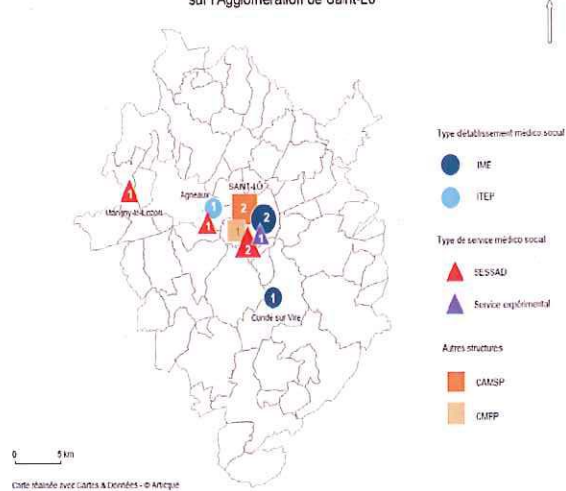
1 586 personnes bénéficient de l'allocation adulte handicapé (AAH), soit 3,8 allocataires pour 100 personnes de la classe d'âge 20-64 ans (taux d'allocataires similaires au plan régional et supérieur au plan national)

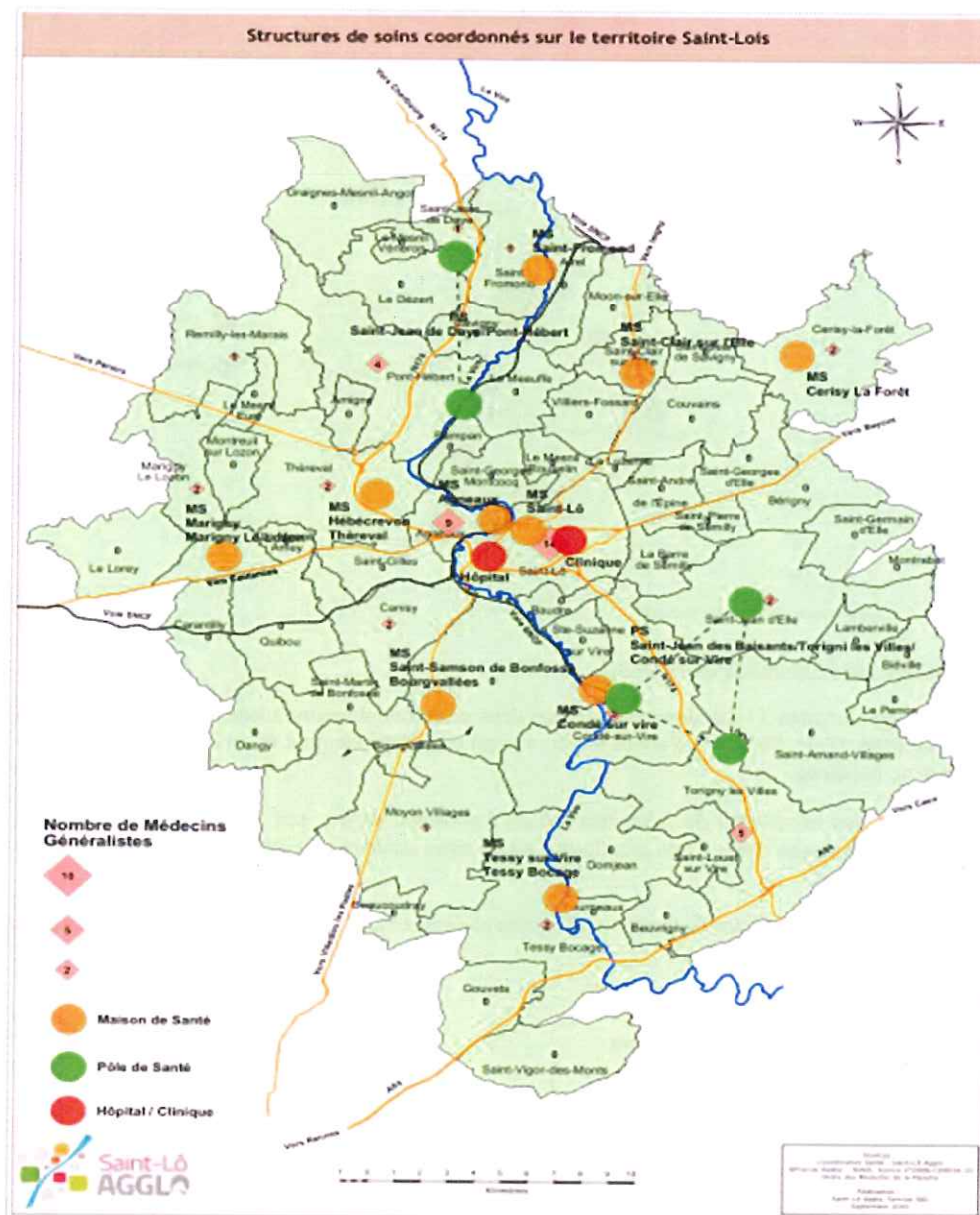
Une offre implantée au centre du territoire (cf. cartes ci-dessous), la majeure partie des établissements étant située à Saint-Lô.

Etablissements et services pour adultes en situation de handicap sur l'Agglomération de Saint-Lô



Etablissements et services pour enfants en situation de handicap et autres centres d'accompagnement pour enfants sur l'Agglomération de Saint-Lô





Une offre médico-sociale répartie sur le territoire

Volet personnes âgées : hébergement, accueil et services

Le taux d'équipement départemental en hébergement est supérieur au plan national mais inférieur au plan régional. Le taux d'équipement en place dans les services de soins infirmiers à domicile est légèrement supérieur au niveau régional et national.

Le territoire de Saint-Lô Agglo compte 17 établissements d'hébergement pour personnes âgées (75 ans et plus) (cf. carte ci-dessous).

Une densité de médecins spécialistes libéraux inférieures au plan régional et national

Au 1er janvier 2019, la communauté d'agglomération présente une densité de spécialistes bien inférieure à celles observée en région et au plan national : respectivement 46 professionnels pour 100 000 habitants contre 62 en région et 85 en France métropolitaine (Insee, DREES ASIP Santé – RPPS, Exploitation : ORS-CREAI Normandie).

Des établissements sanitaires dans la ville-centre

L'offre de soins hospitaliers du territoire de Saint-Lô Agglo est servie par le Centre Hospitalier Mémorial France / Etats-Unis, l'hôpital privé du centre Manche (ex-polyclinique de la Manche) et la Fondation Bon Sauveur de la Manche.

Les deux premiers établissements comptent des lits en hospitalisation complète (Médecine, Chirurgie et Obstétrique), des lits en hospitalisation partielle et des places en ambulatoire. Ils disposent en outre de lits en soins de suite et réadaptation ainsi qu'en soins de longue durée (CH de Saint-Lô). Un service d'hospitalisation à domicile existe également.

Le centre hospitalier Mémorial de Saint-Lô est l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) du centre Manche, qui compte par ailleurs le centre hospitalier de Coutances et le centre hospitalier de Carentan-les Marais.

La Fondation Bon Sauveur de la Manche, structure privée à but non lucratif, est un établissement spécialisé en santé mentale. Sur le territoire, sont présentes notamment une unité d'hospitalisation en alcoologie et un service d'hospitalisation de jour.

Un maillage de maisons et pôles de santé couvrant l'ensemble de la communauté d'agglomération

Les maisons et pôles de santé réparties sur l'ensemble du territoire (cf. carte ci-dessous) constituent, pour chaque entité, un regroupement de professionnels libéraux en santé, le plus souvent liés par un projet de santé multiprofessionnel.

Les objectifs du projet de santé, dans un pôle, sont de :

- réduire les inégalités territoriales de santé en misant sur une approche transversale et non plus sectorielle des besoins de santé ;
- assurer un meilleur accès effectif aux soins de 1er recours et organiser l'accès aux soins de 2nd recours;
- optimiser les parcours en santé par une meilleure collaboration entre secteurs (médical, médico-social, social), entre professionnels et entre établissements.

Ses structures ont ainsi pour vocation de susciter le développement d'un exercice coordonné pour contribuer à l'amélioration de la prise en charge globale des patients.

Dans l'enquête « Santé & bien-être », menée auprès de la population par Saint-Lô Agglo en 2020, 36 % des répondants déclarent être extrêmement ou modérément anxieux ou déprimés.

4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE DE SANTE ET DE L'ACCES AUX SOINS

L'accès aux soins : première préoccupation des habitants enquêtés

L'accès aux soins est la première préoccupation ressortie pour 72 % des habitants enquêtés par Saint-Lô Agglo en 2020.

A l'occasion de l'enquête auprès de la population et des rencontres santé participatives, réunissant professionnels et élus, ont été relevées les difficultés suivantes :

- Le manque de professionnels de santé. Ainsi, la fin d'activité de professionnels de santé et leur non-remplacement génèrent des inquiétudes chez les habitants, une peur de ne pas pouvoir se faire soigner, dans un avenir proche. Par ailleurs, la tension forte entre l'offre locale et la demandes des habitants a pour conséquence, pour les nouveaux arrivants dans l'agglomération (notamment pour les étudiants), d'accentuer les difficultés à disposer d'un médecin traitant. En 2020, Saint-Lô Agglo comptait 6138 (soit 11,7 %) assurés CPAM de + de 16 ans sans médecin traitant (CPAM, 2021) ;
- Des délais d'attente jugés trop longs pour un rendez-vous, notamment en milieu rural mais aussi des difficultés à bénéficier de visites à domicile ;
- Un manque d'articulation, de coordination entre les professionnels de santé, notamment pour les pathologies chroniques, la santé mentale, les personnes vulnérables, vu comme cause de rupture dans le parcours de santé des habitants ;
- La difficulté d'accès, par les habitants, à l'information en santé mais aussi la compréhension de celle-ci, la capacité à l'évaluer, afin de pouvoir l'appliquer de façon éclairée explique le non-recours aux soins (notamment pour ce qui concerne les droits en matière de santé).

Une offre de 1er recours globalement moins favorable qu'au plan national avec des disparités constatées selon les professionnels considérés (Adeli, Asip-santé, RPPS/DREES, Insee – Exploitation ARS Normandie)

La densité de médecins généralistes sur le territoire de Saint-Lô Agglo (71,1 / 100 000 hab.) est similaire à celle observée en Normandie (70,1) mais inférieure à la densité nationale (122, CNOM, Atlas 2021).

La moitié de ces professionnels (51 %) est âgée de 55 ans et plus, soit une situation similaire à celle observée en région.

A l'exception des infirmiers, les densités observées pour les autres professionnels de 1er recours montrent une situation globalement moins favorable pour la communauté d'agglomération comparativement à la Normandie et par rapport à la France métropolitaine :

- Les chirurgiens-dentistes, avec une densité de 29 professionnels pour 100 000 habitants contre 37 et 56 en région et en France métropolitaine.
- Les masseurs-kinésithérapeutes au 1er janvier 2019 présentent une densité de 57 professionnels pour 100 000 habitants contre 65 en Normandie et 103 en France métropolitaine ;
- Les orthophonistes libéraux ont une densité inférieure à celle observée en région et au plan national, avec 18 professionnels pour 100 000 habitants contre 22 en région et 31 en France métropolitaine.

Seule la densité des infirmières libérales (183/100 000 hab.) est supérieure à la densité régionale (151) mais légèrement inférieure à celle observé en France métropolitaine (188).

communauté d'agglomération reste plus favorable qu'en moyenne en Normandie (77,5 ans et 84,7 ans), région qui présente une des espérances de vie les plus faibles de France métropolitaine.

Une baisse de la mortalité masculine et féminine légèrement plus importante qu'au plan national

Entre 1979-1985 et 2009-2015, les taux de mortalité ont diminué de 45 % chez les hommes et de 43 % chez les femmes domiciliés dans la CA Saint-Lô Agglo, soit une baisse supérieure de deux points chez les hommes et d'un point chez les femmes comparativement au plan national (Insee, Inserm, CépiDC – Exploitation ARS Normandie).

Une mortalité prématurée et évitable constatée chez les hommes et liée à la prévention (Insee, Inserm, CépiDC – Exploitation ARS Normandie)

Entre 2009 et 2015, 27 % des décès chez les hommes domiciliés à Saint-Lô Agglo surviennent avant 65 ans. A structure d'âge comparable, Saint-Lô Agglo présente un différentiel significatif de mortalité prématurée de +12 % par rapport à la France métropolitaine chez les hommes.

La communauté d'agglomération présente, à structure d'âge comparable, un différentiel de mortalité évitable masculine significatif de +14,3 % par rapport à la France métropolitaine (différentiel non significatif pour les femmes). Précisons que la mortalité évitable est définie comme toutes les causes de décès qui, compte-tenu des connaissances sur les déterminants de la santé à la date du décès, auraient pu être en grande partie évitées grâce à des actions de prévention.

La baisse de cette mortalité évitable, entre 2000-2006 et 2009-2015, chez les moins de 75 ans, est moins importante sur le territoire de Saint-Lô Agglo que celle observée en France sur la même période (- 16% contre - 20% chez les hommes, -5% contre -13% chez les femmes).

Les cancers et les maladies cardio-vasculaires : principales causes de décès sur le territoire (SNDS)

Les différentiels de mortalité par cancers et par maladies cardio-vasculaires, constatés par rapport aux données nationales, ne sont toutefois pas significatifs.

Il en va de même pour le différentiel de mortalité par consommation excessive d'alcool. Les écarts observés (+10 % et +15% chez les moins de 65 ans) sont non significatifs.

Une surmortalité par suicide : +98 % par rapport à l'échelon national (Insee, Inserm, CépiDC – Exploitation ARS)

Saint-Lô Agglo présente un indice comparatif de patients atteints de maladies psychiatriques globalement moins élevé qu'au plan national (source : cartographie des pathologies de la CNAMTS, 2016). Seuls les troubles psychiatriques débutant dans l'enfance sont davantage représentés.

Entre 2009-2015, 76 décès par troubles mentaux ont été recensés, en moyenne chaque année, sur le territoire de Saint-Lô Agglo (38 hommes et 38 femmes). Saint-Lô Agglo présente ainsi une situation similaire à celle observée en France métropolitaine. Contrairement à la Normandie, qui présente un surplus de mortalité par troubles mentaux.

Entre 2009-2015, 24 décès par suicide en moyenne chaque année ont été recensés sur le territoire de la Communauté d'agglomération (19 hommes et 5 femmes). A structure d'âge comparable, le territoire de Saint-Lô Agglo présente une surmortalité significative par suicide : un surplus de + 98 % est en effet constaté par rapport à la France métropolitaine.

Toutefois, près d'un salarié sur quatre (24,7 %) âgé de 25 à 54 ans domicilié sur le territoire de Saint-Lô Agglo a un emploi précaire (emploi autre qu'un contrat à durée indéterminé). Cette proportion est supérieure d'1 point à celle observée en moyenne au plan régional et national (Insee, 2016).

Des revenus plus faibles mais un taux de pauvreté moins élevé qu'en France

En 2017, avec 23 854 euros de revenu net imposable moyen annuel par foyer fiscal, Saint-Lô Agglo enregistre une valeur de 12 % inférieure à celle observée au plan national et de 4 % à celle de la région. En 2017, 60,4 % de foyers fiscaux comptabilisés sur le territoire de la communauté d'agglomération sont non imposés, soit une proportion supérieure à celle observée en région (58,3 %) et en France métropolitaine (55,7 %). (Ministère de l'action et des comptes publics, 2017)

Le taux de pauvreté observé sur le territoire de Saint-Lô Agglo est de 12,1 %, soit un taux inférieur au taux observé en région et au plan national (respectivement 13,7 % et 12,5 %).

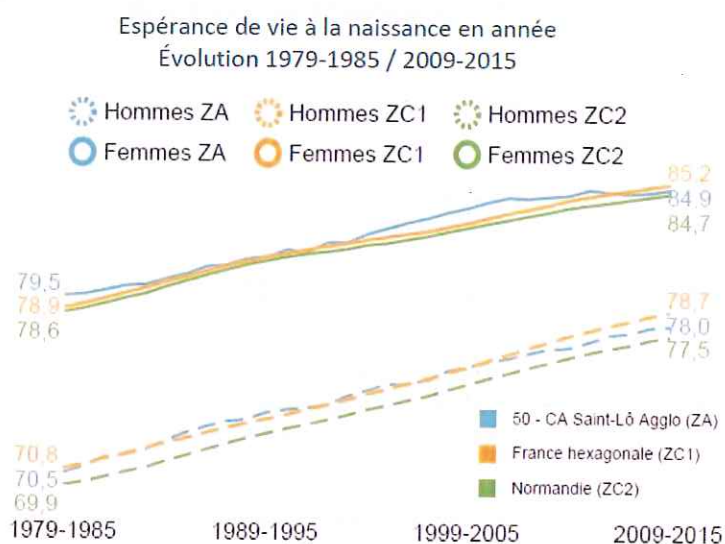
Le taux d'allocataires aux Revenu de Solidarité Active (RSA) est également moins important au sein de Saint-Lô Agglo (3,1 % des ménages en 2018) par rapport à la Normandie et à la France (respectivement 5,7 % et 5,9 %).

Il est notable que ces deux taux sont plus élevés à Saint-Lô, où ils sont supérieurs aux données régionales et nationales.

(CCMA, CNAF, Insee, 2018 – Exploitation ORS-CREAI Normandie)

3. PRINCIPAUX INDICATEURS DE SANTE

Une espérance de vie à la naissance inférieure à celle observée en France métropolitaine mais plus élevée qu'en région



Sources : Insee, Inserm CépiDc – Exploitation ARS Normandie

Si l'espérance de vie constatée chez les personnes domiciliées à Saint-Lô Agglo était semblable voire supérieure à celle observée en France métropolitaine en 1979-1985, Saint-Lô Agglo présente en 2009-2015, chez les hommes (78 ans) comme chez les femmes (84,9 ans) une espérance de vie à la naissance inférieure à la France métropolitaine (78,7 et 85,2). La situation observée dans la

Moins de jeunes âgés de 18-24 ans scolarisés mais moins de jeunes âgés de 25-34 ans non scolarisés peu ou pas diplômés par rapport à la région et la France métropolitaine

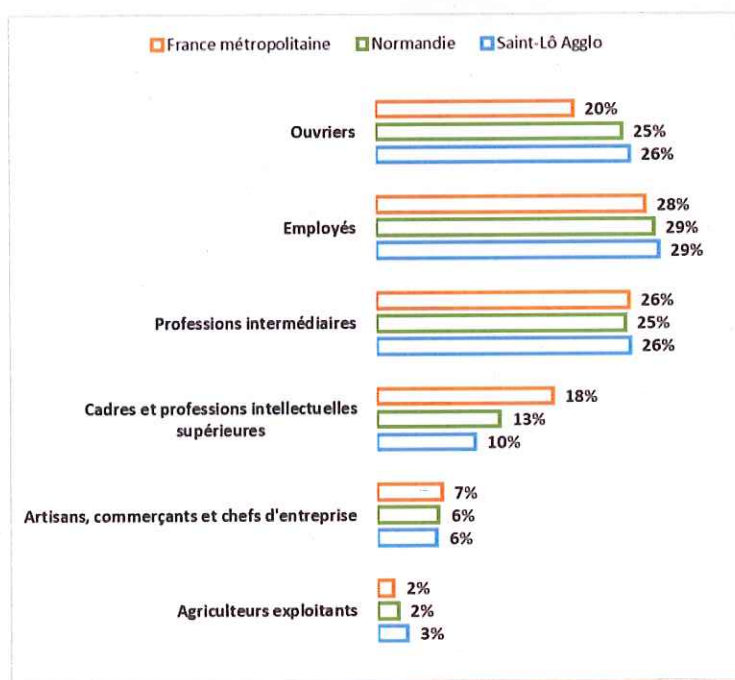
(Insee, 2016)

Plus de 44 % des jeunes âgés de 18-24 ans domiciliés dans la communauté d'agglomération sont scolarisés, soit une proportion inférieure à celle observée en région (48 %) et en France métropolitaine (52 %).

Plus de 10,6 % des jeunes âgés de 25-34 ans non scolarisés domiciliés sur le territoire de Saint-Lô Agglo sont peu ou pas diplômés. Cette proportion est nettement inférieure à celle observée en Normandie et en France métropolitaine (respectivement 13,9 % et 13,4 %).

Moins de cadres et plus d'ouvriers qu'au niveau national

Part d'actifs ayant un emploi selon la profession et la catégorie socio-professionnelle en 2016 (en %)



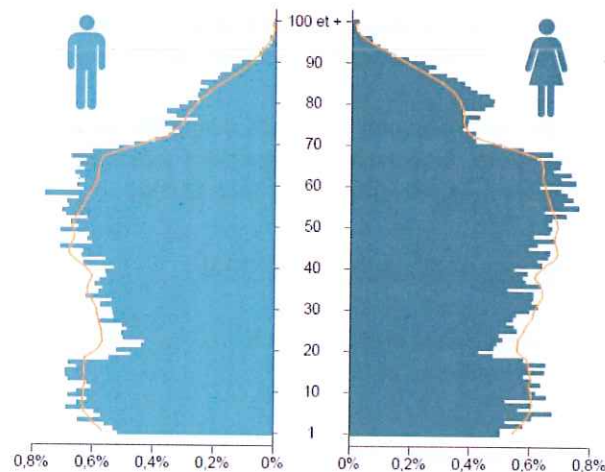
Comparativement à la France métropolitaine, Saint-Lô Agglo présente une part d'ouvriers, parmi les actifs occupés âgés de 15 à 64 ans, plus élevée : 26 % vs 20 %. A l'inverse, la part de cadres-professions intellectuelles supérieures est moins importante : 10 % des actifs occupés domiciliés dans la communauté d'agglomération contre 18 % au plan national et 13 % en région.

Source Insee - Exploitation ORS-CREAI Normandie

Un taux de chômage plus faible qu'en région et en France métropolitaine mais une part importante d'emplois précaires

En 2018, 6,5 % de la population active domiciliée dans la zone d'emploi de Saint-Lô est au chômage (taux de chômage annuel moyen), soit une proportion moins élevée qu'en moyenne en région et au plan national (respectivement 9,0 % et 8,7 %) (Insee, 2018). Au 4^{ème} trimestre 2020, le taux de chômage est même de 5,2 % dans le bassin de Saint-Lô, contre 5,8% dans la Manche et 7,7% en Normandie (Saint-Lô Agglo, projet de territoire 2021).

Pyramide des âges de Saint-Lô Agglo et de la France métropolitaine en 2016 (%)

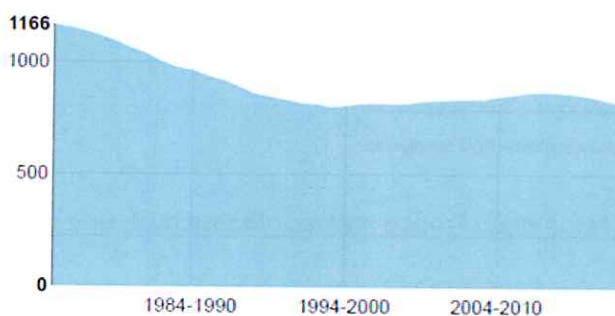


Source : Insee, recensement de la population - Exploitation : ARS

Ainsi, comme pour la Normandie, le territoire est touché par le vieillissement de sa population : 16 % de la population est âgée de 15 à 29 ans (contre près de 18 % en France métropolitaine) et près de 11 % de la population est âgée de 75 ans et plus contre 9 % au plan national. Un accroissement de la population des personnes âgées de 75 ans et plus est également constaté depuis 1975 avec une augmentation de + 290 % contre + 197,7 % en région et + 159 % en France métropolitaine.

Une stagnation du nombre de naissances sur le territoire et une fécondité similaire aux échelons régional et national

Nombre annuel moyen de naissances vivantes dans la CA de Saint-Lô Agglo



Source : Insee - Exploitation : ARS Normandie

Entre 2012 et 2018, 823 naissances domiciliées ont été recensées en moyenne chaque année sur le territoire de Saint-Lô Agglo.

Depuis 1975, le nombre de naissances vivantes annuel moyen diminue mais semble toutefois se stabiliser depuis 1991.

L'indice conjoncturel de fécondité observé sur le territoire (Insee – Exploitation : ARS Normandie) est de 1,93 enfant par femme en âge de procréer entre 2012 et 2018, soit un indice quasiment similaire à celui observé au plan régional et au plan national (1,92 enfant par femme).

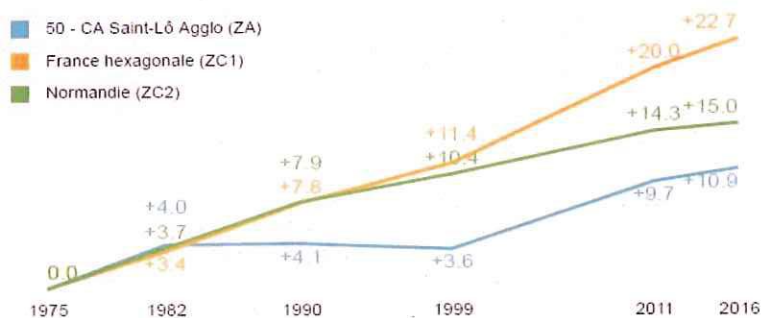
2. ELEMENTS DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUES

Une croissance démographique continue mais moins soutenue qu'au plan national

En 2016, 75 956 habitants étaient recensés sur Saint-Lô Agglo, soit une densité de population de 92,6 habitants au km². Un quart de la population est domiciliée dans la ville-centre de Saint-Lô. Une proportion importante d'habitants (54%) réside en périphérie de la ville (INSEE, 2017). Les communes les plus peuplées sont ensuite Torigny-les-Villes, Condé-sur-Vire et Agneaux.

Depuis 1975, la croissance démographique sur le territoire a été continue (+ 10,9 %) mais moins soutenue qu'au niveau régional (+ 15 %) et qu'au niveau national (+22,7%).

Evolution depuis 1975 de la population de Saint-Lô Agglo, en région et en France métropolitaine (en %)

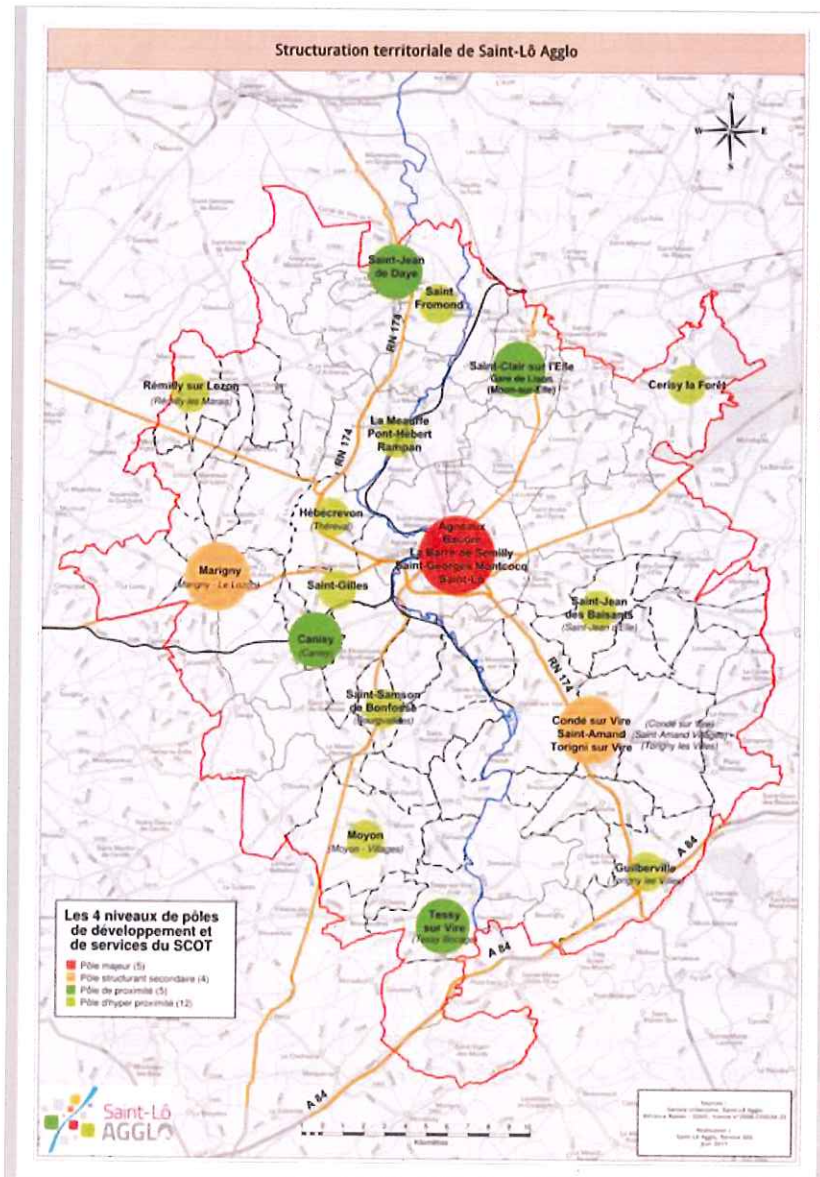


Source : Insee, recensement de la population - Exploitation : ARS Normandie

Un vieillissement prononcé de la population

La pyramide des âges de la Saint-Lô Agglo présente une sous-représentation, par rapport au niveau national, des hommes et des femmes de 18-30 ans et une surreprésentation aux âges les plus élevés (à partir de 55 ans chez les hommes comme chez les femmes).

Une structuration du territoire hiérarchisée en pôles de développement et de service

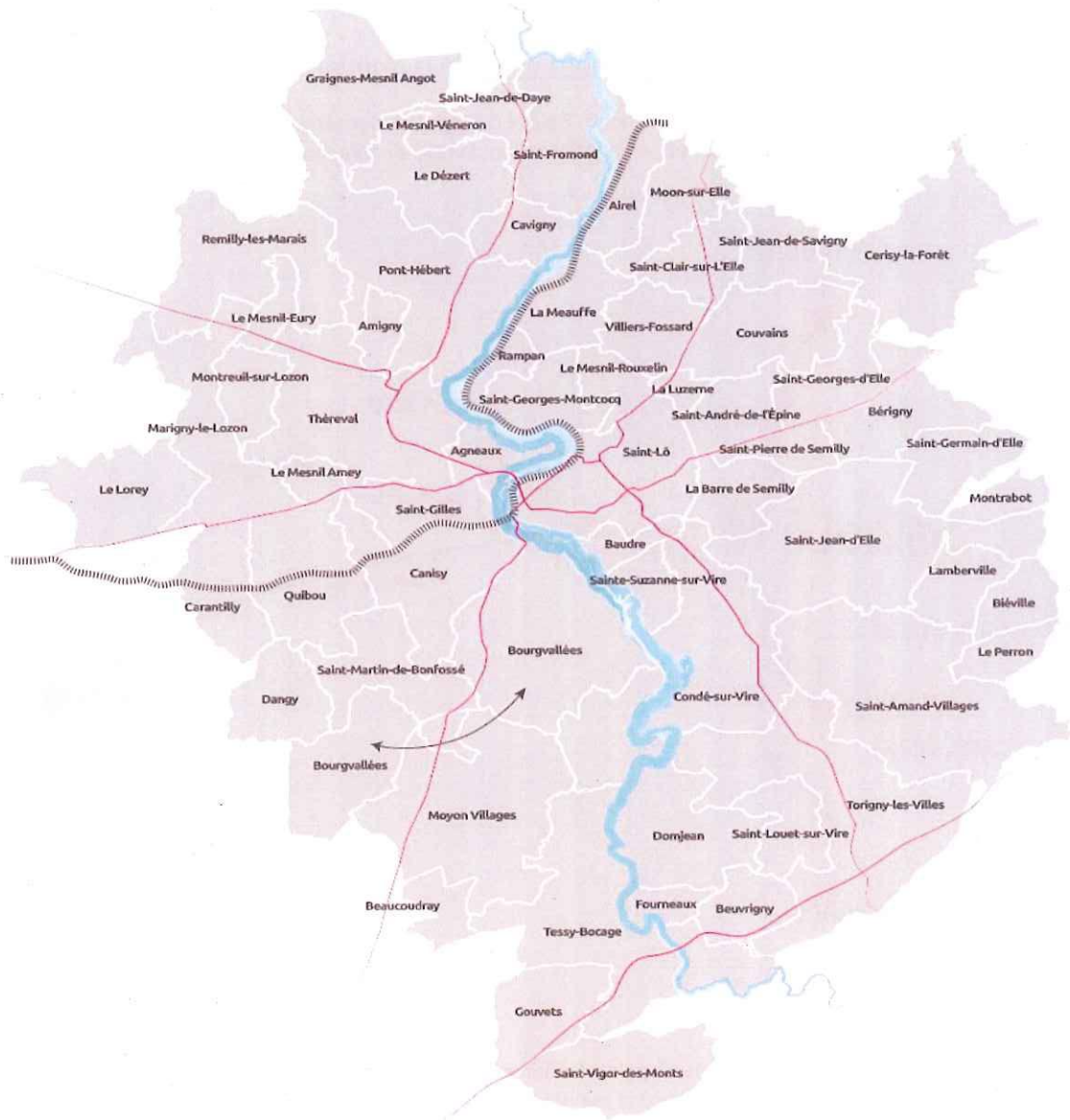


La structuration de son territoire est hiérarchisée par 4 niveaux de pôles de développement et de service au sens du SCOT :

- un pôle majeur avec Saint-Lô et les communes jouxtant la ville-centre,
- deux pôles secondaires structurants (Marigny-le Lozon et Condé-sur-Vire/Saint-Amand Villages/Torigny-les-Villes),
- 4 pôles de proximité (Saint-Jean de Daye, Moon-sur-Elle, Canisy et Tessy-bocage)
- 10 pôles d'hyper proximité

L'aire de la ville de Saint-Lô est marquée par sa fonction administrative avec l'accueil de la préfecture de département. Deux quartiers de Saint-Lô (La Dollée et le Val Saint-Jean) relèvent de la géographie prioritaire politique de la ville.

Les communes de Saint-Lô Agglo



Source : Saint-Lô Agglo, projet territorial, 2021

PRESENTATION DU TERRITOIRE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Un territoire comptant 61 communes au nord-ouest de la Normandie

Située au centre-est du département de la Manche, Saint-Lô Agglo est desservie par l'A84 permettant une liaison directe vers Caen et Rennes et par la N174 reliant la N13 en direction de Cherbourg.



Créée au 1^{er} janvier 2014, la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo » regroupe aujourd'hui 61 communes sur un territoire, majoritairement rural, de 855 km².

PREAMBULE

La loi n°2009-876 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires (plus connue sous le nom de « Loi HPST »), dispose que le projet régional de santé (PRS) peut faire l'objet de contrats locaux de santé (CLS) conclus entre l'ARS et les collectivités territoriales. Le CLS doit permettre de « coordonner l'action publique de l'ARS et des collectivités territoriales, au service de l'amélioration de l'état de santé des populations concernées » (S. Schapman-Segalie, P. Lombrail, Santé Publique, 2018/HS1, S1). Elaboré et mis en œuvre de manière participative, le CLS est un outil conçu pour répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné, dans lesquels s'inscrit notamment la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Le CLS retient une approche positive et globale de la santé et pas uniquement ciblée sur la réduction des risques ou l'absence de maladie. Il accorde une part importante à la promotion de la santé et tient compte de l'ensemble des déterminants environnementaux, sociaux, économiques et individuels. Ces déterminants se définissent comme étant des facteurs influençant l'état de santé d'une population et peuvent être classés dans 4 champs : les caractéristiques individuelles, les milieux de vie, les systèmes et le contexte global. Il est notable que seuls 12 à 20 % de l'état de santé d'une population sont déterminés par le système de santé (quantité et qualité de l'offre, accès aux services de santé). 80 % se jouant ailleurs, les acteurs locaux ont un rôle à jouer pour agir positivement sur ces autres déterminants de la santé. Dans cette perspective, le CLS leur procure un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée.

Sommaire

PREAMBULE	3
PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	4
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	4
2. ELEMENTS DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUES	7
3. PRINCIPAUX INDICATEURS DE SANTE	10
4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE DE SANTE ET DE L'ACCES AUX SOINS.....	12
5. LES ACTEURS MOBILISES SUR LE TERRITOIRE	16
6. LES DYNAMIQUES A L'ŒUVRE ET LES DISPOSITIFS DE COORDINATION DEJA ACTIFS.....	17
7. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE	17
8. CONCLUSION : LES PRINCIPAUX ENJEUX REPERES DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTE	19
LE PROJET REGIONAL DE SANTE.....	20
LE CONTRAT LOCAL DE SANTE	21
ARTICLE 1 : LES PARTIES SIGNATAIRES	21
ARTICLE 2 : LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE.....	22
ARTICLE 3 : LES FICHES-ACTIONS	22
ARTICLE 4 : LA DUREE ET LES MODALITES DE REVISION	22
ARTICLE 5 : L'ANIMATION.....	22
ARTICLE 6 : LA GOUVERNANCE ET LE SUIVI DU CLS	23
ARTICLE 7 : L'EVALUATION.....	24
ARTICLE 8 : LE FINANCEMENT DU CONTRAT	24
SIGNATURES	25
ANNEXES.....	26
FICHES ACTIONS	26
GLOSSAIRE	82



Contrat local de santé du Saint-Lois

2022-2027

Monsieur Henrye souligne que le contrat local de santé permet d'identifier ce qui se fait sur le territoire et d'être soutenu par un partenaire majeur comme l'agence régionale de santé. Il indique que l'Agglo est la première agglomération à réalisé cette démarche sur le département.

Il précise qu'il y a deux cosignataires pour ce contrat local, l'agence régionale de santé et l'Agglo. Au niveau du comité de pilotage, avoir comme partenaires, la ville de Saint-Lô, la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche, la mutualité sociale agricole des côtes normandes permet d'enrichir les réflexions.

Il est impossible d'obliger un médecin à s'installer dans notre territoire. Il faut insister sur l'attractivité du territoire et trouver des leviers.

Monsieur Lemazurier précise que c'est un sujet complexe. Il faut pouvoir mettre en avant les actions, fédérer et être en capacité de travailler avec les uns et les autres. Il rappelle que pour chaque fiche-action, un responsable de projet est nommé.

Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 67 voix pour, 2 voix contre (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jacky RIHOUEY) et 4 abstentions (Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Dominique QUINETTE, Madame Maryvonne RAIMBEAULT) :

- le contrat local de santé,
- l'autorisation donnée au président de solliciter les financements auprès des partenaires de Saint-Lô Agglo et de prendre les décisions permettant de mettre en œuvre le programme d'actions du contrat.

2.2 La gouvernance du projet

Pour mener à bien le projet « contrat local de santé », deux instances de pilotage ont été constituées :

-Un comité de pilotage composé des futures signataires du contrat, chargé de se prononcer sur les grandes orientations du projet (méthode d'élaboration du contrat, étapes de réalisation du diagnostic, stratégie d'intervention retenue pour le plan d'actions) et de valider les fiches-action.

-Une équipe projet réunissant chacune des parties au contrat ainsi que des représentants du centre hospitalier de Saint-Lô et de la fondation Bon Sauveur de la Manche. Le directeur de l'hôpital privé du Centre Manche (ex-polyclinique de la Manche) a été tenu informé des travaux et associé à la concertation. Cette instance prépare les réunions du comité de pilotage, porte et suit les différents travaux concourant à l'élaboration du contrat, procède à des bilans intermédiaires, discute des difficultés rencontrées et prend, le cas échéant, les décisions nécessaires à la bonne réalisation de la démarche de construction du contrat local de santé. Elle sera en outre chargée d'organiser la mise en œuvre du plan d'action.

Il est notable que la préfecture de la Manche, l'Education nationale, la Région Normandie et les unions régionales des professionnels de santé ont également été sollicitées pour participer à la gouvernance du projet.

2.3 L'évaluation

Un bilan est réalisé chaque année afin de faire le point sur la mise en œuvre des actions programmées. Sur cette base, seront notamment menés les échanges avec les partenaires au contrat, en vue d'adapter, le cas échéant, certaines actions, le calendrier prévisionnel, les engagements de Saint-Lô Agglo ou ceux des autres parties au contrat.

Débats :

Monsieur Richard remarque qu'il manque sur la carte (page 47) quatre établissements : les maisons d'accueil rurales pour personnes âgées de Moyon-Villages et Tessy-Bocage, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et une résidence autonomie à Tessy-Bocage. Il demande que la carte soit mise à jour.

Monsieur Lanciau indique que les maisons d'accueil rurales pour personnes âgées ne sont pas représentées sur la carte. Il confirme cependant que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes doivent y figurer.

Monsieur Lemazurier prend note de cette remarque et confirme que les modifications seront apportées.

Monsieur Rihouey précise que le constat réalisé sur l'accès aux soins est synthétique mais les enjeux sont bien posés. Il estime que ce plan concerne principalement des actions sur la prévention et l'information. Il constate que la proposition d'un centre de santé avec des médecins salariés, qui pourrait être une solution, est encore écartée. Il souhaite que l'éventail des propositions tant pour les médecins que pour la population soit élargi. Il indique qu'il risque d'y avoir un doublon car d'autres acteurs déploient les mêmes actions de prévention et d'information sur le territoire.

Pour ce faire, le contrat propose un ensemble d'actions articulé autour des thématiques de santé prioritaires, préalablement identifiées lors d'une phase diagnostique.

1.2 Les thématiques et enjeux de santé

Déterminée à l'issue et au vu du diagnostic local de santé, la stratégie d'intervention compte cinq axes thématiques, déclinés en enjeux de santé :

- Axe 1 : Accès aux soins et aux droits en matière de santé ;
 - Enjeu 1.1-Favoriser l'accès aux soins en soutenant une offre de proximité
 - Enjeu 1.2- Favoriser l'accès aux droits en matière de santé
- Axe 2 : Santé mentale et bien-être psychique ;
 - Enjeu 2.1- Structurer l'offre en santé mentale, améliorer les parcours de soins et de vie
 - Enjeu 2.2- Contribuer à la prévention du suicide et à la déstigmatisation de la maladie mentale en agissant auprès des populations
- Axe 3 : Bien vieillir et autonomie ;
 - Enjeu 3.1 Accompagner les individus dans une stratégie de « bien vieillir »
 - Enjeu 3.2- Soutenir les aidants des populations vieillissantes et/ou en situation de handicap
 - Enjeu 3.3 - Permettre aux seniors de renforcer leurs compétences à bien vieillir à domicile et en établissement
- Axe 4 : Environnement, cadre de vie et santé ;
 - Enjeu 4.1 – Agir pour des environnements favorables à la santé
 - Enjeu 4.2 - Permettre aux habitants de mieux prendre en compte l'impact de l'environnement sur la santé
 - Enjeu 4.3 – Agir pour une mobilité active
- Axe 5 : Parcours prévention santé tout au long de la vie
 - Enjeu 5.1 – Agir lors des 1000 premiers jours de l'enfant
 - Enjeu 5.2 – Agir pour les enfants, les adolescents (à l'école et en dehors) et leurs parents
 - Enjeu 5.3 – Agir pour les adultes

2. Financement, gouvernance et évaluation

2.1 Le budget du contrat local de santé et les sources de financement

L'enveloppe budgétaire consacrée par Saint-Lô Agglo à la mise en œuvre du contrat local de santé est estimée à 60 000 € pour la période 2022-2027, dont 12 500 € prévus pour l'année 2022.

Pour un certain nombre d'actions, la contribution de Saint-Lô Agglo prend la forme de mise à disposition de ressources matérielles (mises à disposition d'une salle de réunion, d'un équipement informatique de projection vidéo), qui s'ajoute au temps agent. Des financements complémentaires (parfois via des appels à projets) et d'autres ressources (ex : service de communication) seront alloués par les co-contractants.

Ce dispositif contractuel adopte une approche intersectorielle (sanitaire, sociale, médicosociale) et favorise le dialogue entre les acteurs. Il vise à améliorer leur coordination au bénéfice des parcours de santé, des programmes de prévention et des actions de promotion de la santé.

Trois étapes ont ponctué l'élaboration du contrat : la réalisation d'un diagnostic local de santé, la détermination d'une stratégie d'intervention et la construction d'un plan d'actions

Du diagnostic local de santé...

... à la rédaction du plan d'actions



La santé est envisagée dans une optique globale associant ses dimensions physique, mentale et sociale.

Le contrat local de santé est conclu pour 5 ans (2022-2027) entre les parties suivantes :

- l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Saint-Lô Agglo ;
- deux collectivités territoriales : la ville de Saint-Lô, le conseil départemental de la Manche ;
- deux organismes d'assurance maladie : la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche, la mutualité sociale agricole des côtes normandes.

1. Un contrat local de santé reposant sur cinq axes

1.1 Les objectifs

L'accent est mis sur les déterminants de la santé, qui se définissent comme des facteurs influençant l'état de santé des individus. Les déterminants de la santé sur lesquels les acteurs locaux ont un rôle à jouer sont : le système de santé (responsable pour 10% de l'état de santé des individus), les comportements individuels et collectifs (consommation de produits nocifs, nutrition, activité physique, mobilité, ... responsables pour 40% de l'état de santé) et les milieux de vie (familial, scolaire, d'hébergement, ... responsables à hauteur de 20%).

Le contrat local de santé définit un projet local de santé partenarial, en phase avec les orientations du projet régional de santé de l'ARS et en cohérence avec les compétences de l'intercommunalité. Il a ainsi pour objectifs de :

- renforcer la visibilité d'actions de santé existantes et en impulser de nouvelles ;
- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- développer des conditions environnementales (urbanisme, logement, qualité de l'air, mobilité, ...) et sociales (soutien familial, parentalité, ...) favorables à l'état de santé de la population.

Monsieur Le Maire indique que cette opération permet d'avoir recours au personnel des clubs et associations.

Le président propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 69 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Pascal LANGLOIS), 2 ne prennent pas part au vote (Madame Marie-Josèphe BAUGÉ, Madame Touria MARIE) et 1 abstention (Monsieur Michel SAVARY) :

- le renfort du partenariat entre Saint-Lô Agglo et les clubs et associations du territoire communautaire, en élargissant la possibilité de conventionner ou de passer des marchés publics de prestations de service d'encadrement à l'ensemble des activités communautaires : sportives, socio-éducatives, péri et extrascolaires
- l'autorisation donnée au président à signer tout acte afférent à ces demandes.

DEPENSES

Imputation budgétaire	Montant
6188.422.SPORT	19 440,00 €
6188.420.ENFANCE JEUNESSE	32 235,00 €

cc2022-07-04-008 - Un contrat local de santé pour le Saint-Lois

Rapporteur - A. HENRYE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

Vu l'article 158 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°c2017-12-18.312 du 18 décembre 2017 relatif à l'accord de principe visant à engager une démarche conjointe et partagée avec la ville de Saint-Lô et l'agence régionale de santé portant sur la réalisation d'un contrat local de santé ;

Vu l'avis du conseil de développement en date du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 2 mai 2022.

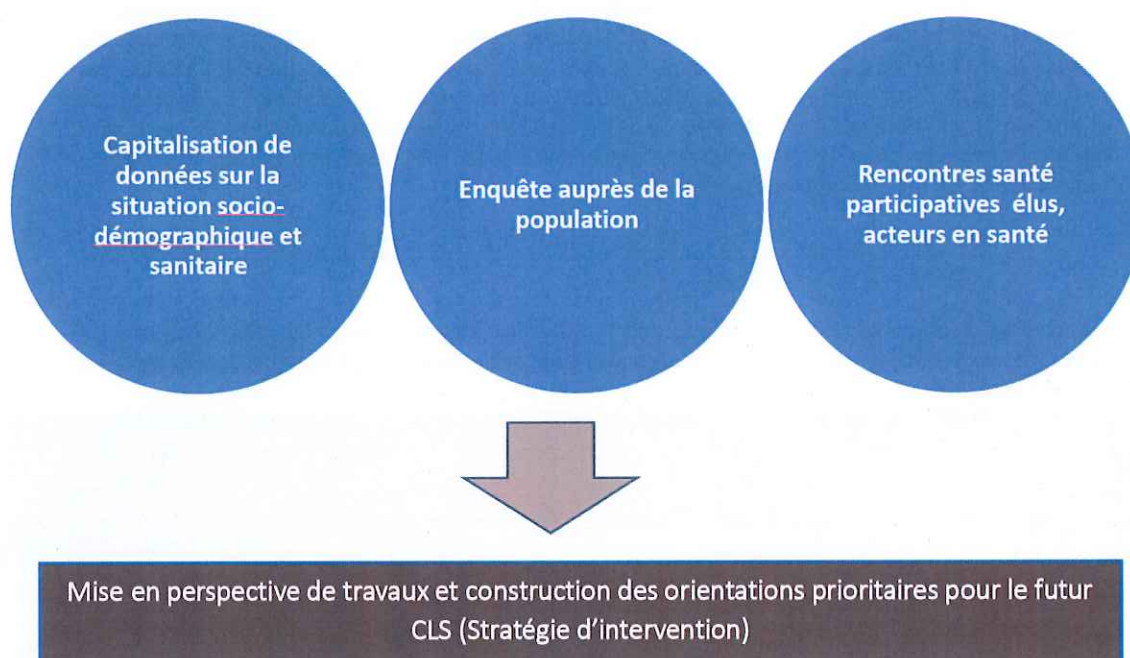
CONSIDERANT ce qui suit :

Pour contribuer à répondre aux enjeux de santé prioritaires du Saint-Lois, Saint-Lô Agglo s'est engagée, fin 2017, dans une démarche de contractualisation avec l'agence régionale de santé donnant lieu à l'élaboration d'un contrat local de santé.

Focus sur le diagnostic local de santé

Le diagnostic local de santé consiste à mener une analyse croisée de la situation sanitaire, sociale et environnementale d'un territoire, des besoins et demandes de la population et des professionnels de ce territoire et une analyse de ses forces et faiblesses en matière de ressources et d'actions déjà existantes. Il a été réalisé en trois étapes, décrites dans le schéma ci-dessous.

Schéma méthodologie du diagnostic local de santé



La réalisation du diagnostic a combiné des approches quantitatives et qualitatives pour le recueil et l'analyse d'informations.

La première étape, dite de capitalisation de données, a consisté à réaliser une analyse documentaire pour éclairer sur la situation du territoire, le contexte historique, les dynamiques locales en termes de structures existantes et de projets. Elle a été complétée par une analyse des données issues des systèmes d'informations statistiques (ex : INSEE, DGFIP, CPAM, DREES/ASIP santé, INSERM, ...), afin de mettre en évidence le profil sociodémographique et sanitaire du territoire.

La deuxième étape a pris la forme d'une enquête en population via un questionnaire auto-administré. Elle a pour objectif d'enrichir les données issues de la première. Au total, 1043 personnes ont rempli un questionnaire au format papier ou ont répondu en ligne. Quatre champs ont été abordés :

- Santé et bien-être perçus,
- Préoccupations en matière de santé et bien-être,
- Ressources mobilisées pour préserver le capital santé et bien-être,
- Atouts et faiblesses en matière de santé et bien-être.

La troisième étape a conduit à organiser des rencontres participatives pour prendre en compte les observations, la pratique professionnelle quotidienne et la connaissance du territoire par les acteurs de

la santé, du social et d'autres champs ainsi que les élus des communes qui composent Saint-Lô Agglo. La double approche professionnels et élus a été riche d'enseignements, concernant la connaissance, l'utilisation, l'acceptation des ressources existantes ou encore les représentations. Ces informations ont contribué à l'interprétation et à la compréhension des observations quantitatives, à faire un point sur les ressources et actions existantes sur le territoire (forces et faiblesses) et à repérer les besoins et les attentes de la population. Ces rencontres ont ainsi permis d'identifier les problématiques concrètes et les déterminants de santé à l'œuvre.

Deux rencontres participatives ont pu être organisées à La Meauffe (sur la santé de la population) et à Saint-Lô (dédiée à la santé des enfants et des jeunes). Deux autres rencontres initialement prévues à Saint-Lô et Tessy Bocage (sur la santé des adultes et des personnes âgées) ont dû être annulées au regard de l'évolution du contexte sanitaire COVID-19. Une modalité de travail, en distanciel, a alors été privilégiée. Au total, 65 acteurs se sont impliqués dans les rencontres participatives dont 15 élus des communes et de l'intercommunalité. L'amélioration de l'état de santé d'une population ne relevant pas de la seule compétence des professionnels de santé, ce sont 9 professionnels du champ de l'éducation (enseignements, de loisirs, ...), 6 du champ social et de l'insertion et 5 du champ médico-social qui se sont exprimés sur les questions de santé.

8. CONCLUSION : LES PRINCIPAUX ENJEUX REPERES DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTE

Les résultats du diagnostic local de santé a conduit à identifier 5 thématiques prioritaires constituant les axes stratégiques du programme d'actions. Ces axes sont déclinés en enjeux de santé pour le territoire de Saint-Lô Agglo :

5 AXES PRIORITAIRES :

- **AXE 1 : ACCES AUX SOINS ET AUX DROITS EN MATIERE DE SANTE**
ENJEU 1.1- FAVORISER L'ACCES AUX SOINS EN SOUTENANT UNE OFFRE DE PROXIMITE
ENJEU 1.2- FAVORISER L'ACCES AUX DROITS EN MATIERE DE SANTE
- **AXE 2 : SANTE MENTALE ET BIEN-ETRE PSYCHIQUE**
ENJEU 2.1- STRUCTURER L'OFFRE EN SANTE MENTALE, AMELIORER LES PARCOURS DE SOINS ET DE VIE
ENJEU 2.2- CONTRIBUER A LA PREVENTION DU SUICIDE ET A LA LUTTE CONTRE LA STIGMATISATION EN SANTE MENTALE EN AGISSANT AUPRES DES POPULATIONS
- **AXE 3 : BIEN VIEILLIR ET AUTONOMIE**
ENJEU 3.1- ACCOMPAGNER LES INDIVIDUS DANS UNE STRATEGIE DE « BIEN VIEILLIR »
ENJEU 3.2- SOUTENIR LES AIDANTS DES POPULATIONS VIEILLISSANTES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP
ENJEU 3.3- PERMETTRE AUX SENIORS DE RENFORCER LEURS COMPETENCES A BIEN VIEILLIR A DOMICILE ET EN ETABLISSEMENT
- **AXE 4 : ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET SANTE**
ENJEU 4.1- AGIR POUR DES ENVIRONNEMENTS FAVORABLES A LA SANTE
ENJEU 4.2- PERMETTRE AUX HABITANTS DE MIEUX PRENDRE EN COMPTE L'IMPACT DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA SANTE
ENJEU 4.3 - AGIR POUR UNE MOBILITE ACTIVE
- **AXE 5 : PARCOURS PREVENTION SANTE TOUT AU LONG DE LA VIE**
ENJEU 5.1- AGIR LORS DES 1000 PREMIERS JOURS DE L'ENFANT
ENJEU 5.2- AGIR POUR LES ENFANTS, LES JEUNES (A L'ECOLE ET EN DEHORS) ET LEURS PARENTS
ENJEU 5.3- AGIR POUR LES ADULTES

Les modalités de réalisation, les résultats du diagnostic et la stratégie d'intervention ont été présentés au conseil de développement de Saint-Lô Agglo. Ce dernier a formulé, sur le diagnostic et les orientations retenues, un avis favorable assorti de 35 recommandations, en vue de la construction du plan d'action.

LE PROJET REGIONAL DE SANTE

Le Projet régional de santé a été adopté en juillet 2018 par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé. Il est composé de trois documents :



Le COS

Cadre d'Orientation Stratégique

Définit des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans pour améliorer la santé des Normands, en s'appuyant sur les diagnostics régionaux et territoriaux.

Sur **10 ans** – 2018-2028

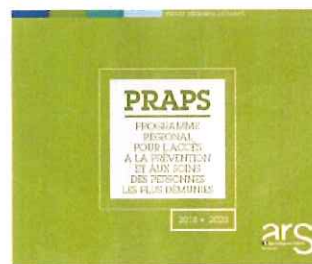


Le SRS

Schéma Régional de Santé

Détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

Sur **5 ans** – 2018-2023



Le PRAPS

Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies

Prévoit les actions à conduire et les moyens à mobiliser pour améliorer la santé des personnes les plus éloignées du système de santé

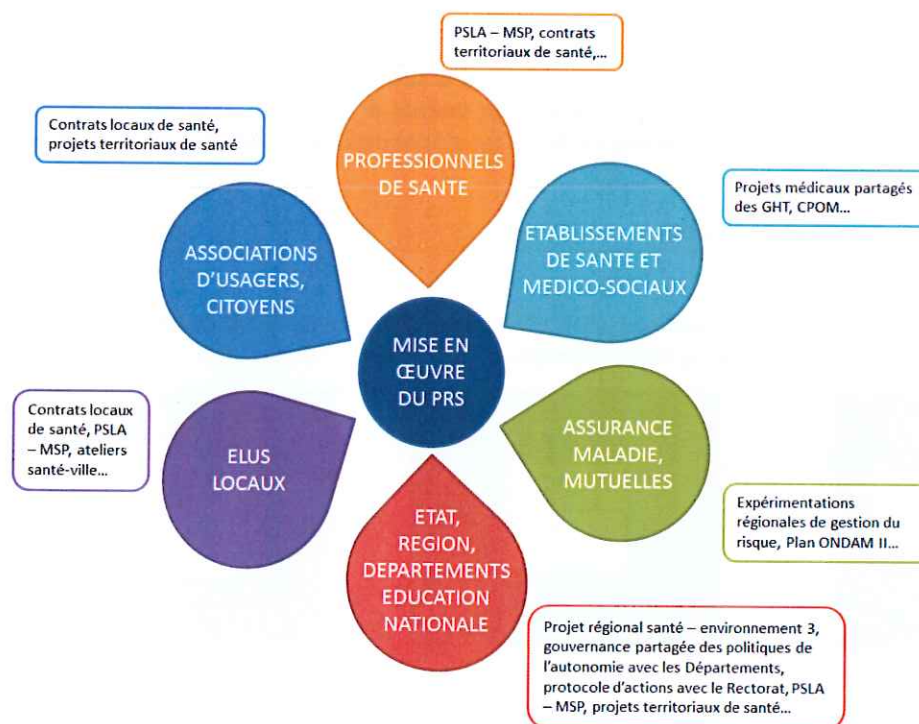
sur **5 ans** – 2018-2023

L'élaboration du Projet régional de santé a largement mobilisé les acteurs régionaux et territoriaux de la démocratie en santé, où sont représentées les collectivités de l'ensemble du territoire. Au total : plus de 100 réunions de concertation sur 18 mois ont permis de nourrir le PRS.

Le Projet régional de santé est un cadre pour agir, notamment avec des collectivités territoriales, par :

- La coordination des politiques publiques ;
- L'action territorialisée.

Parce que la santé est l'affaire de tous, les acteurs intervenant dans le domaine de la santé sont, légitimement, nombreux : collectivités territoriales, professionnels de santé et du secteur médico-social, usagers... Aussi, l'objectif pour l'Agence est de promouvoir la prise en compte de la santé dans toutes les politiques publiques de manière coordonnée, pour garantir l'efficacité de la politique régionale de santé.



L'action territorialisée telle que présentée dans le PRS permettra de libérer les initiatives de terrain des acteurs de la santé dans leur diversité : élus, professionnels de santé, usagers...

Le PRS a ainsi été élaboré pour permettre aux collectivités territoriales d'expérimenter, d'innover, et de porter des projets territoriaux ambitieux.

L'ARS fait résolument confiance à l'intelligence territoriale. C'est le sens de son engagement au sein du contrat local de santé.

LE CONTRAT LOCAL DE SANTE

ARTICLE 1 : LES PARTIES SIGNATAIRES

Les signataires, cocontractants, du contrat local de santé du Saint-Lois sont :

- L'agence régionale de santé de Normandie, sise Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14050 CAEN, représentée par son directeur général, Monsieur Thomas DEROCHE ;
- La communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo », sise 70, rue du Neufbourg, 50 000 SAINT-LÔ, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LEMAZURIER ;
- La caisse primaire d'assurance maladie de la Manche, sise Montée du Bois-André, 50000 SAINT-LÔ, représentée par son directeur, Monsieur Philippe DECAEN ;
- La Mutualité sociale agricole des côtes normandes, 37, rue de Maltot, 14000 CAEN, représentée par son directeur général, Monsieur Pierre-Jean LANCERY ;

- Le conseil départemental de la Manche, sis 98, route de Candol, 50000 SAINT-LÔ, représenté par son Président, Monsieur Jean MORIN ;
- La ville de Saint-Lô, sise place Général de Gaulle, 50000 SAINT-LÔ, représentée par Madame le maire, Emmanuelle LEJEUNE.

ARTICLE 2 : LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Le périmètre retenu pour la mise en œuvre du CLS est le territoire de Saint-Lô Agglo.

Les limites géographiques du contrat n'excluent pas la possibilité d'interactions avec les démarches de santé des territoires limitrophes.

ARTICLE 3 : LES FICHES-ACTIONS

Le plan d'intervention du CLS compte 24 actions réparties dans 5 axes thématiques stratégiques déclinés en enjeux de santé pour le territoire de Saint-Lô Agglo.

Les actions ont été conçues sur la base des résultats obtenus lors de la phase de diagnostic. Elles ont été construites en concertation avec les acteurs en santé du territoire mobilisés lors des 11 ateliers organisés au 1^{er} semestre 2021 et lors d'entretiens bilatéraux avec le coordinateur du CLS.

Pour chaque action, la fiche-action correspondante précise :

- le porteur de l'action,
- l'objectif opérationnel visé,
- les modalités de réalisation,
- une liste non exhaustive de partenaires à solliciter pour la mise en œuvre,
- le public visé,
- le territoire de l'action,
- l'année de démarrage,
- les ressources (humaines, matérielles, financières) mobilisables,
- les indicateurs d'évaluation

ARTICLE 4 : LA DUREE ET LES MODALITES DE REVISION

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et pour une durée de cinq ans.

Le CLS peut être révisé par avenant par les cocontractants. Ces avenants pourront notamment avoir pour objet de :

- modifier/ajuster les actions inscrites au contrat et/ou en ajouter de nouvelles, afin de répondre aux besoins émergents sur le territoire ;
- associer de nouveaux partenaires au contrat.

ARTICLE 5 : L'ANIMATION

L'animation du contrat local de santé est confiée à la direction du développement et de la promotion du territoire de Saint-Lô Agglo, qui bénéficie de l'appui méthodologique des services de l'ARS de Normandie.

Le coordinateur du CLS, agent de Saint-Lô Agglo, a pour missions :

- d'organiser et d'animer les instances de gouvernance (comité de pilotage et réunions de l'équipe projet) ;

-d'accompagner et de coordonner le réseau d'acteurs mobilisés dans la mise en œuvre du plan d'actions du CLS ;

-de contribuer au suivi global de la démarche (mise en œuvre, évaluation, révision, ...).

ARTICLE 6 : LA GOUVERNANCE ET LE SUIVI DU CLS

- La gouvernance du dispositif « contrat local de santé du Saint-Lois » est assurée par deux instances :

Un comité de pilotage

Ses missions sont les suivantes :

- Valider les grandes orientations (méthode d'élaboration du contrat, modalités de réalisation et résultats du diagnostic, stratégie d'intervention, plan d'actions) proposées par l'équipe-projet ;
- Valider les éventuels avenants au contrat local de santé ;
- Suivre la mise en œuvre et l'évaluation du contrat ;
- Faciliter la recherche de financement dans le cadre de la mise en œuvre des actions.

Sa composition est la suivante :

- Le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant,
- Le président du conseil départemental de la Manche ou son représentant,
- Le maire de Saint-Lô ou son représentant,
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche ou son représentant,
- Le directeur de la mutualité sociale agricole « côtes normandes » ou son représentant,
- Le président de Saint-Lô Agglo ou son représentant, président du comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an.

Une équipe-projet

Ses missions sont les suivantes :

- Définir les grandes orientations et la programmation prévisionnelle annuelle de mise en œuvre du contrat ;
- Veiller à la cohérence de l'intervention des différents partenaires ;
- Accompagner le coordinateur CLS dans l'élaboration, l'éventuelle révision et la mise en œuvre du contrat ;
- Participer au suivi et à l'évaluation du contrat.

Réunie en groupe de travail, l'équipe-projet associe, pour chaque action, le porteur et les partenaires concernés, afin d'impulser, de coordonner les actions et d'examiner les difficultés rencontrées par les porteurs dans la mise en œuvre des fiches-action.

L'équipe-projet se réunit en tant que de besoin et au minimum deux fois par an.

Sa composition est la suivante :

- Un représentant de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Un représentant du conseil départemental de la Manche,
- Le coordinateur de l'atelier santé ville de Saint-Lô,
- Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche,
- Un représentant de la mutualité sociale agricole « côtes normandes »,
- Un représentant de la fondation bon sauveur de la Manche,
- Un représentant du centre hospitalier de Saint-Lô,

- Le coordinateur du contrat local de santé.

Chaque groupe de travail mis en place par l'équipe-projet, pour chacune des fiches-action, est composé au minimum du coordinateur du contrat, d'un représentant du porteur de l'action et d'un représentant de chaque partenaire participant à la mise en œuvre de l'action.

- Le suivi de l'exécution du contrat

Le suivi du contrat est assuré par le coordinateur, avec l'aide de l'équipe-projet et des porteurs d'action. Pour ce faire, seront élaborés :

- un outil de suivi (tableau d'avancement de chacune des actions et de suivi des financements) ;
- un plan de communication pour mettre en lumière les travaux engagés dans le cadre du contrat.

ARTICLE 7 : L'EVALUATION

Un bilan de l'avancement de la mise en place du programme d'actions se fait à un rythme annuel et fait l'objet d'un rapport d'activité, élaboré par le coordinateur du CLS, avec l'aide de l'équipe-projet et des porteurs d'action. Ces derniers contribuent à fournir les éléments nécessaires à la production du rapport annuel. Ce rapport d'activité annuel a pour objectif de mettre en exergue les réalisations de l'année considérée et de pointer les difficultés rencontrées ; il est communiqué au comité de pilotage.

Par ailleurs, une évaluation du dispositif CLS sera réalisée, en partenariat avec l'agence régionale de santé, au cours de la troisième et de la dernière année d'exécution du contrat, sur la base des indicateurs prévus dans les fiches-action.

ARTICLE 8 : LE FINANCEMENT DU CONTRAT

Les signataires du contrat local de santé s'engagent à réserver les moyens matériels et financiers ainsi que le temps-agent permettant la mise en œuvre des actions inscrites au présent contrat, dans le respect des dispositions prévues dans les fiches-action. Cette mobilisation de moyens peut se faire, selon l'action, dans le cadre de procédures d'appels à projets.

Les partenaires non signataires peuvent contribuer au financement des projets du CLS et/ou être porteurs des actions du présent contrat.

SIGNATURES

A _____, le _____

Signataires :

Monsieur Thomas DEROCHE,

Monsieur Fabrice LEMAZURIER,

**Directeur général de l'Agence régionale
de santé de Normandie**

Président de Saint-Lô Agglo

Co-signataires :

Monsieur Philippe DECAEN,

Monsieur Pierre-Jean LANCERY,

**Directeur de la Caisse primaire
d'assurance maladie de la Manche**

**Directeur général de la Mutualité sociale
agricole « côtes normandes »**

Monsieur Jean MORIN,

Madame Emmanuelle LEJEUNE,

**Président du Conseil départemental de
la Manche**

Maire de Saint-Lô

ANNEXES

FICHES ACTION

Axe n°1	Accès aux soins et aux droits en matière de santé
Argumentation / Justification des actions	
Eléments de diagnostic	<p><u>Territoire de Saint-Lô Agglo :</u></p> <p>En Septembre 2019, 54 médecins généralistes libéraux de premiers recours sont recensés sur le territoire de l'agglomération, soit une densité similaire à celle observée en région.</p> <p>La moitié de ces professionnels (51 %) sont âgés de 55 ans et plus, soit une situation similaire à celle observée également en région (50 %).</p> <p>Saint-Lô Agglo présente un indicateur d'Accessibilité Potentielle Localisée (Apl) similaire à celui observé au plan national, soit 4,1 consultations par an par habitant (en 2015).</p> <p>Des disparités communales apparaissent avec une accessibilité s'échelonnant de 1,6 à 5,4 consultations par an par habitant.</p> <p>L'agglomération de Saint-Lô compte une densité d'orthophonistes et d'infirmiers nettement inférieure à celle observée au plan national. Le territoire dispose également de 10 maisons et pôles de santé.</p> <p>72% des enquêtés déclarent l'accès aux soins comme leur première préoccupation. 22% des enquêtés ont déclaré avoir renoncé à des soins de santé au cours des 12 derniers mois.</p> <p>A l'occasion des rencontres santé participatives, professionnels et élus des communes et intercommunalité se sont accordés sur plusieurs points de ruptures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attractivité du territoire pour les professionnels de santé • L'offre locale de santé : inquiétudes, peur chez les habitants, liées au vieillissement des médecins généralistes. Difficulté pour les nouveaux arrivants dans l'agglomération et notamment pour les étudiants de disposer d'un médecin traitant. Souhait de voir se développer les visites à domicile, les consultations longues dédiées pour les personnes âgées, ainsi que la télémédecine. • La coopération et l'articulation de l'offre locale en santé notamment dans les territoires au recours au soin plus faible. <p>La littératie en santé, c'est-à-dire l'accès, par les habitants, à l'information en santé mais aussi la compréhension de celle-ci, la capacité à l'évaluer afin de pouvoir l'appliquer de façon éclairée explique le non-recours aux soins (notamment pour ce qui concerne les droits en matière de santé)</p>
Objectifs du PRS	<p>Favoriser l'innovation à la fois en termes d'organisation et de pratiques professionnelles : développement des coopérations et du partage de compétences. Assurer la formation des professionnels en cohérence avec les besoins de santé des usagers.</p> <p>Renforcer l'attractivité territoriale pour l'exercice des professions de santé.</p> <p>Accompagner à l'accès et à la compréhension de l'information de santé.</p>
Avis et recommandations	<p>Action 3 : Identifier les freins à l'installation et proposer des solutions innovantes.</p> <p>Action 4 : Développer la téléconsultation.</p>

du conseil de développement de Saint-Lô Agglo	Action 7 : Encourager la formation et le recrutement d'infirmier.ère.s en pratique avancée (IPA) sur le territoire.
Déterminants de santé visés	<p>Lisibilité, accessibilité, connaissance et compréhension de l'offre locale de santé. Attractivité du territoire pour les professionnels de santé. Connaissance et compréhension des aides pour faciliter l'installation des professionnels de santé. Coopération, articulation de l'offre locale en santé notamment dans les territoires au recours au soin plus faible. Interconnaissance des professionnels entre eux. Renoncement aux soins des actifs sans emploi. Offre locale de transport.</p>

Axe 1 **Accès aux soins et aux droits en matière de santé**

Enjeu 1.1 **Favoriser l'accès aux soins en soutenant une offre de proximité**

Action n°111	Valoriser les atouts du territoire auprès des professionnels et des étudiants en santé, les accompagner dans leur installation
<i>Porteur de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Renforcer la promotion des atouts du territoire (qualité du cadre de vie, facilités d'installation) auprès des étudiants en santé effectuant leur stage sur le territoire ainsi qu'auprès des professionnels de santé.
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	Trois leviers sont privilégiés : <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'accueil des étudiants en santé (notamment en matière de logement) et leur permettre de découvrir le territoire (organisation ou participation à un temps de rencontre) ; - Communiquer auprès des professionnels de santé sur les aides à l'installation existantes sur le territoire (aides financières, accompagnement du conjoint dans sa recherche d'emploi, futur guichet unique départemental dédié à l'installation des professionnels de santé) - Créer un collège des professionnels de santé comme espace de débat et de transversalité suscitant une approche intersectorielle de l'offre de soins sur le territoire .
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	CD 50, Attitude Manche, ARS, CH Mémorial, URPS, Université, écoles paramédicales, CPAM, MSA, FBSM, ...
<i>Public visé</i>	Les étudiants en santé en stage sur le territoire, les professionnels de santé. Les professions déficitaires seront prioritairement ciblées : médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes.
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2022
<i>Ressources mobilisables</i>	<u>Ressources humaines</u> : Saint-Lô Agglo <u>Ressources matérielles</u> : Saint-Lô Agglo : mise à disposition salle de réunion <u>Ressources financières</u> : Saint-Lô Agglo : supports de communication, kits goodies
Evaluation de l'action	
<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	-Existence d'un support de communication destiné aux étudiants -Nombre d'étudiants rencontrés -Existence et diffusion d'un support de communication destiné aux professionnels de santé -Nombre de professionnels de santé destinataires

Axe 1 Accès aux soins et aux droits en matière de santé

Enjeu 1.1 *Favoriser l'accès aux soins en soutenant une offre de proximité*

Action n°112	Soutenir le déploiement des dispositifs de délégation médicale (assistants médicaux, infirmier(e)s en pratique avancée, infirmier(e)s ASALEE...) sur le territoire
<i>Porteur de l'action</i>	St Lô Agglo et CD 50
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Promouvoir le dispositif d'assistantat médical, le dispositif d'infirmier(e)s ASALEE. Inciter des infirmier(e)s (IDE) exerçant sur le territoire à se former au métier d'infirmier en pratique avancée (IPA). Rq : ces dispositifs se traduisent par un gain de temps médical et contribue à l'accroissement de l'offre de soins de premiers recours dans le Saint-Lois.
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	-Contribuer à faire connaître, aux médecins du territoire, le dispositif des assistants médicaux, le dispositif d'infirmier(e) ASALEE et le métier d'IPA. -en complément du dispositif de financement porté par l'ARS (42 000€ durant les deux ans de formation), apporter une aide financière, durant leur formation, aux IDE libérales souhaitant devenir IPA en leur permettant de bénéficier d'un revenu de substitution en tant que de besoin (ou d'une aide à l'installation).
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	URPS infirmiers/ARS/CPAM
<i>Public visé</i>	Les infirmières libérales exerçant sur le territoire de Saint-Lô Agglo
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2022
<i>Ressources mobilisables</i>	<u>Ressources humaines et financières</u> : Saint-Lô Agglo, CD 50,
Evaluation de l'action	
<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	-Existence et diffusion d'un support de communication sur le métier d'IPA -Nombre de MG et d'IDE destinataires de la communication sur le métier d'IPA -Plan de communication sur le dispositif de soutien à la formation élaboré et mis en œuvre -Nombre d'IDE inscrites à la formation diplômante -Nombre d'IPA diplômé(e)s en exercice sur le territoire

Axe 1 Accès aux soins et aux droits en matière de santé

Enjeu 1.1 *Favoriser l'accès aux soins en soutenant une offre de proximité*

Action n°113 Soutenir le déploiement d'une offre de télémédecine dans le Saint-Lois	
<i>Porteur de l'action</i>	Saint-Lô Agglo et les communes concernées
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	<p>Dans le cadre défini par la charte régionale d'accès aux soins qui promeut l'implantation de 50 spots de télémédecine en région, l'agglomération soutient le déploiement de solutions de télémédecine sur son territoire.</p> <p>Selon les cas, les téléconsultations ont lieu dans des locaux dédiés, à domicile ou en pharmacie. Dans tous les cas, les patients sont accompagnés, tout au long de la téléconsultation, par un IDE ou un pharmacien.</p> <p>L'existence d'un dispositif de télémédecine constitue un facteur d'attractivité contribuant à favoriser l'installation de nouveaux médecins.</p> <p>La définition de l'organisation des soins sur laquelle repose le dispositif de télémédecine s'appuie sur une Communauté professionnelle territoriale en santé</p>
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	<p>Les étapes de réalisation sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le territoire est identifié en tension et est susceptible d'être accompagné dans le cadre du dispositif de la charte régionale -un recensement des structures déjà équipées en télémédecine (ESMS, pharmacies...), et qui pourraient être mobilisées pour réaliser des téléconsultations, sera réalisé -Elaborer les plans de financement et de mise en place du dispositif de télémédecine, -Communiquer sur le démarrage/l'existence du dispositif auprès des habitants, -Expérimenter, les prestations de télémédecine, à l'échelle d'une commune ou d'un praticien (ex : téléconsultations à Remilly-les-Marais, à Saint-Lô...) -Evaluer le dispositif de télémédecine avant d'envisager un déploiement plus large.
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	Partenaires de la charte régionale d'accès aux soins ambulatoires
<i>Public visé</i>	Les habitants du territoire en priorité ceux sans médecins traitants et en Affection Longue Durée
<i>Territoire de l'action</i>	Commune de déploiement du dispositif de télémédecine et les communes avoisinantes
<i>Année de démarrage</i>	2022

<i>Ressources mobilisables</i>	<u>Ressources humaines :</u> Commune : temps agent consacré au pilotage de l'action <u>Ressources matérielles :</u> Commune : mise à disposition de salle de réunion <u>Ressources financières :</u> -Saint-Lô Agglo : selon le cas, financement (Immobilier, équipements) alloué à la commune porteuse du projet dans le cadre du contrat Agglo-Communes ou financement alloué aux professionnels de santé pour l'acquisition de matériels connectés. -ARS, Région, CD50, CPAM, DDTM
<i>Evaluation de l'action</i>	
<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	-Elaboration effective des plans de financement et de mise en œuvre du dispositif -Communication réalisée auprès des habitants -Fonctionnement effectif du service de téléconsultation, -Nombre de téléconsultations mensuelles réalisées/cibles -Evolution du nombre de consultations

Axe 1 Accès aux soins et aux droits en matière de santé

Enjeu 1.2 *Favoriser l'accès aux droits*

Action n°121	Faciliter l'accès aux soins des étudiants sans médecin traitant sur le territoire
<i>Porteur de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Développer et promouvoir le protocole d'accès à des consultations de médecine générale pour les étudiants sans médecins traitant présent sur le territoire.
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	<p>Trois leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'évaluation du fonctionnement du protocole mis en place en décembre 2019 en associant les 2 médecins généralistes et les 4 infirmier(e)s scolaires appliquant le protocole. <p>Faire connaître le protocole à tous les infirmiers des établissements d'enseignement supérieur ou accueillant des formations post bac du territoire.</p> <p>Impliquer d'autres médecins généralistes dans le protocole, voire l'élargir à d'autres professionnels de santé</p>
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	Etablissements d'enseignement supérieur (infirmiers scolaires), professionnels de santé libéraux, ...
<i>Public visé</i>	Etudiants sans médecin traitant sur le territoire
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2022
<i>Ressources mobilisables</i>	<p><u>Ressources humaines :</u> Saint-Lô Agglo</p> <p><u>Ressources matérielles :</u> Saint-Lô Agglo : mise à disposition salle de réunion</p>
Evaluation de l'action	
<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	<ul style="list-style-type: none"> -Evaluation du fonctionnement du protocole réalisée -Nombre de nouveaux établissements appliquant le protocole -Evolution du nombre de médecins participant au protocole

Axe 1 Accès aux soins et aux droits en matière de santé

Enjeu 1.2 *Favoriser l'accès aux droits*

Action n°122	Créer et/ou diffuser des supports d'information accessibles, compréhensibles pour tous facilitant l'appropriation des informations en santé
<i>Porteur de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Favoriser l'accès et la compréhension de l'information en santé pour mieux l'utiliser.
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	<p>Deux leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - Diffuser des supports d'informations Faciles à lire et à comprendre, aux acteurs du territoire, via le Point Relais Documentaire de l'Atelier Santé Ville de Saint-Lô. Pour ce faire, recenser les supports et <i>les outils d'intervention qui s'appuient sur les principes du « Facile à Lire et à Comprendre » (FALC) pour les transmettre aux professionnels du territoire</i> - Formation de professionnels des services de communication de CCAS, centre sociaux et centre médico-social (au minimum deux agents par organisme) aux principes du « Facile à Lire et à Comprendre » <p><i>En appliquant quelques règles simples, il est possible d'améliorer la clarté des supports et de contribuer ainsi à un meilleur accès, pour tous, aux informations pour la santé. Il est également possible d'identifier d'identification des critères FALC à mentionner à l'occasion des cahiers des charges confiés à des prestataires de service.</i></p>
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	ARS, Atelier Santé Ville, MAIA, CLIC, CD50, Commission communale d'accessibilité de la ville de Saint-Lô, CoActis Santé (volet formation), ...
<i>Public visé</i>	Professionnels de la communication (CCAS, centres sociaux, centre médico-social)
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2023
<i>Ressources mobilisables</i>	<p><u>Ressources humaines et matérielles et financières :</u> Saint-Lô Agglo, ARS, ASV Saint-Lô</p> <p><u>Ressources financières :</u> Saint-Lô Agglo, ARS</p>
Evaluation de l'action	
<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	<p>-Recensement et diffusion des supports d'information réalisés</p> <p>-Formation aux principes du FALC dispensée</p> <p>-Nombre d'organismes ayant bénéficié de la formation/ nombre d'organismes éligibles</p>

Axe 1 Accès aux soins et aux droits en matière de santé

Enjeu 1.2 *Favoriser l'accès aux droits*

Action n°123	Déployer des réunions d'information sur les dispositifs d'accès aux droits pour les acteurs de santé du territoire
<i>Porteur de l'action</i>	Ville de Saint-Lô (Atelier Santé Ville), Saint-Lô Agglo
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Mieux faire connaître aux acteurs en santé et aux élus du territoire les dispositifs d'accès aux droits existants en organisant des réunions d'information.
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	<p>-Ouvrir les réunions d'information, organisées par l'ASV à l'attention des acteurs de Saint-Lô, à l'ensemble des acteurs du territoire (professionnels comme bénévole) ainsi qu'aux élus des communes.</p> <p>-Assurer la promotion de ces séances d'information auprès des acteurs en santé de l'ensemble du territoire.</p> <p>-Déployer sur le territoire ces réunions d'information sur les dispositifs d'accès aux droits en les organisant dans diverses communes (et pas seulement dans la ville centre).</p> <p><i>Les réunions d'information sont l'occasion de présenter des dispositifs et aides pour faciliter l'accès aux droits et aux soins en matière de santé. Ces réunions sont organisées et animées par l'Atelier Santé Ville Saint-Lô avec l'intervention des acteurs du champ de la santé, de l'accès aux soins et aux droits en matière de santé. Elles donnent l'occasion de répondre aux interrogations des participants.</i></p>
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	ARS, CPAM, MSA, CD50, Centre Hospitalier, communes, CCAS, ...
<i>Public visé</i>	Acteurs en santé et élus du territoire.
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2022
<i>Ressources mobilisables</i>	<u>Ressources humaines et matérielles</u> : Saint-Lô Agglo, Ville de Saint-Lô (ASV), ARS
Evaluation de l'action	
<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	<p>-Nombre de réunions organisées</p> <p>-Nombre de participants hors Saint-Lô, nombre d'élus</p> <p>-Organisation de réunion (s) « délocalisée(s) » hors de Saint-Lô</p>

Axe n°2	Santé mentale et bien-être psychique
Argumentation / Justification des actions	
<i>Eléments de diagnostic</i>	<p>Sur le territoire de Saint-Lô Agglo, le nombre de personnes ayant un traitement psychotrope ou un recours aux soins en établissement de santé autorisé en psychiatrie est, à structure d'âge comparable, moins important qu'en France métropolitaine. Contrairement à la Normandie qui présente un surplus de mortalité par troubles mentaux, le territoire de Saint-Lô Agglo présente une situation similaire à celle observée en France métropolitaine.</p> <p>A structure d'âge comparable, le territoire de Saint-Lô Agglo présente une surmortalité significative par suicide : un surplus de + 98 % est en effet constaté par rapport à la France métropolitaine.</p> <p>36% des enquêtés déclarent être extrêmement ou modérément anxieux·(ses) ou déprimés·(es).</p> <p>A l'occasion des rencontres santé participatives, professionnels et élus des communes et intercommunalité se sont accordés sur plusieurs points de ruptures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement des compétences psychosociales et notamment pendant les périodes de fragilités (perte d'emploi, inactivité, maladie ou décès d'un proche). Nécessité d'agir sur une estime de soi dégradée, sur des difficultés dans la gestion du stress et des émotions • Le renforcement du lien social en agissant pour rompre l'isolement social, agir sur les faiblesses et fragilité du réseau social et en disposant d'espaces de réflexion et d'échanges pour libérer la parole • Les représentations de la santé mentale en luttant contre la stigmatisation de la santé mentale et de la psychiatrie (honte, déni, peur) • L'offre locale : capacité d'accueil des professionnels et structures spécialisées, articulation, organisation du parcours • L'approche globale et multi-partenariale des situations de vie complexes mais aussi les difficultés à repérer les fragilités, les situations de santé mentale qui se dégradent.
<i>Objectifs du PRS</i>	<p>Prévenir le mal-être et le suicide</p> <p>Impulser une approche et une démarche globale de santé des acteurs publics et définir des objectifs communs et partagés entre les acteurs publics tout en assurant la complémentarité des actions</p> <p>Assurer la formation des professionnels en cohérence avec les besoins de santé des usagers</p> <p>Accompagner à l'accès et à la compréhension de l'information de santé</p> <p>Assurer la fluidité des parcours par des modalités d'intervention coordonnées des acteurs</p>
<i>Avis et recommandations du conseil de développement de Saint-Lô Agglo</i>	<p>Action 14 : Sensibiliser les médecins libéraux</p> <p>Action 15 : Instituer un guichet unique</p> <p>Action 16 : Favoriser le lien entre les acteurs de première, deuxième et troisième ligne</p> <p>Action 17 : Promouvoir les institutions existantes</p> <p>Action 13 : Développer la formation aux premiers secours en santé mentale</p>

<i>Déterminants de santé visés</i>	Compétences psychosociales des adultes Représentations de la santé mentale / souffrance psychique Lisibilité et compréhension de l'offre locale de soin par les populations Partenariat, approche globale des populations / Regard croisé des situations complexes Culture commune du repérage des fragilités de santé mentale
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Axe 2

Santé mentale et bien-être psychique

Enjeu 2.1 *Structurer l'offre en santé mentale, améliorer les parcours de soins et de vie*

Action n°211	
Créer un conseil local de santé mentale	
<i>Porteur de l'action</i>	Collectivités, établissement autorisé en psychiatre (FBSM), représentants des usagers et représentants des familles
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Installer et faire vivre un conseil local de santé mentale à l'échelle de l'intercommunalité.
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser les élus à la santé mentale• Identifier la zone d'intervention du futur CLSM en lien avec les élus des collectivités territoriales• Constituer le conseil local en santé mentale• Identification ou création d'un temps de coordination• Partager un diagnostic territorial en santé mentale<ul style="list-style-type: none">- Faire notamment un recensement des actions santé mentale portées par d'autres temps de coordination du territoire (ex. RTPS, ASV, PTA, CPTS...)• Identifier des actions en lien avec la feuille de route du PTSM (ex : formation aux premiers secours en santé mentale, relayer la semaine d'information de la santé mentale sur l'ensemble du territoire, ...)
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	ARS, structures du champ de la psychiatrie (dont celles de pédopsychiatrie et de gérontopsychiatrie), associations d'écoute, association départementale de prévention du suicide, centre médico-social (CD50), URML, PTA, équipe mobile psychiatrie, EMEG, CPAM, MSA, maison des adolescents, atelier santé ville Saint-Lô, structures et professionnels de la gérontologie, élus du territoire, représentants des usagers et représentants des familles, ...
<i>Public visé</i>	Les usagers de la zone d'intervention, les aidants, les professionnels de la santé mentale
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2022
<i>Ressources mobilisables</i>	<u>Ressources financières</u> : ARS + autres financeurs à déterminer pour financement poste coordonnateur du CLSM
Evaluation de l'action	

<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	<ul style="list-style-type: none">-Mise en place et suivi du Conseil local de santé mentale-Groupes de travail constitués-Programme d'actions élaboré
----------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Axe 2

Santé mentale et bien-être psychique

Enjeu 2.2 **Contribuer à la prévention du suicide et à la déstigmatisation de la santé mentale en agissant auprès des populations**

Action n°221	Former les professionnels aux risques liés à la santé mentale
Porteur de l'action	ARS
Description de l'action	
Objectif opérationnel	Former des acteurs de première et deuxième lignes aux premiers secours en santé mentale et à la prévention du suicide
Modalités de réalisation (étapes)	<p>Deux types de formation sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Former des acteurs de première ligne aux premiers secours en santé mentale <p>Dans le cadre de la démarche PTSM et de la fiche action du contrat territorial en santé mentale prévoyant la formation de formateurs et le déploiement d'un plan de formation aux PSSM pour la Manche, le territoire de Saint-Lô Agglo propose d'intégrer cette dynamique pour les acteurs de son territoire de proximité.</p> <p><i>Les Premiers Secours en Santé Mentale constituent l'aide qui est apportée à une personne qui subit le début d'un trouble de santé mentale, une détérioration d'un trouble de santé mentale ou qui est dans une phase de crise de santé mentale. Les premiers secours sont donnés jusqu'à ce qu'une aide professionnelle puisse être apportée ou jusqu'à ce que la crise soit résolue. Ils sont l'équivalent en santé mentale, des gestes de premier secours qui eux, apportent une aide physique à la personne en difficulté.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Former des professionnels à la prévention du suicide : <p>L'ARS Normandie a confié au Groupement régional d'actions, de formations et d'informations en santé mentale (GRAFISM) le déploiement d'un outil de formation national composé de 3 modules, qui sont proposés aux professionnels et citoyens en fonction de leur profil et compétences pour prévenir la crise suicidaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Module « sentinelle » (repérage et orientation) Une journée de formation tout public, non professionnalisante. <u>Cible</u> : personne repérée dans sa communauté de vie comme se faisant du souci pour l'autre (travailleurs sociaux, services pénitenciers, personnels enseignants...)- Module « évaluation et orientation du risque suicidaire » Deux journées de formation. <u>Cible</u> : professionnels de santé assurant un rôle d'évaluation.- Module « intervention à la crise suicidaire » Deux journées de formation. <u>Cible</u> : professionnels cliniciens assurant un rôle d'intervention (psychologues, infirmiers, cadres de santé, psychiatres exerçant en CMP, CUMP, urgences, liaison et Vigilans). <p><u>Objectif</u> : être en mesure d'effectuer des interventions de crise à l'aide d'approches efficaces et reconnues et d'outils cliniques adaptés au contexte.</p>

<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	ARS, Structures du champ de la psychiatrie (dont la pédopsychiatrie et la gériopsychiatrie), associations d'écoute, associations de patients, Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Maison des adolescents, Promotion Santé Normandie, Atelier Santé Ville de Saint-Lô, CMS, Pôle emploi, FJT, centre sociaux, bailleurs sociaux (gardiens d'immeuble), élus, bénévoles (sports, culture, caritatif), acteurs de l'accueil des migrants
<i>Public visé</i>	Les acteurs du territoire intercommunal en contact avec le public
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2022
<i>Ressources mobilisables</i>	<u>Ressources financières :</u> ARS
<i>Evaluation de l'action</i>	
<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	- Nombre de sessions de formation réalisées - Nombre d'acteurs formés

Axe 2

Santé mentale et bien-être psychique

Enjeu 2.2 Contribuer à la prévention du suicide et à la déstigmatisation de la santé mentale en agissant auprès des populations

Action n°222	Relayer sur l'ensemble du territoire la semaine d'information sur la santé mentale
Porteur de l'action	Saint-Lô Agglo, Ville de Saint-Lô (ASV)
Description de l'action	
Objectif opérationnel	Rendre accessible sur l'ensemble du territoire les messages d'information et de prévention délivrés dans le cadre de la semaine d'information sur la santé mentale.
Modalités de réalisation (étapes)	<ul style="list-style-type: none">• Déployer les actions menées à Saint-Lô, notamment par l'ASV et la FBSM• Dans le cadre de la semaine d'information sur la santé mentale, organiser des actions de sensibilisation sur la thématique santé mentale à destination des élus.• Faire du lien avec les professionnels de l'information lors de la semaine d'information sur la santé mentale
Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre	ARS, structures du champ de la psychiatrie (dont celles de pédopsychiatrie et de gérontopsychiatrie), communes, CCAS, associations d'écoute, associations de patients et de famille de patients, CPAM, MSA, maison des adolescents, radio et presse locale
Public visé	Les habitants du territoire
Territoire de l'action	Saint-Lô Agglo
Année de démarrage	2022
Ressources mobilisables	<u>Ressources humaines</u> : Saint-Lô Agglo, Ville de Saint-Lô (ASV) <u>Ressources matérielles</u> : Ville de Saint-Lô : mobilisation du Ti'Bus Prévention Santé Commune : mise à disposition de locaux <u>Ressources financières</u> : ARS
Evaluation de l'action	
Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)	<ul style="list-style-type: none">- Relais locaux identifiés- Actions (nature, contenu, lieu, ressources déterminés) programmées et réalisées- Nombre d'habitants sensibilisés lors des actions locales

Axe 3	Bien vieillir et autonomie
Argumentation / Justification des actions	
<i>Eléments de diagnostic</i>	<p>Depuis 1975, la part des 75 ans et plus a augmenté de + 290 % sur le territoire de l'intercommunalité (contre +198% en Normandie). Par ailleurs, 85 % des Français interrogés souhaitent vieillir à domicile. Cette évolution démographique nécessite de construire des offres nouvelles et modulables afin de mieux répondre aux attentes des personnes âgées et de leurs aidants et agir en prévention pour éviter notamment des hospitalisations d'urgence. L'entrée en EHPAD peut être liée à des accompagnements pas suffisamment adaptés pour garantir une qualité et une sécurité au domicile, ou en raison d'un profil complexe avec des ruptures d'accompagnements.</p> <p>L'isolement : il apparaît que les femmes, les personnes âgées de 85 ans et plus, et les personnes aux revenus modestes sont davantage touchées. Aussi, l'isolement et le sentiment de solitude seraient davantage observés dans les petites agglomérations (2000 à 20 000 habitants) et dans les quartiers prioritaires politique de la ville.</p> <p>14 établissements pour personnes âgées (11 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et 3 résidences autonomie) sont recensés sur le territoire de Saint-Lô Agglo dont 4 implantés dans la commune de Saint-Lô.</p>
<i>Objectifs du PRS</i>	<p>Prévenir la perte d'autonomie dans une stratégie de « bien vieillir » Accompagner à l'accès et à la compréhension de l'information en santé Accompagner les aidants</p>
<i>Avis et recommandations du conseil de développement de Saint-Lô Agglo</i>	<p>Action 31 : Promouvoir tous les comportements favorables à la santé tout au long de la vie Action 33 : Recenser, organiser et promouvoir les actions de prévention sur le territoire Action 26 : Accompagner, soutenir, former les aidants Action 20 : Privilégier le maintien à domicile Action 27 : Développer l'accessibilité pour devenir un territoire 100% inclusif</p>
<i>Déterminants de santé visés</i>	<p>Compétences des populations vieillissantes à maintenir une autonomie en santé/bien vieillir Offre de prévention/promotion santé soutenante et adaptée Soutien aux aidants</p>

Axe 3

Bien vieillir et autonomie

Enjeu 3.1 *Accompagner les individus dans une stratégie de « bien vieillir »*

Action n°311	Expérimenter un dispositif de plateforme coordonnée de services et d'actions de prévention favorisant le « bien vieillir »
Porteur de l'action	CD50
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	<p>Développer un parcours global et cohérent ciblant le bien vieillir en créant une plateforme coordonnée de services et d'actions visant les populations vieillissantes, afin de favoriser leur maintien à domicile.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Répondre aux souhaits des personnes âgées et personnes en situation de handicap de vivre chez elles par des prestations adaptées, un environnement sécurisé et s'attacher à développer leur autonomie.- Renforcer et améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile dans le respect du libre choix dans le cadre d'une prise en charge globale et coordonnée à domicile.- Lutter contre l'isolement de la personne âgées et des proches aidants.- Construire une offre décloisonnée sur un territoire donné.- Prévenir la perte d'autonomie.- Construire des complémentarités entre les acteurs de l'autonomie pour améliorer le maintien à domicile et développer une offre cohérente et innovante
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	<p>Plusieurs étapes sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Identifier des ressources du territoire ciblées selon les différentes prestations (accompagnement sur les actes essentiels de la vie quotidienne, gestion des repas, entretien du logement, adaptation du logement, moyens de transport, etc...). Offre locale de services et actions visant le « bien-vieillir ».- Réaliser une analyse des besoins en associant les mairies des communes visées, la MAIA, le CMS, la plateforme de répit, l'EHPAD... L'objectif est d'identifier les personnes âgées en difficulté à domicile qui nécessiteraient un accompagnement renforcé, et/ou qui refusent d'entrer en EHPAD ou ne pouvant y accéder en raison d'une liste d'attente.- Identifier la structuration la plus adaptée : définir les modalités d'organisation notamment d'évaluation des besoins, et proposer un plan d'accompagnement (services, informations), moyens nécessaires.- Assurer la promotion de la plateforme.
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	<p>EHPAD de Marigny-le-Lozon et les acteurs proposant des actions à destination des populations vieillissantes (SAAD intervenant sur le territoire, SSIAD, professionnels de santé et paramédicaux libéraux, plateforme de répit, équipe mobile de soins palliatifs, centre hospitalier, CLIC, MAIA, PTA (futur DAC), MSA, CPAM, Siel Bleu, Mutualité Française Normandie, ARS, CARSAT ...</p>

<i>Public visé</i>	Les personnes âgées en situation de perte d'autonomie en situation de fragilité à domicile ne permettant pas un maintien à domicile dans des conditions adaptées (retour d'hospitalisation, logement inadapté, absence d'aidant à proximité ...)
<i>Territoire de l'action</i>	Marigny-le Lozon et communes avoisinantes
<i>Année de démarrage</i>	2022 : étude de faisabilité (identification des besoins, identification de l'offre territoriale, structuration de l'organisation, identification de la file active de personnes accompagnées)
<i>Ressources mobilisables</i>	A déterminer en fonction des résultats de l'étude de faisabilité

Evaluation de l'action

<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	<p>-Recensement de l'offre et concertation des acteurs réalisés</p> <p><u>Indicateurs quantitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contacts - Nombre d'entrées et de sorties - Motifs de l'admission - Profil des personnes accompagnées (GIR, âge, nb avec aidants, nb avec troubles cognitifs) - Selon l'organisation identifiée : nombre de plans d'accompagnement global réalisé, nombre de prestations réalisées par nature <p><u>Indicateurs qualitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction de la personne accompagnée - Satisfaction de l'aidant - Indicateurs financiers : - Coûts moyens des prestations d'accompagnement renforcés mis en place
----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Axe 3

Bien vieillir et autonomie

Enjeu 3.2 Soutenir les aidants des populations vieillissantes ou en situation de handicap

Action n°321	Améliorer le repérage des aidants en difficulté et les soutenir
<i>Porteur de l'action</i>	CLIC du Saint-Lois, MSA
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Organiser des temps de rencontres avec les aidants familiaux pour mieux repérer les aidants en difficulté et répondre à leurs besoins. Sensibiliser les professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux au repérage des aidants en difficulté.
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	<ul style="list-style-type: none">• Déployer des cafés des aidants sur l'ensemble du territoire sur la base de l'expérimentation réalisée à Saint-Amand-Villages.• Organiser un spectacle-débat sur le thème des aidants familiaux, recenser les besoins et proposer, dans un second temps, des ateliers thématiques en cohérence avec les besoins exprimés par les aidants.• Assurer la promotion de ces événements auprès des acteurs en capacité de repérer les aidants en difficulté (ex : professionnels des services à domicile, élus et agents des communes, CPAM, assistantes sociales, ...), ... et leur permettre de relayer les informations (support de communication) à tous les aidants et notamment à ceux en difficulté.• Créer, à destination des professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux, un outil d'information, pour aborder la définition et les représentations de l'aidant, le repérage des aidants en difficultés, l'identification de l'offre de répit et d'accompagnement ..., pour leur permettre de relayer les informations auprès des aidants eux-mêmes.
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	ARS, CD50, FBS (Plateforme de répit), RSVA, CLIC, MAIA, MSA, ASEPT, CPAM, SAG, Saint-Lô Agglo, communes... et l'ensemble des acteurs qui agissent auprès des aidants de populations vieillissantes et/ou en situation de handicap Commission Communale d'Accessibilité de la ville de Saint-Lô.
<i>Public visé</i>	Les aidants familiaux, les professionnels en contact avec des aidants
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2022
<i>Ressources mobilisables</i>	<u>Ressources humaines</u> : Saint-Lô Agglo, CLIC du Saint-Lois, ASEPT <u>Ressources matérielles</u> : Commune accueillant le café des aidants : mise à disposition salle de réunion <u>Ressources financières</u> : Conférence des financeurs : déploiement des cafés des aidants, outil d'information ASEPT : organisation et promotion du spectacle-débat CLIC du Saint-Lois : intervenant pour débat
Evaluation de l'action	

<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	-Nombre de cafés des aidants organisés, nombre de participants -Spectacle débat organisé, nombre de participants -Outil d'information destiné aux maisons et pôles de santé réalisé, nombre de professionnels sensibilisés
----------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Axe 3

Bien vieillir et autonomie

Enjeu 3.2 Soutenir les aidants des populations vieillissantes ou en situation de handicap

Action n°321.1	Prévenir le risque d'épuisement de l'aidant
<i>Porteur de l'action</i>	MSA / ASEPT
Description de l'action	
<i>Contexte</i>	<p>En France, près de 11 millions de personnes prennent chaque jour soin d'un proche âgé, malade ou handicapé.</p> <p>Accompagner un proche à domicile est un engagement lourd qui peut transformer radicalement le quotidien des familles et les mener à l'épuisement si le temps n'est pas partagé ou qu'aucune structure ne les épaulé.</p> <p>La Compagnie Vol de Nuit, à travers son spectacle sur les aidants familiaux « Mathilde, Jacques et les autres » évoque les difficultés des aidants en essayant d'éclairer avec humour, grâce et poésie un sujet sensible.</p>
<i>Objectif opérationnel</i>	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser sur l'importance de concilier vie personnelle et son rôle d'aidant pour prévenir la détérioration de son propre état de santé.• Informer les aidants sur les lieux d'information, les solutions de répit de leur Territoire.
<i>Action</i>	<p>Cette action s'organise sous forme d'un spectacle théâtral et musical « Mathilde, Jacques et les autres » de 1h réunissant 50 à 100 personnes.</p> <p>La thématique des aidants familiaux est abordée dans les principales saynètes :</p> <ul style="list-style-type: none">• « <u>Jour et Nuit</u> » : Le quotidien de Mathilde, aidante, et de Jacques son mari, malade dépendant. L'investissement de temps, la culpabilité, la fatigue, les contradictions. Les pertes de repères du malade.• « <u>La voisine</u> » : Les relations de voisinage. L'isolement et le temps qui passe. La perte des amis, le manque de relations.• « <u>Super-aidante</u> » : La tendance à vouloir tout gérer et tout prendre en charge en s'oubliant soi-même.• « <u>Les fils</u> » : Les problématiques intrafamiliales. Un fils habitant loin, un autre désigné. Les malentendus entre les enfants. La question du placement.• « <u>Les aides</u> » : Les lieux d'informations d'aides. Les espaces bien-être, les groupes de paroles, les aides à domicile, pour être en meilleure capacité d'aider le malade. <p>Ce spectacle est suivi d'un temps de débat et d'échange avec des professionnels. A l'issue de cette pièce de théâtre, les actions de prévention de l'ASEPT sont présentées avec recueil des souhaits des participants, en vue de leur proposer des actions de suite : ateliers sur les thèmes du « Bien vieillir », « Activité physique adaptée », « Equilibre », « Nutrition », « Mémoire », « Habitat », « Sommeil », « Prévention routière », « Secourisme »...</p>

<p><i>Modalités de réalisation (étapes)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination avec le partenaire local du nombre de spectacles, du calendrier et des sites sur les 5 ans du CLS (de 2022 à 2026) <ul style="list-style-type: none"> ○ Recherche de salles adaptées avec l'aide du partenaire local (cahier des charges pour une salle adaptée à la fin du catalogue d'actions inter régimes ci-joint) et gratuite si possible ○ Fourniture des supports de communication (affiches et flyers) par l'ASEPT ○ Communication par mailing auprès des seniors présents dans sa base de données (sur le secteur concerné par l'action) ○ Sollicitation des partenaires institutionnels (MSA, CARSAT...) pour l'envoi de mailing à leurs ressortissants ○ Le partenaire local recherchera, organisera et supportera le coût éventuel des intervenants pour le débat à l'issue du spectacle (psychologue ou gériatre, professionnels du répit...) ○ Gestion de l'émargement le jour du spectacle-débat et compte rendu du nombre de participants ○ Recensement des besoins des aidants à l'issue du spectacle grâce à la fiche de vœux qui sera complétée par ces derniers ○ Traitement et analyse des données issues des fiches de vœux et élaboration, avec le partenaire local d'un programme d'actions de prévention avec des thématiques en cohérence avec les besoins exprimés par les aidants ... ○ Mise en œuvre du programme d'actions et des ateliers
<p><i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i></p>	<p>ARS, CD50, FBS (Plateforme de répit), RSVA, CLIC, MAIA, CPAM, SAG, Saint-Lô Agglo, communes... et l'ensemble des acteurs qui agissent auprès des aidants de populations vieillissantes et/ou en situation de handicap Commission Communale d'Accessibilité de la ville de Saint-Lô.</p>
<p><i>Intervenant</i></p>	<p>Compagnie VOL DE NUIT / ASEPT / Psychologue, gériatre ou Professionnel du répit</p>
<p><i>Public visé</i></p>	<p>Les séniors, les aidants familiaux, les professionnels en contact avec des aidants</p>
<p><i>Territoire de l'action</i></p>	<p>Saint-Lô Agglo</p>
<p><i>Année de démarrage</i></p>	<p>2022</p>
<p><i>Ressources mobilisables</i></p>	<p>Financement du spectacle par ASEPT Financement des intervenants de fin de débat par les partenaires de l'action Gratuit pour les participants</p>
<p><i>Evaluation de l'action</i></p>	
<p><i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de spectacles débat organisés, nombre de participants - Nombre d'ateliers / Nombre de participants - Satisfaction des participants

Axe 3

Bien vieillir et autonomie

Enjeu 3.3 Permettre aux seniors de renforcer leurs compétences à bien vieillir à domicile et en établissement

Action n°331	Proposer un accompagnement aux usages numériques quotidiens adapté aux seniors
<i>Porteur de l'action</i>	CLIC, Ville de Saint-Lô, Saint-Lô Agglo
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Accompagner les seniors et contribuer à renforcer leurs compétences dans l'utilisation des outils numériques (ordinateurs, tablette, smartphone, principes d'interconnexion, Internet, démarches en ligne, applications, logiciels, ...).
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	<ul style="list-style-type: none">• Promouvoir les services proposés par les conseillers numériques (centre médico-social, médiathèque de Saint-Lô) et les Maisons France services du territoire (à Marigny-le-Lozon, à Tessy-Bocage) en matière d'accompagnement individuel à la réalisation des démarches administratives en ligne.• Promouvoir les espaces numériques du territoire.• Promouvoir et/ou contribuer au déploiement d'ateliers d'initiation et de formation aux usages numériques : prise en main d'équipements informatiques, navigation sur Internet, gestion de messagerie, utilisation d'applications sur son smartphone, gestion des contenus numériques, vérification des sources protection des données personnelles, initiation au traitement de texte, ...) <p>Rq : les vecteurs/moyens de communication les plus appropriés pour communiquer auprès des populations vieillissantes auront été préalablement identifiés</p>
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	MSA, ASEPT, SAG, CD50, communes des Maisons France Services, commission communale d'accessibilité de la Ville de Saint-Lô (validation support de promotion), ...
<i>Public visé</i>	Les seniors du territoire
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2022
<i>Ressources mobilisables</i>	<u>Ressources humaines et financières :</u> CLIC du Saint-Lois, Saint-Lô Agglo (volet promotion) Conférence des financeurs (ateliers d'initiation/formation)
Evaluation de l'action	
<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	-Outils de promotion réalisés et diffusés -Nombre de seniors accompagnés par les conseillers numériques (évaluation sur une période définie) -Nombre d'ateliers organisés -Nombre de participants aux ateliers

Axe 3

Bien vieillir et autonomie

Enjeu 3.3 **Permettre aux seniors de renforcer leurs compétences à bien vieillir à domicile et en établissement**

Action n°332	Promouvoir le dossier de liaison ville-hôpital adapté aux seniors adossé au dispositif « mon espace santé »
<i>Porteur de l'action</i>	DAC/Centre hospitalier Mémorial de Saint-Lô
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Faire connaître, diffuser et promouvoir « mon espace santé » comme outil de liaison permettant la circulation de l'information entre la ville et l'hôpital facilitant la préparation d'une hospitalisation pour les seniors et leur retour à domicile à la sortie de l'hôpital.
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	Assurer la présentation et la promotion de mon « espace santé » sur le territoire auprès : <ul style="list-style-type: none">- Des personnes âgées, de leurs proches,- Des professionnels de santé et du social, en ville (médicaux, paramédicaux, assistants sociaux) et à l'hôpital (cadres de santé, service social hospitalier). Favoriser le déploiement en lien avec le CH de Saint-Lô et les professionnels de santé de ville Evaluer la diffusion, l'utilisation et le fonctionnement du dispositif
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	CLIC, SAG, CD 50 (centre médico-social), Saint-Lô Agglo, professionnels de santé, assistant(e)s social(e)s, ...
<i>Public visé</i>	Les seniors du territoire et leurs proches, les aidants familiaux
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2023
<i>Ressources mobilisables</i>	CPAM, ARS
Evaluation de l'action	
<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	-Utilisation de mon espace santé par les équipes hospitalières et les professionnels de santé libéraux, effectivement réalisée

Axe n°4	Environnement, cadre de vie & santé
Argumentation / Justification des actions	
Eléments de diagnostic	<p>La planification urbaine, la conception ou l'aménagement des espaces publics, les politiques de l'habitat, les infrastructures et équipements urbains influent sur la capacité à favoriser l'activité physique, la mobilité active, l'accès à un logement de qualité, la protection des ressources et des milieux (eau, air, sols...), la réduction des nuisances sonores, la consommation rationalisée du foncier, ... Un urbanisme favorable à la santé met les objectifs d'amélioration de la qualité de vie pour tous au centre du processus de prise de décision. L'aménagement c'est aussi agir sur la santé physique et mentale des usagers des espaces publics.</p> <p>Les politiques publiques de mobilité ont, elles-aussi, une influence importante sur la réduction des Inégalités Sociales de Santé (ISS), sur les changements climatiques, la sécurité routière, la qualité de l'air, le bruit, la sédentarité... Moins coûteuses, les politiques publiques en faveur de toutes formes de transport où l'énergie est fournie par l'être humain offrent ainsi de nombreux avantages pour la santé et la réduction des nuisances sur le territoire.</p> <p>En milieu rural, dans les territoires à faible densité, les services sont plus éloignés, les communes moins bien desservies par les transports collectifs, la dépendance à la voiture plus forte. L'organisation d'une mobilité durable et saine est un enjeu essentiel pour répondre aux besoins importants de mobilité des citoyens.</p> <p>Localement :</p> <p>Le cadre de vie est jugé agréable mais une place trop importante est réservée au minéral en centralités urbaines.</p> <p>Il existe de nombreux documents de planification urbaine mais qui ne prennent pas assez en compte l'impact sur la santé.</p> <p>Les aménagements urbains doivent mieux prendre en compte le vieillissement de la population, être favorables aux plus jeunes et favoriser davantage les mobilités actives (vélo, marche, transports en communs...). Des aménagements cyclables sont réalisés, chaque année, sur l'ensemble du territoire, conformément au schéma directeur cyclable de Saint-Lô Agglo (ex pour 2022 : projet de piste cyclable, rue de Paris, à Saint-Lô).</p>
Objectifs du PRS	<p><u>PRSE 3 :</u></p> <p>Promouvoir un environnement favorable à la santé.</p> <p>Aménager un environnement et un cadre de vie favorables à la santé.</p> <p>Faciliter les démarches locales et participatives.</p> <p>Priorités du 4^{ème} Plan National Santé Environnement pour les cinq années à venir</p>
Avis et recommandations du conseil de développement de Saint-Lô Agglo	Action 30 : Offrir plus de solutions de mobilité

<p>Déterminants de santé visés</p>	<p>Freins/leviers aux mobilités durables et saines : du côté des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> -Connaissance, par les habitants, des opportunités de pratique de la marche et du vélo ; -Sentiment de sécurité/insécurité dans ses déplacements ; -Organisation du temps : connaissances des intermodalités, des temps de déplacements actifs ; -Habitudes prises, en famille, à la pratique du vélo. <p>Freins/leviers aux mobilités durables et saines : du côté de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> -Signalétiques et aménagements urbains incitatifs ; -Degré de marchabilité du territoire. <p>Freins à l'aménagement urbain durable et sain : du côté des élus</p> <ul style="list-style-type: none"> -Connaissances, par les élus, des impacts sur la santé des décisions prises en matière d'aménagement urbain <p>Leviers à l'aménagement urbain durable et sain : du côté des politiques publiques locales en matière d'aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> -Interconnaissance des professionnels entre eux. -De nombreux documents de planification.
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Axe 4**Environnement, cadre de vie & santé****Enjeu 4.1 Agir pour des environnements favorables à la santé**

Action n°411	Sensibiliser les professionnels de la petite enfance et de la parentalité aux risques liés à l'exposition à des substances nocives présentes dans les environnements intérieurs
<i>Porteur de l'action</i>	Saint-Lô Agglo (Direction de la petite enfance, équipe PESL)
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Contrôler les éventuelles sources de pollution liées aux bâtiments (amiante, plomb et radon), sensibiliser les professionnels à la détection des sources de pollution dans les produits utilisés, informer sur les impacts des pratiques quotidiennes sur la santé des enfants et favoriser l'adhésion des agents à une démarche de substitution des produits chimiques.
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	<p>L'action comprend deux volets :</p> <p>1) Pollutions liées au bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la réalisation de diagnostics « amiante, plomb, radon » dans les bâtiments abritant des structures d'accueil de jeunes enfants, - Sur la base des résultats des diagnostics, identifier les éventuelles actions d'amélioration à mettre en œuvre. <p>2) Pollutions liés aux produits utilisés au sein des structures</p> <p>Organiser un cycle d'ateliers d'information et de sensibilisation abordant les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -<i>Les risques pour la santé liés à l'exposition de substances nocives dans nos environnements intérieurs</i> (bâtiment, matériaux, mobiliers, produits d'entretien, jouets et activités récréatives ...), atelier Nesting, -<i>L'alimentation, la nutrition</i>. Comment lire et comprendre les nutriscores ? -<i>Les produits d'hygiène corporelle</i>. Quelles sont les alternatives face aux produits industriels pour l'hygiène, au bénéfice de la santé et de l'environnement (réduction des déchets, recyclage...)? Comment créer ses propres produits d'hygiène au naturel ? -<i>L'éveil artistique avec des matériaux au naturel</i>. Quel matériel utiliser ? Comment fabriquer de la peinture, de la pâte à modeler ? <p>Ces ateliers, organisés sur une ou deux journées, ont pour but de favoriser les échanges et les partages d'expérience entre les participants. Ils visent à développer, chez les professionnels, des compétences pour mieux détecter les sources de pollution et identifier les solutions à mettre en œuvre. Pour chaque thématique, il s'agit de définir les problématiques et de proposer les modalités de changement et d'amélioration des pratiques.</p> <p>Ces ateliers seront animés, selon la thématique, par la coordinatrice des crèches de Saint-Lô Agglo, une diététicienne ou des intervenants de la MSA.</p>
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	CD50, MSA, CPAM, Diététicien(ne) libéral(e), Mutualité Française...

<i>Public visé</i>	Agents des crèches, des relais petite enfance et des structures de soutien à la parentalité du territoire de Saint-Lô Agglo et les prestataires en charge du ménage des locaux.
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2022
<i>Ressources mobilisables</i>	<u>Ressources humaines :</u> Saint-Lô Agglo <u>Ressources matérielles :</u> Saint-Lô Agglo : mise à disposition salles de réunion, matériel pédagogique <u>Ressources financières :</u> ARS : appel à projets « 1000 premiers jours » du plan régional santé environnement MSA (?), Etat (?), CAF (?)
<i>Evaluation de l'action</i>	
<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	-Nombre et typologie de professionnels sensibilisés aux thématiques -Nombre et typologie de site(s) et dans quels domaines -Evaluation des répercussions sur les postures professionnelles en structures d'accueil petite enfance / parents/ familles -Evaluation de la plus-value, dans les pratiques professionnelles, des compétences développées en atelier (à 6 mois).

Axe 4**Environnement, cadre de vie & santé****Enjeu 4.1 Agir pour des environnements favorables à la santé**

Action n°412	Contribuer à l'aménagement de cours d'école et d'établissements scolaires favorables à la santé des enfants et des jeunes
<i>Porteur de l'action</i>	Commune expérimentatrice, école/établissement scolaire volontaire
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Analyser et améliorer des aménagements scolaires (ex : cour d'école, cantine scolaire,...) pour qu'ils soient favorables à la santé
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les cours d'écoles : Organiser des séances de retour d'expérience, à destination des personnels des écoles et des élus, de manière à mettre en évidence les aménagements favorables à la santé réalisables ainsi que les bénéfices pour la santé des élèves. Expérimenter, avec une école volontaire, un accompagnement pour aménager les cours d'écoles (développement cognitif, émotionnel et social des élèves), Identifier des recommandations pour aménager des cours d'écoles favorables au développement des enfants. Rechercher des financements permettant aux écoles de réaménager leur cour. - Pour les établissements scolaires (collèges, lycées) : Expérimenter avec les collèges et lycées volontaires la technique du diagnostic en marchant afin d'identifier les améliorations possibles en matière d'environnements favorables. Former aux « diagnostics en marchant » d'un groupe d'une dizaine de professionnels de l'établissement (chef d'établissement, gestionnaire administratif, infirmière scolaire, enseignant, ...), analyser les environnements favorables/défavorables à la santé, rechercher des financements pour permettre aux établissements scolaires de réaménager leurs environnements.
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	Education nationale, CAMSP, commune concernée par l'expérimentation, CD50, promotion santé Normandie (volet formation), équipe PESL de Saint-Lô Agglo, Réseau « la rue aux enfants », Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable, commune proposant un retour d'expérience, ...
<i>Public visé</i>	Les enfants et les jeunes en milieu scolaire, les personnels des écoles et des établissements scolaires, les élus locaux
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2023
<i>Ressources mobilisables</i>	Ressources matérielles : Saint-Lô Agglo : mise à disposition de salles de réunion Ressources financières : Commune (?) : prestations d'accompagnement des établissements scolaires et formation au diagnostic en marchant Autres financeurs à déterminer
Evaluation de l'action	

<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de participants aux séances de retour d'expérience -Réalisation de l'accompagnement auprès d'une école volontaire, -Identification des recommandations à communiquer aux écoles, -Formation aux « diagnostics en marchant » réalisée, -Mise en œuvre de la technique des « diagnostics en marchant » au sein d'un établissement scolaire. -Nombres de jeunes collégiens/lycées volontaires dans la démarche du diagnostic en marchant
----------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Axe 4**Environnement, cadre de vie & santé****Enjeu 4.1 Agir pour des environnements favorables à la santé**

Action n°413 Identifier et recommander des aménagements adaptés au vieillissement de la population	
<i>Porteur de l'action</i>	Saint-Lô Agglo (Direction urbanisme, habitat, foncier), ARS (Plan Régional Santé Environnement)
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Identifier et acquérir les connaissances et compétences permettant d'aider les élus à intégrer des aménagements urbains favorables au vieillissement de la population dans les projets de réaménagements urbains
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	<p>2 leviers sont à actionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser des professionnels de l'aménagement urbain et des élus, sur les critères/recommandations d'aménagements urbains favorables au bien vieillir : pour ce faire, s'appuyer sur les initiatives du plan santé environnement Normandie, organiser la sensibilisation des agents de la direction urbanisme-habitat-foncier, via des ateliers animés par les acteurs de santé environnement (CEREMA, AUCAME, CAUE, ...). <p>L'adaptation de l'espace urbain au vieillissement implique d'agir dans de multiples domaines, notamment les transports collectifs, la voirie, la conception des quartiers, la localisation des activités et des services...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une Evaluation d'Impact en Santé (EIS) à l'occasion d'un projet de réaménagement de Centre Bourg : Expérimentation, avec une commune volontaire, d'une démarche d'évaluation d'impact en santé pour enrichir, sur le plan de la santé, un projet de réaménagement urbain. S'appuyer sur l'expertise de l'ORS-CREAI de Normandie pour réaliser l'EIS. <p>Un bon état de santé et de bien-être ne dépend pas uniquement de facteurs génétiques, biologiques ou comportementaux mais surtout de facteurs liés à l'environnement et aux conditions socio-économiques dans lesquelles vivent les personnes. L'EIS est une démarche appropriée permettant de mettre en évidence et d'apprécier les impacts sur la santé d'une politique, d'un programme ou d'un projet. Elle vise à en anticiper les effets positifs et négatifs dans une démarche de promotion de la santé.</p>
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	ARS/PRSE 3, CD50 (CAUE, direction des nouvelles ruralités), CLIC, MAIA, Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) pour sensibilisation aménagement au bien vieillir, Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME), Résidences personnes âgées, EHPAD, ...
<i>Public visé</i>	Agents de la direction urbanisme-habitat-foncier de Saint-Lô Agglo, élus du territoire
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2023

<i>Ressources mobilisables</i>	<u>Ressources matérielles :</u> Saint-Lô Agglo : mise à disposition de salles de réunion <u>Ressources financières :</u> Saint-Lô Agglo, ARS (séances de sensibilisation, évaluation d'impact en santé)
<i>Evaluation de l'action</i>	
<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	-Réalisation des temps de sensibilisation -Nombre d'agents sensibilisés /nombre d'agents concernés -Nombre d'élus associés à la démarche de sensibilisation -Expérimentation d'Evaluation d'Impact en Santé réalisée

Axe 4**Environnement, cadre de vie & santé****Enjeu 4.2 Permettre aux habitants de mieux prendre en compte l'impact de l'environnement sur la santé**

Action n°421	Sensibiliser les populations sur l'impact en santé des environnements
<i>Porteur de l'action</i>	Saint-Lô Agglo (préventeur de la direction des ressources humaines, référente PCAET, direction urbanisme-habitat-foncier), ARS.
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Sensibiliser les populations sur l'impact sanitaire des environnements, en milieu de travail, d'une part, et au sein des habitations, d'autre part.
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	<p>L'action comporte deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les connaissances et les compétences des agents de Saint-Lô Agglo sur la qualité de l'air intérieur en milieu de travail. Il s'agit de créer et diffuser des supports de sensibilisation abordant le thème de la qualité de l'air et son impact sur la santé, en articulation avec les actions du PCAET, de communiquer sur les initiatives du Contrat d'Objectifs Territorial Energie Climat (COTEC) signé par Saint-Lô Agglo avec l'ADEME en matière de qualité de l'air des bâtiments publics. Il s'agit de contribuer à réduire les freins au changement et favoriser ainsi l'adoption de comportements propices à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur. - Renforcer les compétences des habitants dans la prise en compte des dimensions de santé environnement (air, ventilation, humidité, eau, bruit, architecture, adaptation à la perte d'autonomie, ...) au sein des logements. A cette fin, co-construire, avec les acteurs de l'amélioration de l'habitat présents sur le territoire, une offre lisible et cohérente d'actions de sensibilisation (ex : programme annuel commun des évènements et des actions de communication).
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	ARS/PRSE 3, CARSAT (agent préventeur pour la Manche, pour les environnements de travail), Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT), service de santé au travail, ATMO Normandie, ADEME, ANAH, CD50 (pavillon des énergies, conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement), association les 7 vents, association CDHAT, CPIE du Cotentin, CPAM, ...
<i>Public visé</i>	Les agents de Saint-Lô Agglo, les habitants du territoire
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2023
<i>Ressources mobilisables</i>	<p><u>Ressources humaines :</u> Saint-Lô Agglo</p> <p><u>Ressources matérielles :</u> Saint-Lô Agglo : mise à disposition de salles de réunion</p> <p><u>Ressources financières :</u> Saint-Lô Agglo, ARS</p>

Evaluation de l'action

<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	-Supports de sensibilisation créés et diffusés auprès des agents de Saint-Lô Agglo -Support et séances de sensibilisation diffusés et organisés auprès de la population du territoire, -Nombre d'habitants sensibilisés
----------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Axe 4**Environnement, cadre de vie & santé****Enjeu 4.3 Agir pour une mobilité active**

Action n°431	Favoriser la pratique de la marche et du vélo auprès des habitants et des employeurs
<i>Porteur de l'action</i>	Saint-Lô Agglo (référent mobilité, référent Transports)
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Favoriser les trajets effectués à pied ou à vélo en améliorant l'information sur la marchabilité et sur les facilités offertes aux habitants du territoire pour recourir au vélo comme mode de déplacement. Faire connaître la démarche « plan de mobilité » à des employeurs du territoire et les inciter à l'adopter en mettant en évidence les avantages de la démarche, pour l'employeur comme pour les salariés.
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	Les leviers suivants sont retenus : <ul style="list-style-type: none"> - Créer, à la gare SNCF de Saint-Lô, une maison du vélo offrant un lieu de réparation des vélos personnels et proposant un service de location de vélos à assistance électrique. Y seront par ailleurs organisés des évènements assurant la promotion de la pratique du vélo et mettant en exergue ses bénéfices pour la santé. En outre, des ateliers d'autoréparation, à vocation sociale, seront régulièrement proposés ; à cette occasion, des conseils de réparation seront dispensés par des acteurs associatifs. - Construire une carte des temps et proposer une signalétique associée renseignant sur le temps d'accès (à pied, à vélo) aux lieux de soins (établissements, pôles et maisons de santé) depuis l'arrêt de bus le plus proche. Mener, à cette occasion, une étude exploratoire renseignant sur l'accessibilité du trajet aux personnes à mobilité réduite et sur l'existence de garages à vélo. Communiquer sur les temps d'accès et sur l'accessibilité. Cette carte des temps pourra être étendue à d'autres lieux et d'autres établissements du territoire (ex : établissements scolaires, ...). - Assurer la promotion des plans de mobilité auprès d'employeurs intéressés, identifiés avec l'aide de la Direction du développement économique de Saint-Lô Agglo. En tenant compte de l'expérimentation réalisée par la DDTM avec l'entreprise « Le Capitaine » (expérimentation d'un plan de mobilité prévue sur la période fin 2021-début 2022) et des recommandations formulées, élaborer des contenus, des supports de communication et de sensibilisation relatifs au plan de mobilité. Il s'agit, en suite, de rencontrer les équipes dirigeantes des organisations (entreprises, établissements publics, ...) identifiées pour leur exposer les principes des plans de mobilité, les sensibiliser aux avantages de la démarche et leur proposer un accompagnement. La sensibilisation mettra notamment l'accent sur l'impact en santé des plans de mobilité (ex : réduction des maladies chroniques chez les salariés).
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	SNCF, SLAM, Asso V'Lô, employeurs, ...

<i>Public visé</i>	Les habitants et employeurs du territoire
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2022 (promotion plan de mobilité) 2023 (maison du vélo, carte des temps)
<i>Ressources mobilisables</i>	<u>Ressources humaines</u> : -Saint-Lô Agglo : carte des temps, promotion plan de mobilité <u>Ressources financières</u> : -Saint-Lô Agglo : Maison du vélo, diffusion carte des temps
<i>Evaluation de l'action</i>	
<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	-Mise en place et ouverture d'une maison du vélo -Réalisation d'une évaluation de la fréquentation de la maison du vélo -Existence d'une carte des temps et communication réalisée auprès de la population -Existence d'une liste des employeurs à sensibiliser en priorité -Contenus et supports de sensibilisation réalisés -Nombre d'employeurs sensibilisés/nombre d'employeurs identifiés -Nombre d'employeurs accompagnés/nombre d'employeurs ayant demandé un accompagnement

Axe n°5	Parcours prévention santé tout au long de la vie Agir lors des 1000 premiers jours de l'enfant
Argumentation / Justification des actions	
Eléments de diagnostic	<p>Professionnels et élus des communes et intercommunalité s'accordent sur la nécessité d'une approche globale (exercice, expérience et pratique de la parentalité), prenant en compte les milieux de vie et les environnements, valorisante pour les parents et s'appuyant sur une culture commune : la nécessaire préparation à l'arrivée de l'enfant.</p> <p>Plusieurs points de ruptures ont pu être relevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Absence de parcours de prévention organisé, cohérent et accessible à tous, difficulté de construire un parcours de prévention à destination de l'ensemble des parents qui tiennent compte de leurs rythmes de vie, de leurs disponibilités ; ✓ Manque d'interconnaissance entre professionnels, les moyens de la PMI à renforcer. Manque de coordination entre les professionnels de la prévention et du soin : qui fait quoi ? quand ? avec quels objectifs ? ✓ Un parcours de soin peu favorable au repérage précoce des problématiques de santé (hors bilan santé scolaire) aux différentes étapes de développement de l'enfant (audition, motricité, dentaire, orthophonie). <p>Le manque de spécialistes autour des troubles des apprentissages rend difficile les suivis réguliers des enfants.</p>
Objectifs du PRS	<p>Agir précocement pour garantir de meilleures chances de bonne santé. Organiser graduellement l'accessibilité à une offre de santé complémentaire adossée à l'offre de proximité. Garantir à l'utilisateur l'accès à une offre de services en santé de proximité à chaque étape de son parcours de vie tout en conciliant qualité et sécurité Accompagner à l'accès et à la compréhension de l'information de santé</p>
Avis et recommandations du conseil de développement de Saint-Lô Agglo	<p>Action 31 : Promouvoir tous les comportements favorables à la santé tout au long de la vie Action 33 : Recenser, organiser et promouvoir les actions de prévention sur le territoire</p>
Déterminants de santé visés	<p>Valoriser les compétences parentales et notamment dans les situations de monoparentalité. Renforcer les compétences à évaluer les informations. Proposer une offre de prévention/promotion de la santé cohérente et lisible, tenant compte des différentes étapes de préparation et d'arrivée de l'enfant. Renforcer la coordination et l'interconnaissance des acteurs entre eux.</p>

Axe 5 Parcours prévention santé tout au long de la vie

Enjeu 5.1 *Agir lors des 1000 premiers jours de l'enfant*

Action n°511	Améliorer l'accompagnement des futurs ou jeunes parents
<i>Porteur de l'action</i>	ARS, Saint-Lô Agglo (équipe PESL, Direction de la petite enfance)
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Construire et mettre en œuvre, auprès et avec les jeunes ou futurs parents, un parcours de prévention gradué leur proposant, en fonction de leurs besoins, des actions de prévention santé abordant leurs modes de vie et/ou leurs environnements.
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	<p>Plusieurs étapes sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la concertation et la rencontre entre les acteurs en élargissant le réseau PESL aux acteurs de la santé et de la prévention (ex : dispositif PRADO) - Recenser l'ensemble des actions de prévention santé proposées aux futurs et jeunes parents du territoire. - Informer les jeunes parents de l'offre de consultations existante sur le territoire : consultations médicales de PMI, permanences de puériculture, consultations proposées par le Centre de Planification et d'Education Familiale (sage-femme, conseiller conjugal et familial, ...). Supports de communication à créer, à diffuser via les crèches, via les écoles maternelles, via le kit du nouvel arrivant remis par Saint-Lô Agglo, ... - Développer des actions ciblées, au sein des espaces parents (Saint-Jean de Daye, Saint-Claire-sur-l'Elle), au sein des Lieux d'Accueil et d'Ecoute des Parents (Moyon-Villages et projet à Saint-Lô) et associations de soutien aux parents. Il s'agira de porter une attention particulière aux mères ou pères isolé(e)s, notamment en milieu rural, ainsi qu'aux populations migrantes. - Sensibiliser, via les espaces parents, les REPAM et les associations de soutien aux parents, sur les bienfaits et l'intérêt des différents entretiens qui entourent la naissance de l'enfant, notamment dans la perspective d'améliorer l'identification de dépressions pré ou post-natales (femmes nulli, primi et multipares) et renforcer les connaissances des parents sur ce thème. - Assurer la promotion des ateliers « nutrition » mis en place par la MSA.
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	CD50 (PMI), MSA, CPAM, associations : Familles rurales, Bien vivre ensemble, Passerelle, France terre d'asile, membres du réseau PESL, professionnels de la petite enfance, ...
<i>Public visé</i>	Les futurs et jeunes parents du territoire
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo

<i>Année de démarrage</i>	2022
<i>Ressources mobilisables</i>	<u>Ressources humaines :</u> Saint-Lô Agglo <u>Ressources financières :</u> Saint-Lô Agglo, ARS : actions de sensibilisation
<i>Evaluation de l'action</i>	
<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	Nombre de nouveaux acteurs participant au réseau PESL Liste des actions existantes Nombre et typologie des actions ciblées réalisées Nombre de parents sensibilisés

Axe 5 Parcours prévention santé tout au long de la vie

Enjeu 5.1 *Agir lors des 1000 premiers jours de l'enfant*

Action n°512	Améliorer l'accompagnement à la parentalité autour du bien-être et des liens parents-enfants
<i>Porteur de l'action</i>	Saint-Lô Agglo (Direction de la petite enfance, équipe « PESL »)
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Renforcer les compétences des professionnels de la parentalité pour améliorer l'accueil des familles, l'accompagnement des parents et la lutte contre l'isolement, ainsi que les habiletés et les conduites parentales influant positivement sur l'état de santé de l'enfant (estime de soi, développement cognitif, comportement de l'enfant).
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	<p>Organiser un cycle d'ateliers d'information et de sensibilisation abordant les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Porter en toute simplicité » : les avantages et les bienfaits du portage bébé pour l'enfant mais aussi pour l'adulte qu'il soit parent ou professionnel, - l'importance des processus de communication précoce, non verbale, entre la mère et le nourrisson : la communication gestuelle, - l'accompagnement, la prévention de la santé postnatale, le repérage des troubles précoces chez le jeune enfant. <p>Le cycle d'ateliers se déroule en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans un premier temps, définir les problématiques, les risques, les enjeux, les effets sur le public avec l'intervention d'expert en leur domaine. Un temps de débat, de partage d'expériences professionnelles pourra compléter l'apport théorique. - dans un deuxième temps, proposer aux professionnels d'expérimenter, de s'approprier des techniques, des outils pour compléter leurs acquis ou compétences professionnelles <p>En complément et dans la continuité des ateliers pédagogiques, les participants seront invités, au cours de la semaine de la parentalité, à communiquer et à animer des séances destinées aux familles de leur secteur géographique d'intervention.</p>
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	Acteurs du territoire associés au réseau PESL, ...
<i>Public visé</i>	Les professionnels de la parentalité
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2022

<p><i>Ressources mobilisables</i></p>	<p><u>Ressources humaines :</u> Saint-Lô Agglo</p> <p><u>Ressources matérielles :</u> Saint-Lô Agglo : mise à disposition salles de réunion, matériel pédagogique</p> <p><u>Ressources financières :</u> ARS : appel à projets « 1000 premiers jours » du plan régional santé environnement MSA (?), Etat (?), CAF (?)</p>
<p><i>Evaluation de l'action</i></p>	
<p><i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de professionnels sensibilisés -Evaluation de la plus-value, dans les pratiques professionnelles, des compétences développées en atelier. -Evaluation réalisée dans le cadre d'une journée des professionnels de la parentalité.

Axe n°5	Parcours prévention santé tout au long de la vie Agir pour les enfants, les jeunes (à l'école et en dehors) et leurs parents
Argumentation / Justification des actions	
Eléments de diagnostic	<p>-Enquête ENCLASS :</p> <p>Alcool 17 % des jeunes de 17 ans sont consommateurs réguliers en ex BN (8 % en ex HN) L'âge moyen de la 1^{ère} consommation d'alcool est de 15,6 ans en moyenne en Normandie.</p> <p>Tabac 37 % des jeunes de 17 ans présentent un usage quotidien en ex BN (29 % en ex HN)</p> <p>Cannabis 49 % des jeunes de 17 ans ont expérimenté le cannabis en ex BN (43 % en ex HN) 8 points d'augmentation de l'expérimentation de cannabis à 17 ans en ex BN (7 points en ex HN) 7 % des jeunes de 17 ans ont un usage régulier de cannabis (stagnation)</p> <p>-Enquête menée en mission locale, à l'échelle de la Normandie en 2019 : ¼ des jeunes enquêtés en missions locales ont exprimé des besoins d'informations en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'estime de soi, de bien-être (27 %), ✓ d'alimentation (25 %), ✓ d'activités sportives (21 %), ✓ d'accès aux droits, aux soins (21%). <p>Plusieurs points de ruptures ont pu être relevés par les professionnels et les élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des enfants et des jeunes en situation de souffrance psychique / mal-être ; - Des compétences psychosociales à renforcer : estime de soi, confiance en soi/sentiment d'auto-efficacité (y compris de réussite et de projection scolaire), capacité à faire des choix, capacité à résister à la pression du groupe/des pairs ; - Des conduites à risques de plus en plus jeune ; - Une consommation d'écrans en augmentation et avec elle, la sédentarité. <p>Une démarche de CESCO qui n'englobe pas la totalité du territoire. Des parcours éducatifs de santé qui restent à construire, pour assurer aux enfants et aux jeunes une cohérence et une progression des actions d'éducation pour la santé mais aussi de prévention et de protection tout au long de leur scolarité, dans et hors l'école.</p>
Objectifs du PRS	<p>Prévenir les pratiques addictives. Promouvoir des comportements favorables à la santé et lutter contre la sédentarité. Prévenir le mal-être et le suicide. Promouvoir la santé sexuelle dans une approche globale et positive. Impulser une approche et une démarche globale de santé des acteurs publics et définir des objectifs communs et partagés entre les acteurs publics tout en assurant la complémentarité des actions. Assurer la formation des professionnels en cohérence avec les besoins de santé des usagers.</p>

Avis et recommandations du conseil de développement de Saint-Lô Agglo	Action 34 : Développer les liens avec les acteurs de l'éducation
Déterminants de santé visés	<p>Absence de de parcours cohérent et progressif de la santé des enfants et des jeunes.</p> <p>Difficulté au repérage précoce des problématiques (mal-être, conduites addictives) des jeunes, par les professionnels de première ligne.</p> <p>Difficulté pour les professionnels à orienter et accompagner les jeunes vers le soin.</p> <p>Manque de connaissance et de coordination entre les professionnels de santé (prévention et soin).</p> <p>Nécessité de renforcer les compétences des enfants et des jeunes à prendre soin de leur santé (CPS)</p>

Axe 5

Parcours prévention santé

Enjeu 5.2 **Agir pour les enfants, les jeunes (à l'école et en dehors) et leurs parents**

Action n°521 Encourager la démarche « CESCO » pour créer des parcours de prévention structurés en milieu scolaire	
<i>Porteur de l'action</i>	ARS, Saint-Lô Agglo (équipe PESL)
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Contribuer à organiser des actions de prévention en milieu scolaire s'inscrivant dans un parcours de prévention développé dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté inter-établissement (CESCI).
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	<p>Plusieurs étapes sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Formaliser un partenariat avec l'Education Nationale : (services de l'Inspection académique et chefs d'établissement) <p>Ce futur partenariat peut prendre appui sur la convention Education nationale/ARS pour soutenir le territoire dans la démarche de CESCO. Il s'agit de valider l'engagement de chacun dans la construction d'un parcours éducatif de santé de l'élève, de relancer la dynamique locale de CESCO et de l'étendre à l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.</p> <ul style="list-style-type: none">- Co-construire un parcours progressif et cohérent d'actions d'éducation et de prévention à destination des enfants et des jeunes <p>Cette co-construction associe le réseau local enfance/jeunesse du PESL pour renforcer la concertation et l'articulation des actions entre les différents milieux de vie de l'enfant et du jeune. Seront identifiés les thématiques à aborder et les objectifs à viser en fonction de l'âge des enfants et des jeunes (dont les objectifs de renforcement des compétences psychosociales).</p>
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	Education Nationale (services départementaux, établissements), ...
<i>Public visé</i>	Les enfants et les jeunes
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2022
<i>Ressources mobilisables</i>	<u>Ressources humaines :</u> Saint-Lô Agglo, ARS, Education nationale
Evaluation de l'action	

<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	Installation effective du CESCO Nombre de réunions du CESCO Nombre d'actions de prévention mises en œuvre dans le cadre du CESCO et nombre de bénéficiaires Construction effective d'un parcours avec thématiques de prévention identifiées par classe d'âge
----------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Axe 5 **Parcours prévention santé tout au long de la vie**

Enjeu 5.2 Agir pour les enfants, les jeunes (à l'école et en dehors) et leurs parents

Action n°522	Compléter les connaissances et les compétences des acteurs travaillant au contact des enfants et des jeunes
<i>Porteur de l'action</i>	Saint-Lô Agglo (Direction enfance-jeunesse, kiosk)
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Former les professionnels en contact avec les enfants et les jeunes à la connaissance des adolescents (psycho-dynamique de l'adolescent) et au développement des compétences psycho-sociales chez les enfants et les jeunes.
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	Plusieurs étapes sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les professionnels concernés - Programmer et organiser les sessions de formation - Evaluer les formations dispensées <p>Pour rappel, les compétences psychosociales (sociales, cognitives et émotionnelles) sont la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. Elles permettent aux personnes de prendre soin de leur santé au quotidien.</p>
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	Maison des adolescents, Promotion santé Normandie, CRAJEP, ...
<i>Public visé</i>	Professionnels en contact avec des enfants et des jeunes
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2022
<i>Ressources mobilisables</i>	<u>Ressources financières</u> : ARS, Saint-Lô Agglo : formation à la psycho-dynamique des adolescents CRAJEP : formation au développement des compétences psycho-sociales
Evaluation de l'action	
<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	Sessions de formation programmées et organisées Nombre de participants/nombre d'inscrits aux formations Evaluation effective des formations dispensées

Axe 5

Parcours prévention santé

Enjeu 5.2 *Agir pour les enfants, les jeunes (à l'école et en dehors) et leurs parents*

Action n°523 Organiser des actions de prévention pour les jeunes menées par leurs pairs			
<i>Porteur de l'action</i>	CPAM		
Description de l'action			
<i>Objectif opérationnel</i>	Mettre en place des actions de prévention par les pairs à destination des jeunes de 16 à 25 ans.		
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	<p>Former et constituer une équipe ambulante de 2 à 3 jeunes allant à la rencontre de leurs pairs pour leur délivrer des messages-clés (caractéristiques du message : rapide et simple, répété, sans discours moralisateur, donnant lieu à « récompense » -gadget, goodies-, avec possibilité de prévention individualisée). Thématiques envisagées : santé sexuelle (autres possibilités : vaccination, hygiène bucco-dentaire, addictions, santé mentale).</p> <p>Le recours au Ti'bus Prévention santé du CCAS de Saint-Lô est envisagé : animation avec vidéo, questionnaires, jeux, ... possibilité de conversations autour de situations personnelles à l'intérieur du bus.</p> <p>Les lieux d'intervention envisagés sont : points de rassemblement ou lieux fréquentés par les jeunes (piscine, médiathèque, city-park, ...), en milieu scolaire ou stationnement à proximité des établissements d'enseignement</p> <p>Accompagner l'action d'une campagne de communication : flashcodes dans les lieux d'attente (transports en commun, arrêts de bus, toilettes des lycées, cantines, ...), gestion d'une page Instagram (lives, stories, challenge, goodies).</p> <p>Cette action sera menée en coordination avec le réseau « vigie jeune », animé par la mission locale du Centre-Manche et regroupant les acteurs du territoire en charge des questions de la jeunesse (15-25 ans).</p>		
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	Education Nationale (services départementaux, établissements), Saint-Lô Agglo (équipe PESL,), Mission locale, Ville de Saint-Lô (CCAS-ASV), Maison des adolescents, CD50 (conseil départemental des jeunes), ...		
<i>Public visé</i>	Les jeunes de 16 à 25 ans		
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo		
<i>Année de démarrage</i>	2022		
<i>Ressources mobilisables</i>	<p><u>Ressources humaines</u> :</p> CPAM	<p><u>Ressources matérielles</u> :</p> Ville de Saint-Lô : mise à disposition du Ti'bus Prévention santé	<p><u>Ressources financières</u> :</p> CPAM : recrutement et formation des jeunes porteurs des messages de prévention
Evaluation de l'action			

<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	Recrutement et formation réalisés, équipe constituée Contenus des messages de prévention définis Nombre de sorties réalisées par l'équipe ambulante Nombre de jeunes sensibilisés
----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Axe n°5	Parcours prévention santé tout au long de la vie Agir pour les adultes
Argumentation / Justification des actions	
Eléments de diagnostic	<p>La communauté d'agglomération présente, à structure d'âge comparable, un différentiel de mortalité prématurée évitable liée à la prévention masculine significatif de +14,3 % par rapport à la France métropolitaine et de +6 % chez les femmes (écart non significatif).</p> <p>Une baisse de la mortalité prématurée évitable liée à la prévention moins importante dans la communauté d'agglomération qu'en France métropolitaine</p> <p>+ 8% surmortalité liée au tabac tous âges par rapport au national (+9 % dans la Manche)</p> <p>+ 25% surmortalité liée à l'alcool tous âges par rapport au national, notamment chez les hommes.</p>
Objectifs du PRS	<p>Prévenir les pratiques addictives.</p> <p>Promouvoir la santé sexuelle dans une approche globale et positive.</p> <p>Garantir à l'utilisateur l'accès à une offre de services en santé de proximité, à chaque étape de son parcours de vie, tout en conciliant qualité et sécurité.</p> <p>Accompagner à l'accès et à la compréhension de l'information de santé.</p> <p>Promouvoir des comportements favorables à la santé et lutter contre la sédentarité.</p> <p>Rendre l'utilisateur acteur de sa santé.</p>
Avis et recommandations du conseil de développement de Saint-Lô Agglo	<p>Action 31 : Promouvoir tous les comportements favorables à la santé tout au long de la vie.</p> <p>Action 18 : Développer les compétences psychosociales.</p> <p>Action 32 : Promouvoir et développer le sport santé.</p> <p>Action 33 : Recenser, organiser et promouvoir les actions de prévention sur le territoire.</p>
Déterminants de santé visés	<p>Accès à l'information, à la connaissance, par les habitants, des ressources de prévention.</p> <p>Lisibilité et compréhension de l'offre locale, en matière de prévention, pour les professionnels et habitants</p> <p>Compétences des adultes à prendre soin de leur santé (CPS) et notamment les hommes.</p> <p>Manque de « culture en Education Thérapeutique du Patient » par les professionnels médico-sociaux.</p>

Axe 5 **Parcours prévention santé tout au long de la vie**

Enjeu 5.3 Agir pour les adultes

Action n°531	Relayer sur l'ensemble du territoire les campagnes de prévention
<i>Porteur de l'action</i>	Saint-Lô Agglo, Ville de Saint-Lô (ASV), ...
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Rendre accessibles sur l'ensemble du territoire les messages de prévention délivrés dans le cadre des actions de prévention conduites notamment par l'ASV de Saint-Lô.
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	Plusieurs étapes sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au déploiement local des campagnes de prévention, notamment celles mises en place à Saint-Lô, en organisant des actions de sensibilisation dans différentes communes du territoire (possible mobilisation du Ti'bus prévention santé pour relayer les messages de prévention au sein de l'intercommunalité). - S'appuyer sur la mobilisation des habitants lors des campagnes de prévention pour promouvoir, auprès de ces publics, l'offre existante d'ateliers de renforcement des compétences psycho-sociales et d'accompagnement des habitants dans les changements de comportement.
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	Communes, CCAS, ARS, CD50, Association France Addiction, CeGIDD, Ligue contre le cancer, Promotion Santé Normandie, infirmières ASALEE, ... Tissu associatif et acteurs de 1 ^{ère} ligne
<i>Public visé</i>	Les habitants du territoire
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	R2022
<i>Ressources mobilisables</i>	<u>Ressources humaines</u> : Saint-Lô Agglo, Ville de Saint-Lô (ASV) <u>Ressources matérielles</u> : Communes accueillant les actions : mise à disposition de locaux <u>Ressources financières</u> : Saint-Lô Agglo, ARS
Evaluation de l'action	
<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	Relais locaux identifiés Ateliers spécifiques existants recensés Actions (nature, contenu, lieu, ressources déterminés) programmées et réalisées Nombre d'habitants sensibilisés lors des actions locales

Axe 5 Parcours prévention santé tout au long de la vie

Enjeu 5.3 *Agir pour les adultes*

Action n°532	Contribuer à l'émergence d'un parcours « nutrition santé »
<i>Porteur de l'action</i>	Saint-Lô Agglo (Réfèrent PAT, coordonnateur CLS)
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Favoriser l'interconnaissance des acteurs du territoire intervenant dans les domaines de la nutrition (volet alimentation), améliorer la lisibilité et la cohérence de l'offre.
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	<p>Plusieurs étapes sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la concertation et favoriser l'interconnaissance des acteurs de prévention autour de la « Promotion de la nutrition » : <p>Il s'agit de réunir l'ensemble des acteurs du territoire proposant des actions « nutrition », et de permettre à chacun de faire connaître les actions portées (nature de l'action, objectifs, publics visés, où sur le territoire ? ...). Il convient de veiller à articuler la réalisation de cette action avec la mise en œuvre du projet alimentaire territorial de Saint-Lô Agglo.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la co-construction d'une offre lisible et cohérente d'actions nutrition : pour tous, sur l'ensemble du territoire et avec une intervention particulière pour les populations fragilisées (précarité sociale, parcours de vie) <p>Il s'agit d'analyser les redondances, les manques et les complémentarités des actions existantes et de proposer de nouvelles actions pour compléter l'offre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur l'offre d'actions nutrition via les canaux d'information des acteurs et de Saint-Lô Agglo
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	ARS, MSA / ASEPT, associations d'aide alimentaire, CCAS, centres sociaux, ASV, communes (restauration scolaire, activités périscolaires), acteurs des jardins partagés, CD50 (Centre médico-social), ...
<i>Public visé</i>	Les acteurs de la promotion de la nutrition
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2022
<i>Ressources mobilisables</i>	<p><u>Ressources humaines :</u> Saint-Lô Agglo</p> <p><u>Ressources matérielles :</u> Saint-Lô Agglo : mise à disposition de salles de réunion</p>
Evaluation de l'action	

<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	Nombre de réunions de concertation entre les acteurs Schéma de l'offre existante réalisé Propositions d'actions complétant l'offre formulées et décrites Plan de communication élaboré et mis en œuvre
----------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Axe 5 Parcours prévention santé tout au long de la vie

Enjeu 5.3 Agir pour les adultes

Action n°533	Favoriser la pratique du sport adapté, du sport sur ordonnance et la pratique de l'activité physique
<i>Porteur de l'action</i>	Saint-Lô Agglo (réfèrent transport, direction des sports)
Description de l'action	
<i>Objectif opérationnel</i>	Faciliter l'accès des habitants aux lieux de dispensation de l'activité physique adaptée / Sport sur ordonnance et inciter à la pratique de l'activité physique.
<i>Modalités de réalisation (étapes)</i>	<p>L'action comprend les volets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer aux détenteurs d'une prescription de bénéficier d'un tarif réduit pour se rendre en bus aux séances de sport sur ordonnance, communiquer sur l'existence de ce tarif préférentiel. - Communiquer auprès des médecins généralistes sur les facilités d'accès pour favoriser la prescription de sport sur ordonnance. - Favoriser le conventionnement entre la Maison sport santé du Centre Manche (gérée par Planeth patient) et les associations sportives du territoire souhaitant développer des activités physiques adaptées et du sport sur ordonnance. - Mettre à disposition des équipements sportifs (piscine, gymnase) pour y dispenser des séances d'activités physiques adaptées et de sport sur ordonnance (location de créneaux avec ou non une prestation d'encadrement). - Faciliter le libre accès aux pistes d'athlétisme pour inciter à la pratique de l'activité physique. - Proposer en ligne (via une application ad hoc) des contenus de séance d'entraînement (natation, cyclisme, course à pied) pour inciter à la pratique de l'activité physique.
<i>Partenaires à solliciter pour la mise en œuvre</i>	SLAM, Planeth patient, associations sportives, URML, Région Normandie...
<i>Public visé</i>	Habitants du territoires et détenteurs d'une prescription pour des séances de sport adapté
<i>Territoire de l'action</i>	Saint-Lô Agglo
<i>Année de démarrage</i>	2022

<i>Ressources mobilisables</i>	<u>Ressources humaines :</u> Saint-Lô Agglo <u>Ressources matérielles :</u> Saint-Lô Agglo : équipements sportifs <u>Ressources financières :</u> Saint-Lô Agglo : Tarif réduit bus, communication, application smartphone
<i>Evaluation de l'action</i>	
<i>Indicateurs d'évaluation (processus et résultats)</i>	Tarif réduit effectivement créé Nombre d'usagers profitant du tarif réduit Nombre de mises en relation et de nouveaux conventionnements conclus avec Planeth patient Nombre de pistes d'athlétisme proposées en libre accès/nombre de pistes d'athlétisme du territoire Application mise en ligne, nombre d'utilisateurs Communication effective auprès des médecins généralistes

GLOSSAIRE

ACI	Accord conventionnel interprofessionnel
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, désormais agence de la transition écologique
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ARACT	Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail
ARS	Agence régionale de santé
ASALEE	Action de santé libérale en équipe
ASEPT	Association de santé, d'éducation et de prévention sur les territoires
ASIP	Agence des systèmes d'information partagés de santé (aujourd'hui agence du numérique en santé)
ASV	Atelier santé ville
AUCAME	Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole
CA	Communauté d'Agglomération
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAMSP	Centre d'aide médico-sociale précoce
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCAS	Centre communal d'action sociale
CD 50	Conseil départemental de la Manche
CDHAT	Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires
CeGIDD	Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic
CépiDC	Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CESCI	Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté inter-établissements
CH	Centre hospitalier
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CLS	Contrat local de santé
CLSM	Conseil local de santé mentale
CMS	Centre médico-social
CNAMTS	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
CNOM	Conseil national de l'ordre des médecins
COTEC	Contrat d'objectifs territorial énergie climat
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPIE	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CPOM	Contrat d'objectifs et de moyens
CPS	Compétences psycho-sociales
CPTS	Communauté professionnelle territoriale de santé
CRAJEP	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire
DAC	Dispositif d'appui à la coordination

DCIR	Datamart de consommation inter régime
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EIS	Evaluation d'impact en santé
EMEG	Equipe mobile d'évaluation gériatrique
ESMS	Etablissement et service médico-social
Ex-BN	Ex-Basse-Normandie
Ex-HN	Ex-Haute-Normandie
FALC	Facile à lire et à comprendre
FBSM	Fondation Bon Sauveur de la Manche
GHT	Groupement hospitalier de territoire
GIR	Groupe iso-ressources
IDE	Infirmier(e) diplômé d'Etat
IME	Institut médico-éducatif
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
IPA	Infirmier(e) en pratique avancée
ISS	Inégalités sociales de santé
ITEP	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
MAIA	Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie
MG	Médecin généraliste
MSA	Mutualité sociale agricole
MSP	Maison de santé pluridisciplinaire
ONDAM	Objectif national de dépenses d'assurance maladie
ORS-CREAI	Observatoire régional de la santé – centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
PAT	Projet alimentaire territorial
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PDU	Plan de déplacement urbain
PESL	Projet éducatif social local
PMI	Protection maternelle et infantile
PRADO	Programme d'accompagnement au retour à domicile
PRAPS	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies
PRS	Projet régional de santé
PRSE	Plan régional santé environnement
PSLA	Pôle de santé libéral et ambulatoire
PTA	Plateforme territoriale d'appui
PTSM	Projet territorial de santé mentale
PSSM	Premiers secours en santé mentale

REPAM	Relais enfants parents assistant(e)s maternel(le)s
RPPS	Répertoire partagé des professionnels de santé
RSVA	Réseau de services pour une vie autonome
SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile
SAG	Service d'action gérontologique
SCoT	Schéma de cohérence territorial
SESSAD	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile
SLAM	Saint-Lô Agglo Mobilité (réseau de bus)
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SNDS	Système national des données de santé
SRS	Schéma régional de santé
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
URML	Union régionale des médecins libéraux
URPS	Union régionale des professionnels de santé

**cc2022-07-04-009 - Avenant n°4 à la convention de délégation de service public de transports routiers de personne : Annexe K cadre compte d'exploitation prévisionnel
Rapporteur - J. VIRLOUVET**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des transports,

Vu la délibération c2018-11-12.258 en date du 12 novembre 2018 relative à l'attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public routier de personnes,

Vu l'acte modificatif n°1 à la convention de délégation de service public, en date du 24 mai 2019, cédant le contrat à la société dédiée « SAS TUSA Delcourt » constituée spécifiquement pour l'exécution de la convention

Vu la délibération c2019-07-08.181 en date du 08 juillet 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transport public routier de personnes,

Vu la délibération c2021-06-14.009 en date du 14 juin 2021 approuvant l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public de transport public routier de personnes

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 25 mai 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo, autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial a délégué, depuis le 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2025, l'exploitation du réseau de transport public de voyageur « SLAM Bus » et « SLAM TAD » à la SAS TUSA Delcourt (concession n°2018-75 CO en date du 12/12/2018 pour un montant de 12 428 862 €)

Le nouveau réseau a été mis en place le 18 février 2019.

Dans le cadre de l'amélioration continue du suivi de la délégation de service public et afin de permettre une analyse fine par service (lignes régulières et service de transport à la demande), il a été demandé au délégataire de fournir un compte d'exploitation prévisionnel (CEP) par services.

Le délégataire a fourni un nouveau compte d'exploitation prévisionnel détaillant par service et non globalement les différents onglets techniques et financiers de l'annexe K du contrat initial, ainsi que les comptes d'exploitation prévisionnels intégrant les éléments financiers conséquents aux différents avenants déjà actés.

Les modifications de l' « Annexe K_ cadre CEP » du contrat font l'objet de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public joint en annexe.

Il en ressort que la contribution financière forfaitaire (CFF) versée par Saint-Lô Agglo pour les lignes régulières est de 11 519 735 € sur la durée du contrat, soit un coût moyen CFF/km de 3,13 € et pour le service de transport à la demande de 1 626 878 €, soit un coût moyen CFF/km de 6,38 €.

Le coût total de la concession reste inchangé pour Saint-Lô Agglo.

Débats :

Monsieur Lemazurier précise que c'est un contrat de base de la délégation de service public qui ne change pas le montant initial du marché. Le compte d'exploitation prévisionnel a pour objectif de clarifier le fonctionnement de la délégation de service public entre le délégataire et le délégant.

Monsieur Virlovet explique qu'une délégation peut évoluer dans le temps. Il faut par conséquent avoir une base de calcul précise.

Monsieur Richard demande si le délégataire a prévu de revoir le contrat suite à la hausse des prix du carburant.

Monsieur Lemazurier répond que dans le contrat initial il existe effectivement une modalité de calcul qui prend en compte l'augmentation du coût de l'énergie.

Monsieur Rihouey souhaite connaître les éléments sur les données financières et techniques.

Monsieur Lemazurier précise qu'auparavant le compte d'exploitation n'était pas détaillé. C'était un montant global pour l'ensemble de la délégation. Actuellement, l'Agglo dispose d'un contrat qui distingue le transport urbain par lignes et le transport à la demande. Il indique que ce document pourra être communiqué le cas échéant.

Monsieur Virlovet rappelle que la chambre régionale des comptes avait, au cours du dernier mandat, analysé la délégation de service public précédente. Il avait été demandé à l'Agglo d'exercer un contrôle approfondi de la gestion du délégataire. Désormais, l'Agglo dispose d'une analyse des coûts en fonction des différents services qui permet d'avoir un meilleur suivi financier.

Le président propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 70 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Denis LECLUZE) et 2 abstentions (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Dominique QUINETTE) :

- les différents comptes d'exploitation prévisionnels par services de l'annexe K, du contrat initial et des avenants 2 et 3 ;
- l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public de transports routiers de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo modifiant l'annexe K du contrat ;
- l'autorisation donnée au président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Lô Agglo

Convention de délégation de service public de transports routiers de personnes

Avenant n°4

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LEMAZURIER, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2021 ;

Ci-après « **LE DELEGANT** »,

ET

La société dédiée SAS TUSA DELCOURT, immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 844797977, dont le siège social est sis Le Hameau Thomasse 50880 PONT-HEBERT, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane DELCOURT ;

Ci-après « **LE DELEGATAIRE** »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet et motivation de l’avenant n°5

Le présent avenant a pour objet la modification de l'annexe K du cadre des comptes d'exploitation prévisionnel de la convention de délégation de service public de transports routiers de personne.

Les comptes d'exploitation prévisionnel détaillent désormais par services (lignes régulières et transport à la demande) les données techniques et financières du contrat et non plus globalement pour l'ensemble du service.

Le délégataire a fourni un nouveau cadre CEP pour le contrat initial mais également deux autres cadres CEP intégrant les éléments financiers conséquents aux avenants 2 et 3 déjà actés.

Article 2 – Entrée en vigueur de l’avenant

Les autres dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 3 – Entrée en vigueur de l’avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par le DELEGANT au DELEGATAIRE, après accomplissement par le DELEGANT des formalités de transmission en Préfecture.

Fait en deux exemplaires originaux;

A Saint-Lô,

Le [@]

Pour le DELEGANT,

Pour le DELEGATAIRE,

Le Président
Fabrice LEMAZURIER

Le Président
Stéphane DELCOURT

cc2022-07-04-010 - Avenant n°5 à la convention de délégation de service public de transports routiers de personne - Annexe F règlement du service

Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des transports,

Vu la délibération c2018-11-12.258 en date du 12 novembre 2018 relative à l'attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public routier de personnes,

Vu l'acte modificatif n°1 à la convention de délégation de service public, en date du 24 mai 2019, cédant le contrat à la société dédiée « SAS TUSA Delcourt » constituée spécifiquement pour l'exécution de la convention

Vu la délibération c2019-07-08.181 en date du 08 juillet 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transport public routier de personnes,

Vu la délibération c2021-06-14.009 en date du 14 juin 2021 approuvant l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public de transport public routier de personnes

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 25 mai 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo, autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial a délégué, depuis le 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2025, l'exploitation du réseau de transport public de voyageur à la SAS TUSA Delcourt.

Le nouveau réseau a été mis en place le 18 février 2019.

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité du service rendu aux usagers il est proposé d'apporter quelques modifications aux règlements du service du réseau SLAM .

Le règlement du service modifié est proposé en annexe.

Les modifications de l'« Annexe F_règlement du service » du contrat font l'objet d'un avenant n°5 au contrat de délégation de service public joint en annexe.

Débats :

VOTE :

Monsieur Virlouvét précise qu'il a été demandé récemment en raison de la création de l'espace de glisse, la possibilité d'autoriser les trottinettes free-style dans le bus. Il indique qu'elles ne sont pas plus encombrantes que les trottinettes pliables.

Monsieur Henrye précise que si le règlement est adopté en ce sens, il convient de communiquer sur l'ajout de cette option.

Monsieur Enguehard revient sur l'article « 3.2- Achats de titres de transport ». Il souhaite une clarification car il ne comprend pas la relation avec l'appoint et les billets.

Monsieur Virlouvét indique qu'une reformulation de l'article va être effectuée.

Monsieur Rihouey s'étonne que dans l'article « 2.5.2 – *il est en outre formellement interdit aux voyageurs* », concernant la signature de pétition de la légalité de l'ajout « ou aux points d'arrêts ». Il estime que cela est contraire à la liberté d'expression publique.

Monsieur Virlouvét précise qu'il va être étudié si cet ajout est légal ou non.

Monsieur Rihouey s'interroge sur le dernier alinéa de l'article « 4.2. *Indemnité forfaitaire transactionnelle* ». S'il s'agit d'un vol, il estime que cela peut être problématique.

Le président précise que la personne peut faire preuve de son dépôt de plainte. Il confirme que le paragraphe doit être reformulé.

Le président propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 69 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Denis LECLUZE) et 3 abstentions (Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Dominique QUINETTE, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- les différentes modifications apportées aux règlements de service du réseau SLAM ;
- la nouvelle annexe F au contrat de délégation de service public de transports routiers de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo faisant l'objet d'un avenant n°5 au contrat de délégation de service public ;
- l'autorisation donnée au président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Lô Agglo

**Convention de délégation de service public de
transports routiers de personnes**

Avenant n°5

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LEMAZURIER, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2021 ;

Ci-après « **LE DELEGANT** »,

ET

La société dédiée SAS TUSA DELCOURT, immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 844797977, dont le siège social est sis Le Hameau Thomasse 50880 PONT-HEBERT, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane DELCOURT ;

Ci-après « **LE DELEGATAIRE** »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet et motivation de l’avenant n°5

Le présent avenant a pour objet la modification de l'annexe F à la convention de délégation de service public de transports routiers de personne faisant suite à une mise à jour du règlement de service du réseau SLAM.

Article 2 – Entrée en vigueur de l’avenant

Les autres dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 3 – Entrée en vigueur de l’avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par le DELEGANT au DELEGATAIRE, après accomplissement par le DELEGANT des formalités de transmission en Préfecture.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Lô,

Le [@]

Pour le DELEGANT,

Pour le DELEGATAIRE,

Le Président
Fabrice LEMAZURIER

Le Président
Stéphane DELCOURT



Annexe F
REGLEMENT DES SERVICES

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le service de transport public urbain, ainsi que leurs droits et leurs obligations.

Il complète les textes légaux en vigueur.

Ses dispositions sont applicables à l'ensemble des lignes et services du réseau.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE TRANSPORT

2.1 – Accès aux véhicules

L'accès aux véhicules est interdit aux enfants âgés de moins de 8 ans révolus, non accompagnés d'une personne capable de les surveiller.

2.2 – Arrêts

Tous les arrêts sont facultatifs, en conséquence, les voyageurs qui désirent monter dans le bus sont tenus de demander l'arrêt du véhicule dans lequel ils désirent prendre place, en tendant le bras franchement et assez tôt, pour être vus en temps utile par le conducteur :

De même, l'arrêt de descente devra être demandé au moyen des boutons disposés à cet effet dans les véhicules, suffisamment à temps pour que le conducteur soit en mesure d'arrêter sans danger son véhicule.

Un voyageur ne peut monter ou descendre qu'aux arrêts matérialisés à cet effet. Les montées dans les bus s'effectuent par la porte avant, les portes arrière sont réservées à la descente.

À l'arrivée aux arrêts « terminus » tous les voyageurs doivent descendre du véhicule ; des cas particuliers sont cependant admis à certains terminus, sur instruction du personnel de l'exploitant.

2.3 – Places réservées

Dans chaque voiture, des places assises signalées sont réservées par priorité décroissante aux :

- mutilés de guerre en possession d'une carte officielle portant la mention « station debout pénible » ;
- non-voyants civils en possession d'une carte justificative ou munis d'une canne blanche ;
- invalides du travail et infirmes civils en possession d'une carte officielle portant la mention « station debout pénible » ;
- femmes enceintes ;
- personnes accompagnées d'enfant de moins de 4 ans (assis sur les genoux d'un adulte) ;
- personnes en situation d'invalidité temporaire (par exemple utilisant des béquilles).

Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres voyageurs qui devront les céder immédiatement aux ayants droit lorsqu'ils en font la demande directement ou par l'intermédiaire du personnel de l'exploitant.

Les voyageurs non prioritaires sont invités par ailleurs à céder la place réservée qu'ils pourraient occuper aux personnes âgées, pour lesquelles un trajet debout est particulièrement pénible.

2.4 – Transport des animaux - objets encombrants matières dangereuses

2.4.1 – Animaux

En règle générale, les animaux sont interdits.

Les chiens reconnus aptes à leurs fonctions de guide de personne non-voyante sont néanmoins admis ; ces chiens sont, dans ce cas, exemptés du port de la muselière mais doivent être tenus en laisse.

Les animaux domestiques de petite taille peuvent être admis s'ils sont transportés dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés et installés sur les genoux de leur propriétaire. Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux ou incommoder les voyageurs ou constituer une gêne à leur égard.

En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés. Leur propriétaire sera rendu responsable des dégâts qu'ils auraient pu occasionner.

2.4.2 – Objets encombrants

Les petits bagages à main ou colis, pouvant être transportés par une seule personne, sont admis et transportés gratuitement.

Il est toutefois interdit de pénétrer dans les véhicules avec des colis encombrants. Sont considérés comme encombrants tous les colis dont la plus grande dimension excède 0,75 mètre. Une exception est faite pour les colis longs qui sont admis sous réserve que leur plus grande dimension n'excède pas 2 mètres et que les autres dimensions restent inférieures à 0,20 mètre. Ces colis longs doivent être transportés verticalement.

Les vélos pliables et trottinettes pliables y compris électriques sont autorisés.

Les poussettes et véhicules d'enfants ne sont admis et transportés gratuitement que s'ils sont exclusivement utilisés pour transporter des enfants, que les poussettes ne soient pas utilisées à l'intérieur des véhicules et que les jeunes enfants soient retirés des poussettes à l'intérieur des véhicules). Ils doivent être tenus immobilisés. Il est rigoureusement interdit de pénétrer dans les véhicules avec des bicyclettes, des vélomoteurs ou des chariots de type « supermarché ».

En cas de forte affluence ou prise en charge d'une personne en fauteuil roulant, le conducteur peut demander à ce que la poussette soit pliée.

En aucun cas, l'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dégâts ou dommages subis par les objets encombrants ci-dessus définis. Leur propriétaire sera par ailleurs rendu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner aux autres voyageurs et / ou aux matériels, aux équipements et aux installations du service.

2.4.3 – Matières dangereuses - Armes

Il est interdit d'introduire dans les stations, agences commerciales ou véhicules, des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques) ou des matières infectes.

Les armes de toute catégorie sont interdites sauf pour les titulaires d'une autorisation de port d'arme prévue par les lois et réglementations en vigueur.

2.5 – Interdictions

2.5.1 – Il est interdit aux voyageurs, sous peine de contravention :

- de se trouver dans des lieux interdits au public ou réservés à l'exploitant, ou d'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs ;
- de monter ou de descendre des véhicules autrement que par les issues réglementaires ou celles de ces issues désignées par l'exploitant ;

- de mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes ;
- de monter ou de descendre des véhicules ailleurs qu'aux stations ou aux arrêts matérialisés par un poteau ou abribus, et lorsque le véhicule n'est pas complètement arrêté, sauf requête du personnel de l'exploitant ;
- de se pencher au-dehors des fenêtres des véhicules ;
- d'occuper abusivement les sièges avec des effets, colis, bagages ou autres objets ;
- de monter dans les véhicules en violation de l'indication « complet » donnée par le personnel de l'exploitant ;
- de fumer ou de vapoter, de cracher dans les véhicules ou dans les agences commerciales de l'exploitant et, plus généralement, dans tous les lieux du réseau accessibles au public ;
- de manger ou de boire à l'intérieur des véhicules de transport ;
- d'enlever, de souiller, de dégrader, de détériorer ou de mettre obstacle au bon fonctionnement des matériels, équipements et installations de toute nature, soit à bord des véhicules, soit dans tout espace réservé à l'exploitation ainsi que les pancartes, inscriptions ou affiches qu'ils comportent ;
- de se servir sans motif plausible des dispositifs d'alarme ou de sécurité ;
- de déplacer ou de modifier la signalétique ou les moyens de protection temporaire installés par l'exploitant ;
- de prendre toute position susceptible de gêner la conduite des véhicules, le service du personnel d'exploitation ou la circulation des autres voyageurs ;
- de faire usage dans les stations, dans les agences commerciales de l'exploitant ou dans les véhicules, de tout appareil bruyant ou nuisances sonore de nature à perturber la tranquillité des autres voyageurs ou d'animer un spectacle de quelque nature que ce soit ; toutefois de telles activités peuvent être autorisées par l'exploitant, notamment aux conditions d'heures et d'emplacement qu'il fixera ;
- de consommer des stupéfiants ou de l'alcool à l'intérieur des bus et de voyager sous l'emprise de stupéfiant ou de l'alcool, sous peine d'une exclusion du véhicule ;
- de pénétrer dans les véhicules ou de stationner dans les agences commerciales de l'exploitant dans un état notoire de maladie dont la contagion serait à redouter pour les autres voyageurs. ou en état d'ivresse.

2.5.2 – Il est en outre formellement interdit aux voyageurs :

- de parler sans nécessité au conducteur pendant la marche du véhicule ;
- de s'installer au poste de conduite du véhicule ;
- de rester à bord des véhicules après le dernier arrêt commercial ou les terminus provisoirement établis par l'exploitant sauf exception (bouclé en fin de ligne) ;
- de faire avec un même billet un aller-retour sur la même ligne. Le ticket est valable 1 heure et la correspondance est autorisée avec changement de lignes
- de monter à bord des véhicules et de circuler à l'intérieur équipés de patins à roulettes, rollers ou assimilés ;

- de s'agripper aux véhicules, qu'ils soient à l'arrêt ou en mouvement, pour les personnes équipées de patins à roulettes, de rollers ou assimilés, ou utilisant une trottinette, une planche à roulettes ou tous engins assimilés ;

- et, plus généralement de porter atteinte, à la sécurité publique ;

- de distribuer des tracts sans une autorisation spéciale ;

- d'offrir, de louer ; de vendre quoi que ce soit, de se livrer à une quelconque publicité ailleurs que dans les espaces affectés à cet usage et sans l'autorisation correspondante ;

- d'effectuer des prises de vue fixes ou mobiles ou des prises de son sans autorisation particulière de l'exploitant. Toutefois, de telles activités peuvent être autorisées par l'exploitant, notamment aux conditions d'heures et d'emplacement qu'il fixera ;

- d'abandonner ou de jeter aux points d'arrêt, à l'agence commerciale de l'exploitant ou dans les véhicules tous papiers (journaux, emballages, titres de transports) résidus ou détritiques de toute nature pouvant nuire à l'hygiène et à la propreté des lieux et / ou gêner d'autres voyageurs et / ou susceptibles de provoquer des troubles de fonctionnement aux équipements et installations ;

- de solliciter la signature de pétition, de se livrer à une quelconque propagande, de tenir des rassemblements, et d'une manière plus générale, de troubler de quelque manière que ce soit la tranquillité des voyageurs dans les agences commerciales de l'exploitant, dans les véhicules ou aux points d'arrêts.

- de pratiquer toute forme de mendicité ;

- d'apposer dans les stations équipées d'abribus ou de poteaux d'arrêt, sur les équipements, dans les locaux commerciaux ou dans les véhicules, des inscriptions de toute nature manuscrites ou imprimées, tracts, affiches, tags ou gravages ;

- de pratiquer toute activité sportive ou jeu susceptible de gêner l'exploitation ;

Les voyageurs qui, par leur tenue ou leur comportement, notamment au titre de l'article 2.5.2 ci-dessus, risquent d'incommoder ou d'apporter un trouble à l'ordre public et / ou à la sécurité à l'intérieur d'un véhicule, à un arrêt ou dans un espace commercial du réseau, devront quitter les lieux si la demande leur en est faite par le personnel habilité de l'exploitant ou par un conducteur ;

Si elles ils ont payé le prix de leur déplacement, elles ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque dédommagement.

En cas de non-respect des dispositions prévues au présent article 2.5, l'exploitant décline par avance toute responsabilité pour les accidents ou dommages qui pourraient en résulter.

En tout état de cause, les voyageurs doivent se conformer aux injonctions qui leur sont données directement par les personnels habilités par l'exploitant ou indirectement par l'intermédiaire d'une annonce sonore ou d'une signalisation.

ARTICLE 3 : VENTE ET CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT

3.1. Tarifs

Les conditions d'utilisation des titres de transport ainsi que la tarification applicable sont définies par l'autorité déléguée.

3.2. Achats de titres de transport

L'acquisition des titres peut être effectuée, en se rendant à l'agence commerciale de l'exploitant, auprès des dépositaires aux points relais ou auprès des conducteurs lors de la montée dans les véhicules.

Dans ce dernier cas les voyageurs sont invités à faire l'appoint. Ne sont acceptés pour le paiement que les billets de 5€, 10€ et 20€.

3.3. Limitation d'utilisation

Il est interdit à tout voyageur :

- d'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières ;
- de faire usage d'un titre de transport ou d'une carte d'abonnement ou de circulation qui aurait fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude ;
- de céder à titre onéreux ou gratuit un titre de transport préalablement validé ou une carte d'abonnement nominative ; - de revendre des titres de transport non compostés.
- Toute carte nominative ne peut être utilisée par une autre personne y compris les membres d'une même famille.

3.4. Validation des titres

Dès leur accès à l'intérieur du véhicule, les voyageurs doivent :

- présenter au conducteur et valider leur titre de transport même s'ils sont en correspondance ou s'ils sont en possession d'une carte d'abonnement ou de libre circulation ;
- présenter au conducteur et valider leur ticket unité, ou tout titre vendu à bord du véhicule lors de leur 1ère utilisation en le posant sur le valideur mis à leur disposition, et lors de la correspondance réalisée dans l'heure avec changement de ligne.

3.5. Contrôle des titres

Le personnel de contrôle de l'exploitant peut à tout moment du trajet dans les véhicules et dans les zones sous contrôle, vérifier les titres de transports.

Les voyageurs doivent se munir de titres de transport correspondant à la catégorie et à la nature du service qu'ils utilisent ; ils sont responsables du bon état de conservation de leur titre de transport et doivent, pendant toute la durée de leur déplacement c'est-à-dire jusqu'à leur descente du véhicule ou leur sortie de la zone contrôlée du réseau, pouvoir le présenter sur demande à tout personnel affecté par l'exploitant au contrôle, habilité à cet effet. Tout voyageur utilisant un titre de transport émis à tarif réduit ou une carte d'abonnement ou de circulation, doit pouvoir faire preuve de sa qualité d'ayant droit et de son identité sur demande du personnel habilité de l'exploitant. Toutes les personnes utilisant une correspondance doivent garder leur titre de transport initial pendant toute la validité de ce dernier.

Ne pouvant apporter immédiatement cette preuve, le voyageur est considéré en infraction et exposé comme tel aux sanctions pénales ou réglementaires.

ARTICLE 4 – CONSTATATION DES INFRACTIONS

Les voyageurs qui auront enfreint les dispositions des articles 2.4, 2.5.1, 2.5.2 et 3 seront en situation d'infraction.

Ces infractions peuvent, à tout moment du trajet dans les véhicules et dans les zones sous contrôle, être constatées par le personnel de contrôle habilité de l'exploitant.

4.1. Peines encourues

Les infractions sont punies de peines prévues par les différents textes légaux ou réglementaires en vigueur ; sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être réclamées par l'exploitant.

4.2. Indemnité forfaitaire transactionnelle

S'il n'y a pas eu tentative manifeste de fraude de la part du voyageur, celui-ci peut éviter toute poursuite pénale en effectuant le paiement d'une indemnité forfaitaire transactionnelle correspondant à l'infraction :

- sur le champ entre les mains de la personne du service de contrôle de l'exploitant et contre remise d'une quittance ;

- ou dans le délai de deux mois à compter de la date de l'infraction, auprès du service de l'exploitant indiqué sur le procès-verbal qui lui a été remis.

Dans le cas d'un paiement différé, l'indemnité forfaitaire est augmentée d'un montant pour frais de dossier.

Le contrevenant a la possibilité de formuler un recours. Celui-ci doit être formalisé par un courrier destiné à la Direction de l'exploitant. Ce dernier doit y et y faire apparaître préciser le numéro du procès-verbal qu'il souhaite contester et y joindre tous les justificatifs nécessaires à sa réclamation. Le courrier doit être adressé à l'Agence commerciale au 05 place Guy Fontenelle Gare SNCF.

Tout voyageur en situation d'infraction qui refusera le paiement de l'indemnité forfaitaire transactionnelle ou qui acceptant de régulariser sa situation au moyen du paiement de ladite indemnité n'en effectuera pas le règlement, sera passible des poursuites devant les juridictions compétentes.

En cas d'infraction pour détention d'un titre de transport appartenant à une tierce personne, celui-ci est confisqué au voyageur, et ne sera rendu au propriétaire qu'une fois l'indemnité forfaitaire réglée.

ARTICLE 5 – OBJETS TROUVÉS

5.1. Responsabilité

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les véhicules, dans ses bureaux et / ou agence commerciale, ainsi que chez ses revendeurs agréés Il peut procéder ou faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un éventuel danger pour le public.

5.2. Garde

Les titres de transport recueillis dans les véhicules sont tenus à la disposition des voyageurs à l'agence commerciale située dans les locaux de la Gare SNCF, 5, place Guy Fontenelle, 50000 SAINT-LO, Tél : 02 33 77 44 88, Fax : 02 33 77 44 89. Mail : agenceslam@autocarsdelcourt.com

Les objets trouvés sont remis au service des objets trouvés au dépôt.

ARTICLE 6 – RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS

6.1. Qualité

Toute personne qui manifesterait l'intention d'obtenir un éventuel dédommagement à l'occasion d'un parcours effectué sur le réseau, quelles que soient les circonstances invoquées, sera tenue de faire la preuve de sa qualité de voyageur ; soit en présentant le ticket utilisé réglementairement, soit par tout moyen de nature à établir la conclusion du contrat de transport et le paiement du prix du parcours.

6.2. Réclamations verbales

Les réclamations verbales des voyageurs ne peuvent être reçues que par le personnel de contrôle de l'exploitant.

6.3. Réclamations ou suggestions écrites

Les réclamations écrites dûment motivées doivent être adressées dans les 48 heures suivant l'incident au siège de l'exploitant.

Par voie postale :

Agence SLAM – Gare SNCF
5 Place Guy Fontenelle
50000 SAINT-LO
Tél : 02 33 77 44 88
Fax : 02 33 77 44 89. A supprimer

Par mail à : agenceslam@autocarsdelcourt.com

Les voyageurs peuvent communiquer leurs suggestions commerciales relatives à l'amélioration de la qualité du service à la même adresse.

6.4. Registre des réclamations

Le personnel de l'agence commerciale se tient à la disposition de la clientèle pour recueillir et enregistrer les suggestions et réclamations.

ARTICLE 7 – AFFICHAGE

Une information indiquant les lieux de consultations du présent règlement d'exploitation est affichée dans les véhicules Il peut, par ailleurs, être consulté par toute personne qui le souhaite, dans son intégralité, au siège de l'exploitant, à l'agence commerciale ou bien être expédié sur demande.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT/REPLACEMENT

8.1 - Remboursement

En aucun cas, l'exploitant ne sera tenu de rembourser totalement ou partiellement un titre de transport qu'il aura commercialisé quel que soit le motif invoqué dans la demande.

8.2. Remplacement

Seuls seront remplacés, sur justification de perte ou de vol :

- les coupons mensuels adressés à domicile dans le cadre de l'acquisition donnant lieu à prélèvement automatique ;

- les coupons annuels ou année scolaire.

Le remplacement ne sera accepté qu'une seule fois sur la durée de validité desdits abonnements.

- En cas de perte de carte, un duplicata payant peut-être fait à l'agence commerciale, celui-ci sera facturé 5 €. Les titres présents sur la carte seront alors reconstitués et rechargés sur le nouveau support.

ARTICLE 10 – SECURITE

A bord du véhicule, les utilisateurs doivent se conformer aux instructions de sécurité. **et notamment ne pas refuser le port de la ceinture; toute infraction répétée à cette disposition peut entraîner le refus de l'exploitant d'assurer de nouvelles prestations de transport.**

ARTICLE 11 – Accidents

Tout accident corporel survenu à un voyageur à l'occasion de son transport, à sa montée ou descente dans les véhicules doit immédiatement être signalé au conducteur.

Toute demande ultérieure devra être matériellement identifiable.

cc2022-07-04-011 - Prolongation de la gratuité pour l'accès au service SLAM Bus le samedi

Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n°2013-12-19.235 approuvant la grille tarifaire des transports en commun,

Vu la délibération c2021-03-22.009 approuvant la mise en œuvre de la gratuité sur le réseau SLAM Bus,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire,

CONSIDERANT ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique publique des mobilités, accessible à tous et visant à réduire fortement la part de la voiture, Saint-Lô Agglo expérimente depuis le 3 avril 2021 la gratuité le samedi sur le réseau SLAM bus.

L'objectif est de faciliter l'accès aux transports en commun, participer à l'attractivité des commerces et des équipements culturels et de loisirs.

En 2019, le samedi représentait environ 8 % des validations, sur la période du 3 avril 2021 au 9 juin 2022, le samedi représente 11 % des validations, soit 3 points de plus.

En 2020 étaient comptés 848 usagers en moyenne par samedi contre 1328 en 2022, soit une augmentation d'environ 57 %. Il semble qu'une reprise générale de la fréquentation du réseau soit effective depuis la fin des restrictions sanitaires ce qui ne permet pas d'évaluer finement l'impact de la gratuité sur la fréquentation du réseau. Toutefois d'après le retour des conducteurs, la gratuité du réseau de bus le samedi a permis de toucher de nouveaux publics.

Dans la mesure où le contexte sanitaire n'a pas permis de mesurer pleinement les effets de cette expérimentation, il est proposé de prolonger cette expérimentation jusqu'à la fin de l'année afin de pouvoir consolider les résultats.

L'impact de la gratuité le samedi en matière de recettes est estimée à 30 000 € en année pleine.

Un ajustement du montant de la contribution financière forfaitaire annuelle du contrat de délégation de service public des transports de voyageurs fera l'objet d'un avenant au contrat.

Débats :

Monsieur Henrye regrette de ne pas disposer d'éléments chiffrés sur les nouveaux utilisateurs.

Monsieur Lemazurier répond que l'Agglo pourra disposer d'éléments factuels pour la fin de l'année.

Monsieur Virlouvét rappelle que l'initiative au départ était de faire découvrir le réseau de bus le samedi pour tenter de séduire de nouveaux usagers.

Le président propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 61 voix pour, 5 voix contre (Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Johnny DUBOSQ, Monsieur Pascal LANGLOIS, Monsieur Dominique QUINETTE, Monsieur Nicolas TOSTAIN) et 7 abstentions (Monsieur Jean-Claude BRAUD, Monsieur Daniel JORET, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Luc LEROUXEL, Monsieur Daniel MEUNIER, Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Monsieur Michel SAVARY) :

- la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 de la gratuité pour l'accès au service SLAM Bus le samedi ;
- l'autorisation donnée au président pour signer tous les documents afférents.

DEPENSES

Imputation budgétaire

611

Montant

10 000,00 €

cc2022-07-04-012 - Délégation temporaire de compétence en matière de transports scolaires non urbains

Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République et notamment son article 15,

Vu la délibération n°c2019-06-24-152 du 24 juin 2019 relative à la délégation de compétence en matière de transports scolaires non urbains,

Vu la délibération n°c2021-06-14-010 du 14 juin 2021 relative à la prolongation de la délégation de compétence en matière de transports scolaires non urbains,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 7 avril 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, a la compétence « organisation des transports scolaires ». L'exercice de cette compétence a été déléguée à la région Normandie pour une durée de deux ans en juillet 2020. La convention a été prolongée d'un an lors du conseil communautaire du 14 juin 2021. Ainsi, la convention de délégation de la compétence « organisation des transports scolaires » avec la Région Normandie prend fin en juillet 2023.

La communauté d'agglomération est tenue de se positionner sur la reconduction ou non de la convention de délégation douze mois avant son échéance selon l'article 17.3 de la convention.

À noter que certains EPCI gèrent en direct la compétence transport scolaire, tels que l'agglomération du Cotentin ou Lisieux agglomération.

Une mission d'assistance relative aux différents scénarios possibles au terme de la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des services de transports scolaires a été confiée à l'association AGIR Transport, dont Saint-Lô Agglo est adhérente, afin d'accompagner la communauté d'agglomération dans sa prise de décision.

Les deux scénarios étudiés sont :

- le renouvellement de la délégation de compétence avec la région avec un renforcement des modalités de suivi et des moyens de contrôle,
- l'absence de renouvellement de la délégation de compétence avec la région et une reprise de l'organisation des services de transport scolaire par Saint-Lô Agglo.

Cette étude a permis de définir les avantages et inconvénients de chacun des scénarios :

1- Renouveler la convention de délégation actuelle :

<p><u>Avantages du re-conventionnement / Région :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Solution simple et sans rupture importante - Permet de bénéficier du savoir faire actuel et futur des équipes de la Région (ouils, communication...) - Pour les familles, les outils d'inscriptions sont identiques, quelque soit la destination de leurs enfants (intra Agglo ou hors Agglo) 	<p><u>Inconvénients du re-conventionnement / Région :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'un manque d'autonomie quant aux évolutions tarifaires et aux évolutions d'offres
<p><u>Points de vigilance du re-conventionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Région doit accepter ce renouvellement - Le niveau d'exigence vis-à-vis de la Région devrait être augmenté (reporting, capacité d'ajustements, visibilité sur les budgets...) - Les moyens et les modalités de suivi mériteraient d'être renforcés en interne 	<p><u>Opportunités du re-conventionnement / Région :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - C'est l'occasion d'améliorer les clauses et les modalités actuelles de la convention

2- Exercer en direct cette compétence :

<p><u>Avantages / exercices en direct de la compétence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'une entière autonomie d'action - Maîtriser en direct l'ensemble des éléments de la politique de mobilité au sein du ressort territorial 	<p><u>Inconvénients / exercice en direct de la compétence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Scénario de rupture : <ul style="list-style-type: none"> - plus complexe à mettre en œuvre - plus exigeant quant aux résultats à atteindre vis-à-vis des familles
<p><u>Points de vigilance / exercice en direct :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il convient de bien planifier cette « rupture » 	<p><u>Opportunités / exercice en direct de la compétence :</u></p>

<p>afin de prévoir ; le(s) exploitant(s), les modalités et outils d'inscriptions / communication vers les familles, renfort des équipes en interne...</p> <p>- Ceci n'apporterait probablement pas un gain économique pour l'Agglo (risque de surcoûts possibles sur plusieurs sujets : contrats, outils...)</p>	<p>- L'intégration des réseaux scolaires et urbain pourraient être remis à plat</p> <p>- La visibilité de l'Agglomération serait renforcée</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sur la base de ces éléments d'analyse et suite à l'avis de la commission aménagement du territoire du 7 avril 2022, il en ressort que la reprise par Saint-Lô Agglo de l'exercice de la compétence des transports scolaires permettrait de :

- disposer d'une offre complète de transport regroupée sous la marque « SLAM » ;
- disposer d'une plus grande autonomie dans la définition de l'offre (restructuration et optimisation des circuits) ;
- faire preuve d'une plus grande flexibilité dans l'adaptation de l'offre ;
- proposer une nouvelle offre de mobilité en milieu rural avec l'ouverture des circuits aux non scolaires ;
- d'avoir une maîtrise complète du service public, avec notamment une montée en compétence du service transports et mobilités.

L'optimisation de l'offre de transport nécessite, dans un premier temps, l'équipement des cars scolaires en solution billettique, l'acquisition d'une solution logicielle et le recours à des études préalables. Ces coûts seront supportés par le budget annexe transport. Il s'agit d'un coût de fonctionnement pour 2023 estimé à 91 000 euros puis 43 500 euros par an et un coût d'investissement initial estimé à 122 000 euros.

Dans un second temps, cette optimisation permettra de réduire le coût global des marchés lors de la passation des futurs marchés. La dotation de l'état pour l'exercice de la compétence transports scolaires reste fixe et est de 1 880 000 €.

Il est proposé que Saint-Lô Agglo reprenne l'exercice de la compétence transports scolaires en trois temps :

- phase préparatoire permettant de préfigurer la prise en compte du transport scolaire ;
- reprise de la compétence en juillet 2023 et reprise des marchés passés par la Région Normandie ;
- reprise complète du service avec passation de nouveaux marchés en 2025.

Les parties devront se rapprocher afin de préparer les conditions de continuité de service et de gestion des personnels concernés.

Débats :

Monsieur Clairaux précise avoir noté, qu'au niveau de la Région, il manque 400 chauffeurs de car pour la rentrée prochaine.

Monsieur Lemazurier répond qu'actuellement, l'Agglo n'emploie pas directement de chauffeurs. Il n'est pas envisagé de reprendre en régie l'ensemble du transport scolaire même si la compétence scolaire est transférée. A la fin de la délégation de service public en 2025, Saint-Lô Agglo devra réfléchir sur d'éventuelles mutualisations.

Monsieur Grandin souhaite avoir la confirmation du temps de travail du personnel à recruter.

Monsieur Virlouvét confirme que la région facture 1,5 « équivalent temps plein » à l'Agglo. Il rappelle que l'agent de la région en charge du transport scolaire pour notre territoire est situé au département. L'ambition est de mutualiser avec l'ensemble du service transport.

Madame Mazier précise qu'il faudra faire preuve de pédagogie quant aux inscriptions du transport scolaire.

Le président propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 58 voix pour, 5 voix contre (Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Roland COURTEILLE, Monsieur Hubert TAHOT, Monsieur Louis JANNIÈRE, Monsieur Dominique QUINETTE), 1 ne prend pas part au vote (Madame Florence MAZIER) et 9 abstentions (Madame Anita AUBERT, Monsieur Jean-Claude BRAUD, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Valentin GOETHALS, Madame Djihia KACED, Monsieur Pascal LANGLOIS, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Michel PACARY, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- le non-renouvellement de la convention de délégation temporaire de compétence en matière de transports scolaires non urbains au profit du conseil régional de Normandie ;
- la reprise de l'exercice de la compétence « organisation des transports scolaires » et des missions associées par Saint-Lô Agglo,
- l'autorisation donnée au président à signer tout document afférent à ce dossier.

cc2022-07-04-013 - Evolution du réseau SLAM Bus à la rentrée 2022

Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des transports,

Vu la délibération c2018-11-12.258 en date du 12 novembre 2018 relative à l'attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public routier de personnes,

Vu l'acte modificatif n°1 à la convention de délégation de service public, en date du 24 mai 2019, cédant le contrat à la société dédiée « SAS TUSA Delcourt » constituée spécifiquement pour l'exécution de la convention

Vu la délibération c2019-07-08.181 en date du 08 juillet 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transport public routier de personnes,

Vu la délibération c2021-06-14.009 en date du 14 juin 2021 approuvant l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public de transport public routier de personnes

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 23 mars 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

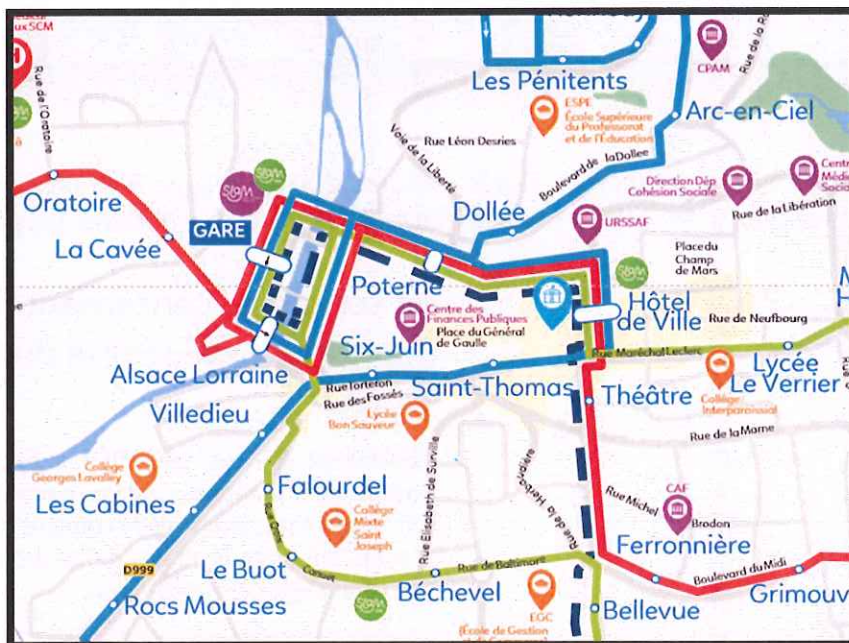
Saint-Lô Agglo, autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial a délégué, depuis le 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2025, l'exploitation du réseau de transport public de voyageur à la SAS TUSA Delcourt.

Le nouveau réseau a été mis en place le 18 février 2019.

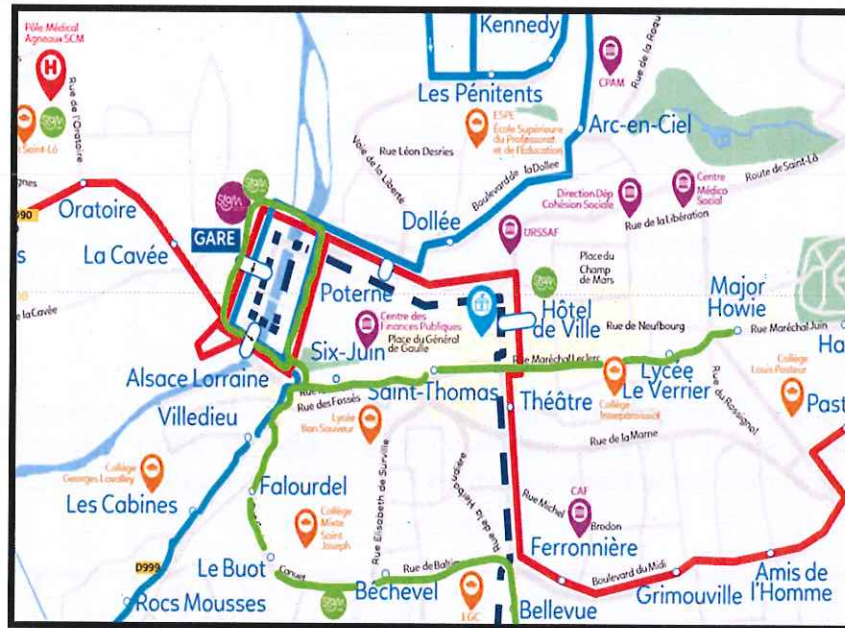
Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité du service rendu aux usagers il est proposé d'apporter quelques modifications sur le réseau SLAM bus pour la prochaine rentrée scolaire :

- Afin de régler les problèmes récurrents de ponctualité, le délégataire propose de ne plus utiliser que l'arrêt « gare » et de ne desservir l'arrêt « Hôtel de Ville » que par la ligne A dite structurante et ainsi modifier le tracé des lignes B et C afin de gagner du temps.

Avant



Après



- Au regard de la faible fréquentation de l'arrêt « Touraine » sur la ligne B, il est proposé de ne maintenir que les services de 7h25 et 8h25 le matin et 17h25 le soir, horaires les plus utilisés ;

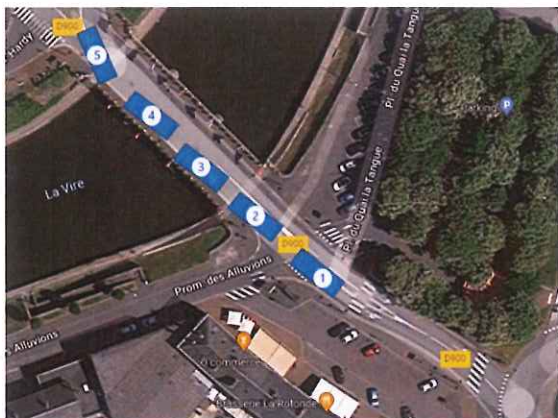
	Montées	Descentes	TOTAL
06h55	0	0	0
07h25	31	1	32
07h55	2	0	2
08h25	14	4	18
08h55	0	0	0
09h25	3	0	3
16h25	0	6	6
16h55	0	2	2
17h25	2	6	8
17h55	0	2	2
18h25	1	3	4
18h55	0	0	0
19h25	0	0	0
19h55	0	0	0
	53	24	77

Le comptage concernant l'arrêt Touraine a été réalisé du 03 au 15 janvier.

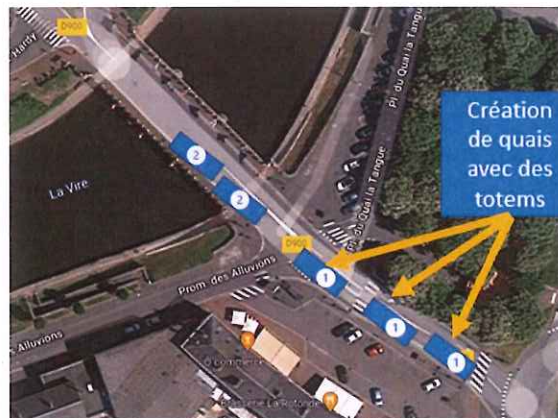
Concernant les montées, il y a tout de même environ **50 montées sur ces deux semaines**, preuve que l'arrêt est utilisé si on le compare à une dizaine d'arrêts enregistrant moins de 20 montées sur ces deux semaines de comparaison.

Nous enregistrons presque la totalité des montées sur les créneaux de **07h25 et 08h25**, 3 montées sur le créneau de 09h25 et également 3 sur les créneaux de l'après-midi.

- Une expérimentation de trois quais bus à l'arrêt « Alsace Lorraine », devant les anciens cinémas, pour désencombrer le pont Alsace Lorraine a été menée et il est proposé de pérenniser ces trois quais ;



Desserte de l'arrêt de manière successive



Desserte de l'arrêt de manière quasi simultanée

- Dans le cadre des travaux de l'avenue de Paris, il est proposé de déplacer l'arrêt « Major Howie » devant les archives départementales et de supprimer l'arrêt « Haras ». Enfin en raison de la très faible fréquentation de l'arrêt Koenig et de sa proximité avec l'arrêt Goubédière, il est proposé de supprimer cet arrêt.



- Dans le cadre des travaux de la rue de Béchevel, il est proposé de fusionner l'arrêt Béchevel et Le Buot et de conserver l'emplacement actuel de l'arrêt Béchevel.



- La ligne 4 Nomad « Vire – Saint-Lô » ne donne actuellement pas satisfaction en termes de fréquentation, les services de la Région dans le cadre de leur nouveau plan de transport propose une nouvelle grille horaire avec des horaires similaires à ceux de l'actuelle navette SLAM Bus Saint-Lô Torigni-sur-Vire. Il est par conséquent proposé de supprimer cette navette en semaine mais la Région ne souhaitant pas mettre une desserte le samedi il est proposé de maintenir la navette SLAM le samedi aux horaires actuels. Les arrêts Villechien et Fumichon, actuellement non desservis par la ligne 4, ne seront pas maintenus sur la navette le samedi.

Les différentes modifications présentées ci-avant feront l'objet d'un ajustement du montant de la contribution financière forfaitaire annuelle du contrat de délégation de service public des transports de voyageurs dans le cadre d'un avenant au contrat.

Débats :

Monsieur Richard estime que certaines modifications ont déjà été envisagées par le passé. Il indique que la suppression de l'arrêt « hôtel de ville » peut pénaliser les lycéens du lycée Le Verrier.

Monsieur Virlovet rappelle que le lycée Le Verrier est desservi par la ligne C qui s'arrête en centre-ville au niveau de la FNAC.

Monsieur Enguehard est étonné que l'arrêt « Haras » soit supprimé. Il estime que c'est une mauvaise image qui est donnée. Il propose de dénommer l'actuel arrêt « Goubetière » par « Haras » qui est plus connu.

Monsieur Grandin approuve la proposition de Monsieur Enguehard.

Monsieur Rihouey estime qu'aucun gain de temps n'est gagné sur les distances en supprimant des arrêts. Il indique que le transport en commun est peu développé en comparaison des vélos électriques.

Monsieur Lemazurier répond que ces suppressions sont proposées après analyse du fonctionnement du réseau.

Monsieur Virlovet précise qu'entre la précédente délégation de service public et la nouvelle, le prix du service a augmenté en raison du cadencement et du nombre de bus. Il a été remarqué que certains arrêts sont peu utilisés. Il estime que si l'Agglo veut développer le transfert modal, il faut que les bus soient ponctuels et rapides. Il rappelle également qu'un plan de mise en accessibilité a été déposé auprès des services de l'Etat. L'Agglo s'est engagée à le mettre en place dans les cinq ans à venir. Il souligne que le coût d'une mise en accessibilité d'un arrêt de bus est estimé entre 15 000 et 20 000 €. Il est nécessaire d'analyser ces critères afin de faire les meilleurs choix.

Monsieur Clairaux s'étonne de ne pas retrouver les descentes correspondant aux montées de l'arrêt « Touraine ».

Monsieur Virlovet explique que l'actuelle billettique ne permet pas de comptabiliser les descentes. Il convient de revoir ce process.

Le président propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 63 voix pour, 2 voix contre (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jacky RIHOUEY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Alexandre HENRYE) et 7 abstentions (Madame Anita AUBERT, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Valentin GOETHALS, Monsieur Louis JANNIÈRE, Monsieur Daniel JORET, Madame Djihia KACED, Monsieur Denis LECLUZE) :

- les différentes évolutions du réseau SLAM Bus pour la rentrée de septembre 2022 ;
- l'autorisation donnée au président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

01 - Délibérations prises en bureau communautaire en juin 2022

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous lister les différentes délibérations prises en bureau communautaire du 1^{er} au 30 juin 2022.

BUREAU DU 20 JUIN 2022

- bc2022-06-20-001-Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 09 mai 2022
- bc2022-06-20-002-Soutien financier de l'édition 2022 des DOTis
- bc2022-06-20-003-Attribution d'un fonds de concours au titre du contrat Agglo-communes de Saint-Germain-d'Elle
- bc2022-06-20-004-Attribution d'un fonds de concours au titre du contrat Agglo-communes de Rémilly-les-Marais
- bc2022-06-20-005-Vente du lot n°4 de la zone d'activités économiques du Flanquet à Agneaux
- bc2022-06-20-006-Protocole transactionnel pour la libération de la parcelle cadastrée ZM 20 à Saint-Vigor-des-Monts
- bc2022-06-20-007-Soutien à la filière équine
- bc2022-06-20-008-Subventions aux associations en milieu rural
- bc2022-06-20-009-Subvention association Marigny Tourisme
- bc2022-06-20-010-Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2020-2025
- bc2022-06-20-011-Modification du règlement d'utilisation du système d'information
- bc2022-06-20-012-Règlement d'organisation du temps de travail
- bc2022-06-20-013-Mise à jour du règlement de télétravail
- bc2022-06-20-014-Evolution du règlement de formation
- bc2022-06-20-015-Approbation du projet et demande de versement de fonds de concours de Pont-Hébert pour la réhabilitation du terrain d'entraînement au stade Louis Jourdan

- bc2022-06-20-016-Convention avec la ville de Saint-Lô pour la dératisation des réseaux eaux pluviales et eaux usées

Les délibérations sont consultables sur le site internet de l'Agglo :

<http://www.saint-lo-agglo.fr/actes-administratifs>

02 - Décisions du président du 1er mai au 31 mai 2022

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous lister les décisions prises du 1^{er} mai au 31 mai 2022 :

NUMERO	DATE	TITRE	OBJET	DIRECTION
2022-49	05/05/2022	Fourniture et installation d'équipements de restauration pour le foyer des jeunes travailleurs	Lot 3 - déclaré sans suite	Direction des affaires générales
2022-50	09/05/2022	Régie de recettes gens du voyage	Nomination Mme Honoré Elodie, régisseur suppléant	Direction des finances
2022-51	10/05/2022	Accompagnement à l'élaboration d'un comité local de santé	Approbation du plan de financement pour subvention Leader	Direction promotion du territoire
2022-52	13/05/2022	Aménagement d'un REPAM dans un bâtiment existant à Canisy	Lots 1 et 7 - déclarés sans suite	Direction des affaires générales
2022-53	23/05/2022	Délégation de signature	Délégation de signature à Jocelyne Leprince pour acquisition véhicule AMI Citroën	Direction générale des services
2022-54	25/05/2022	Délégation de signature	Délégation de signature à Maryvonne Raimbeault pour la charte d'engagement entre St-Lô Agglo et la Mission locale	Direction générale des services
2022-55	30/05/2022	Régie de recettes Gîtes à Graignes	Suppression régie	Direction des finances
2022-56	31/05/2022	Tarification de Pôle Agglo 21	Mise à jour des tarifs	Direction développement économique

03 - Informations et questions diverses

Bassin de Saint-Amand

Monsieur Lebouvier souhaite revenir sur le bassin de Saint-Amand. Il a été surpris d'apprendre par la presse la fermeture du bassin pour le mois d'août. Il aurait préféré être prévenu en tant que maire. Il souhaite avoir des explications, car il a appris par l'APE, que le bassin serait en suspend jusqu'en octobre 2023. Il estime qu'un point presse est nécessaire.

Monsieur Lemazurier précise que c'est un problème technique qui a entraîné la fermeture du bassin car l'Agglo n'a pas pu recruter professionnels.

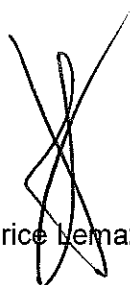
Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.

**Communauté de l'agglomération
Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche**

Date de la séance : 04 juillet 2022

Arrêté le 19 septembre 2022

Le président



Fabrice Lemazurier

La secrétaire de séance



Annabelle DESPREY

